



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

ALINORM 10/33/22

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-troisième session
Genève (Suisse), 5 - 9 juillet 2010

**RAPPORT DE LA TRENTE-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DU
CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES**

Québec (Canada), 3 – 7 mai 2010

Note: La lettre circulaire CL 2010/15-FL est incluse dans le présent document

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

CX 5/15

CL 2010/15-FL
Mai 2010

AUX: Points de contact du Codex;
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00153 Rome (Italie), Télécopie : +39.06.5705.4593 ou Courriel: Codex@fao.org

OBJET: **Distribution du rapport de la trente-huitième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 10/33/22)**

A. QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-TROISIÈME SESSION

Avant-projet de directives à l'étape 5/8

1. Avant-projet d'amendement aux *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) à l'étape 5/8 (nouvelle section 4 sur les Principes et critères de lisibilité des étiquettes nutritionnelles (par. 78, Annexe IV)

Avant-projet de directives à l'étape 5

2. Avant-projet de révision des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) concernant la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon obligatoire ou facultative (à l'étape 5) (par. 53 et Annexe II).

Autres textes soumis pour adoption

3. Amendement de caractère rédactionnel aux *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997) – tableau des conditions pour les teneurs en éléments nutritifs (par. 111 et Annexe VI).
4. Suppression de la section 8 et des textes connexes des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (par. 139 et Annexe IX).
5. Harmonisation de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985) avec le système international de numérotation du Codex dans CAC/GL 36-1989 (par. 167 et Annexe XI).

Les gouvernements souhaitant proposer des amendements ou formuler des observations sur les documents susmentionnés peuvent le faire en écrivant, conformément au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, à l'adresse ci-dessus **avant le 15 juin 2010**.

B. DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS

Projet de norme à l'étape 6 de la procédure

2. Projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: Définitions* (par. 139, Annexe IX)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations peuvent le faire en écrivant au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, à l'adresse ci-dessus, avec copie au Point de contact du Codex pour le Canada, Direction des aliments, Santé Canada, 200 Tunney's Pasture Driveway, Bldg. No. 7, Room 2395, Tunney's Pasture, Ottawa K1A 0L2, Canada, Télécopie No. +1.613.941.3537, Courriel: codex_canada@hc-sc.gc.ca, **avant le 15 novembre 2010**.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1-2
Adoption de l'ordre du jour	3-6
Questions soumises ou générées par la Commission du Codex Alimentarius ou d'autres comités du Codex, la FAO et l'OMS	7-19
Examen des dispositions d'étiquetage figurant dans les projets de normes Codex	20
Mise en œuvre de la <i>Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé</i>	21-111
Avant-projet de révision des <i>Directives sur l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985) concernant la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon obligatoire ou facultative	21-53
Questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire	54-67
Avant-projet de critères et principes de lisibilité des étiquettes nutritionnelles	68-78
Dispositions afférentes à l'étiquetage des ingrédients alimentaires mentionnés dans la <i>Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé</i>	79-111
<i>Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique</i>	112-133
Annexe 1: Inclusion de l'éthylène pour d'autres produits	112-119
Approche structurée de l'examen des <i>Directives</i>	120-133
Étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique	
Projet d'amendement à la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CODEX STAN 1-1985) - Définitions	134-139
Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique	140-161
Harmonisation de la <i>Norme générale</i> (CODEX STAN 1-1985) avec le système international de numérotation du Codex figurant dans la norme CAC/GL 36-1989	162-167
Besoin d'amender la <i>Norme générale</i> (CODEX STAN 1-1985) en harmonie avec les recommandations de l'OIML concernant la déclaration de la quantité du produit contenu dans les préemballages	168
Modification des noms communs normalisés	169-173
Partage d'informations entre les autorités compétentes en cas de soupçon de fraude concernant les produits biologiques	174-181
Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session	182-192
Ajout de substances au Tableau 2 de la norme CAC/GL 32-1999	182
Aquaculture biologique	183-186
Emploi du terme naturel	187-189
Définition des valeurs nutritionnelles de référence	190-191
Date et lieu de la prochaine session du Comité	192

LISTE DES ANNEXES

Annexe I	Liste des participants	23
Annexe II	Projet d'amendement aux <i>Directives sur l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985): Liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas (à l'étape 5)	48
Annexe III	Document de discussion sur l'étiquetage nutritionnel obligatoire	49
Annexe IV	Projet d'amendement aux <i>Directives sur l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985): Principes et recommandations pour la lisibilité (aux étapes 5/8)	54
Annexe V	Document de projet: établissement des allégations relatives aux sucres, au sel/sodium et aux acides gras trans	55
Annexe VI	Amendements de caractère rédactionnel aux <i>Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé</i> (CAC/GL 23-1997): Tableau des conditions pour les teneurs en éléments nutritifs	57
Annexe VII	Projet d'amendement des <i>Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique</i> (CAC/GL 32-1999) – autres utilisations de l'éthylène (à l'étape 7)	58
Annexe VIII	Amendements de caractère rédactionnel aux <i>Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique</i> (CAC/GL 32-1999) – Suppression de la Section 8 et amendements consécutifs	59
Annexe IX	Projet d'amendement à la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CODEX STAN 1-1985): Définitions (à l'étape 6)	60
Annexe X	Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (à l'étape 3)	61
Annexe XI	Projet d'harmonisation de la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CODEX STAN 1-1985) avec le <i>Système international de numérotation du Codex</i> figurant dans la norme CAC/GL 36-1989	64
Annexe XII	Document de projet: Définition des valeurs nutritionnelles de référence	65
Annexe XIII	Document de projet: Aquaculture biologique	67

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Questions soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa trente-troisième session:

Avant-projet d'amendement aux *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) aux étapes 5/8 (nouvelle section 4 sur les critères et principes de lisibilité des étiquettes nutritionnelles (par. 78, Annexe IV)

Avant-projet de révision des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) concernant la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon obligatoire ou facultative (à l'étape 5) (par. 53 et Annexe II).

Amendements de caractère rédactionnel aux *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997): Tableau des conditions pour les teneurs en éléments nutritifs (par.111 et Annexe VI).

Suppression de la section 8 et des textes connexes des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (par. 139 et Annexe VIII).

Harmonisation de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CODEX STAN 1-1985) avec le *Système international de numérotation du Codex* figurant dans la norme CAC/GL 36-1989 (par. 167 et Annexe XI).

Nouveaux travaux: aquaculture biologique (par. 186 et Annexe XIII); une définition pour les valeurs nutritionnelles de référence (par. 191 et Annexe XII) et établissement des allégations relatives aux sucres, au sel/sodium et aux acides gras trans (par. 96 – 98 et Annexe V).

Autres questions intéressant la Commission

Le Comité:

a confirmé les dispositions d'étiquetage de plusieurs projets de norme, permettant ainsi leur adoption par la Commission (par. 20);

a maintenu à l'étape 7 le Projet d'amendement des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*: Annexe I (inclusion de l'éthylène pour d'autres produits) (par. 119 et Annexe VII); a créé un groupe de travail électronique chargé de définir une approche plus structurée pour l'examen des Directives (par. 126) et d'examiner les substances soumises récemment: spinosad, bicarbonate de potassium et octanoate de cuivre (par. 125);

est convenu d'annexer au rapport les résultats de ses discussions sur l'étiquetage nutritionnel obligatoire que la FAO pourrait utiliser dans ses instruments de renforcement des capacités (par. 78 et Annexe III);

a renvoyé à l'étape 6 le Projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées*: Définitions (par. 139 et Annexe IX) et à l'étape 3 l'Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (par. 161 et Annexe X);

est convenu d'examiner ultérieurement les questions liées au partage d'informations entre les autorités compétentes en cas de soupçon de fraude concernant les produits biologiques (par. 181).

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a tenu sa trente-huitième session à Québec, Québec (Canada) du 3 au 7 mai 2010 à l'aimable invitation du gouvernement du Canada. La session a été présidée par M. Paul Mayers, vice-président associé, Programmes, Direction générale des Politiques et programmes, Agence canadienne d'inspection des aliments. Étaient présents 251 délégués représentant 61 États membres, une organisation membre et 25 organisations internationales. La liste complète des participants est jointe en Annexe 1 du présent rapport.

Partage des compétences

2. Le Comité a pris acte du partage des compétences entre l'Union européenne et ses États membres conformément à l'Article II.5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, tel qu'il est exposé dans le document CRD 1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

3. Le Comité est convenu de débattre les sujets suivants pour de nouveaux travaux au point 12 de l'ordre du jour:

- Ajout du spinosad, du bicarbonate de potassium et de l'octanoate de cuivre à l'Annexe II, Tableau 2 des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* proposé par l'Union européenne dans CX/FL 10/38/17 (Point 12a)).
- Proposition de nouveau travail sur l'aquaculture biologique présentée par l'UE dans CX/FL 10/38/18 (Point 12b)).
- Proposition de nouveau travail sur l'emploi du terme « naturel » présentée par AIDGUM dans CX/FL 10/38/19 (Point 12c)).

4. Le Comité a pris note que le document CX/FL 10/38/16 (Point 11 de l'ordre du jour – Attribution d'un nom trompeur aux boissons énergisantes) n'avait pas été reçu et a accepté la proposition du Nigéria tendant à supprimer ce point de l'ordre du jour de la session, compte tenu du travail déjà réalisé par le CCNFSUD. Le Comité a observé que le sujet pourrait être remis à l'ordre du jour d'une session subséquente si le Nigeria, qui avait proposé de préparer un document de travail avec l'aide de l'IACFO à la trente-septième session, présentait un tel document.

5. Le Comité a décidé de regrouper les points relatifs aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* et a donc déplacé les points 10, 12 a) et 12 b) après le point 5 b).

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire en tant qu'ordre du jour de la session avec les modifications indiquées ci-dessus.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

7. Le Comité a pris note de l'information présentée dans le document CX/FL 10/38/2 dont il serait tenu compte en grande partie sous les points pertinents de l'ordre du jour et a en outre formulé les observations et/ou pris les décisions suivantes:

Examen critique par le CCEXEC à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions

8. Le Comité a pris note du fait que le Comité exécutif avait examiné l'avancement du travail sur les Définitions et l'Avant-projet de directives pour l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique et avait pris note des délais que le CCFL s'était fixé et s'attendait bien à ce qu'il achève son travail d'ici l'échéance de 2011, autrement le Comité exécutif recommanderait des mesures correctives. Pendant les deux années d'ici l'échéance, le Comité exécutif a suggéré au CCFL d'essayer par tous les moyens possibles de parvenir à un consensus, comme avoir recours à un facilitateur.

¹ CX/FL 10/38/1.

² CX/FL 10/38/2, CRD 2 (Questions d'intérêt découlant de la FAO et de l'OMS).

9. La délégation de l'Union européenne a dit qu'il était important de mener à bien ce travail de sorte à éviter qu'il ne soit interrompu par le CCEXEC si l'échéance n'était pas respectée. La délégation a fait valoir que ce travail était important pour les consommateurs et que ce serait un échec pour le Comité et le Codex en général si un consensus n'était pas trouvé.

10. La délégation des États-Unis a dit que le Comité avait consacré beaucoup de temps à cette question sur laquelle il demeurait cependant des divergences d'opinions fondamentales. Elle a rappelé qu'un document de travail détaillé avait été préparé par les États-Unis, le Canada et le Nigéria (CL 2007/38-FL), qui pouvait peut-être être vu comme une voie à suivre.

Questions soumises par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)

11. Le Comité a observé que le CCNFSDU avait résolu de recommander au CCFL d'établir une définition des termes « valeurs nutritionnelles de référence » et avait proposé comme base de discussion la définition provisoire suivante: « *Les valeurs nutritionnelles de référence sont un ensemble de valeurs numériques établies et employées aux fins de l'étiquetage nutritionnel* ». Le CCNFSDU avait également proposé d'élargir la définition pour inclure les critères qui régissent la détermination des VNR en ajoutant « et elles sont fondées sur les données scientifiques concernant les besoins en éléments nutritifs » et « et/ou sur les teneurs en éléments nutritifs associées aux risques de maladies non transmissibles liées à l'alimentation », mais n'avait pas pu s'accorder sur ce point.

12. Le Comité est convenu qu'il s'imposait de définir les VNR et plusieurs délégations ont indiqué qu'elles étaient favorables au libellé proposé par le CCNFSDU.

13. Les délégations du Canada, des États-Unis et de l'Union européenne ont offert de préparer un projet de document de projet demandant qu'un nouveau travail soit entrepris sur une définition des valeurs nutritionnelles de référence, aux fins de discussion au point 12 de l'ordre du jour.

Questions découlant de la FAO et de l'OMS

14. Le représentant de la FAO a informé le Comité de plusieurs nouvelles publications pouvant être utiles à ses délibérations, soit: *Innovations in Food Labelling*, *The Food Composition Study Guide*, *Rapport de la Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur les graisses et acide gras en nutrition humaine*, *Rapport de la Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur les risques et bénéfices de la consommation de poisson et Combating Micronutrient Deficiencies: Food-based Approaches*.

15. La représentante de l'OMS a informé le Comité du nouveau processus d'établissement de directives de l'OMS qui a abouti à modifier considérablement la manière dont l'OMS produit ses directives et ses recommandations. Pour mettre en œuvre ce nouveau processus de fourniture de conseils scientifiques sur la nutrition, l'OMS a créé le Groupe consultatif d'experts sur les conseils en nutrition (NUGAG) et grâce à ce processus, l'OMS a commencé des travaux dans le domaine des micronutriments pour la supplémentation en fer, l'enrichissement des produits alimentaires et les poudres de plusieurs micronutriments, et dans le domaine du régime alimentaire et de la santé pour les sucres, les graisses totales et les profils nutritionnels.

16. La représentante de l'OMS a également informé le Comité que les Réunions conjointes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU) remplaceront le mécanisme actuel des consultations d'experts spéciales pour fournir des conseils scientifiques sur les aliments et la nutrition au Codex et aux États membres.

17. La représentante de l'OMS a en outre informé le Comité du travail de l'OMS sur la réduction du sel/sodium, y compris la convocation de trois plateformes sur la stratégie de la réduction de la consommation du sel/sodium chez les populations: 1) créer un environnement favorable (conjointement avec l'Agence sur les normes alimentaires du Royaume-Uni); 2) suivre et évaluer la consommation de sel alimentaire (conjointement avec le Gouvernement canadien) et 3) sel à titre de véhicule d'enrichissement pour prévenir les troubles attribuables à une carence en iode en déterminant comment deux stratégies de santé publique (soit, réduction de la consommation de sel/sodium et iodation universelle du sel) peuvent œuvrer ensemble avec efficacité et efficience, de même que les initiatives régionales par les bureaux régionaux de l'OMS pour les Amériques, l'Europe et le Pacifique occidental.

18. La représentante du bureau régional de l'OMS pour les Amériques (PAHO/AMRO) a en outre informé le Comité du travail du groupe régional d'experts qui a préparé un énoncé de politique visant à réduire la consommation de sel alimentaire pour atteindre les objectifs nationaux ou l'objectif recommandé

internationalement de moins de 5 g de sel (2000 mg de sodium) par jour par personne d'ici 2020. Le groupe d'experts avait en plus recommandé au CCFL d'envisager que la déclaration du sodium/sel soit obligatoire, que la décision de déclarer le sodium ou le sel ou non, relève des autorités compétentes dans chaque pays, que la communication efficace de la teneur en sodium/sel des aliments aux consommateurs soit obligatoire (soit, information au recto de l'emballage), que la valeur nutritionnelle de référence du sodium soit établie au plus bas niveau possible tout en concordant avec une alimentation favorisant la santé qui soit réalisable.

19. En réponse à une question concernant le calendrier des activités de l'OMS sur les profils nutritionnels, la représentante de l'OMS a informé le Comité que des conseils méthodologiques et un guide sur les principes directeurs de l'établissement et de la mise en œuvre de ces profils avaient été élaborés en 2009 et étaient en cours de révision et d'actualisation en fonction des observations de l'examen par des pairs. En 2010, ils seront validés dans les pays de chacune des régions de l'OMS et ensuite une consultation technique examinera le résultat de la validation dans la perspective d'établir un cadre et un guide OMS visant l'établissement de profils nutritionnels au niveau des pays.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTIQUETAGE FIGURANT DANS LES PROJETS DE NORMES CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)³

20. Le Comité a confirmé les dispositions relatives à l'étiquetage proposées dans le document de travail.

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE MONDIALE OMS POUR L'ALIMENTATION, L'EXERCICE PHYSIQUE ET LA SANTÉ (Point 4 de l'ordre du jour)

Avant-projet de révision des Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985) au regard de la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon soit obligatoire soit volontaire (Point 4a) de l'ordre du jour)⁴

21. Le Comité a observé qu'à sa dernière session il y avait eu consensus sur l'ajout des gras saturés et des sucres totaux à la liste, mais que l'ajout du sodium/sel, des sucres ajoutés, des fibres alimentaires et des acides gras trans étaient demeurés entre crochets. Le Comité a discuté chacun de ces éléments nutritifs individuellement.

Sodium/sel

22. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il y avait eu consensus sur l'importance de l'élément nutritif sodium/sel et qu'il devrait être ajouté à la liste, mais qu'en raison de la diversité des opinions concernant le terme à employer, le Comité était convenu de retenir le sodium/sel entre crochets et de mettre sur pied un groupe de travail électronique dirigé par la délégation de la Nouvelle-Zélande pour résoudre cette question.

23. La délégation de la Nouvelle-Zélande a présenté le rapport du groupe de travail et dit qu'aucun consensus n'avait été dégagé concernant le terme à utiliser: sodium, terme scientifiquement juste ou sel, terme mieux compris par les consommateurs. Il y avait accord au sein du groupe de travail sur le fait qu'il importait que l'information sur l'étiquette soit à la fois techniquement correcte et intelligible pour le consommateur. Le groupe de travail s'est dit favorable à l'utilisation des grammes ou milligrammes par 100g/100ml et/ou par portion comme unité pour exprimer la déclaration du sel et du sodium. Le Royaume-Uni a fourni une étude approfondie selon laquelle le terme sel était celui qui transmettait le mieux l'information à ses consommateurs.

24. Comme le groupe de travail n'avait pu discuter du second point de son mandat, en l'occurrence « Examiner les différentes approches visant à déclarer l'élément sodium/sel sur l'étiquette nutritionnelle pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale sur l'alimentation, l'exercice physique et la santé et aider le consommateur dans ses choix d'aliments faibles en sodium/sel », la délégation a suggéré que le groupe de travail soit mis sur pied de nouveau pour terminer son travail.

³ CX/CF 10/38/3.

⁴ CX/FL 10/38/4 (observations de l'Australie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de la Malaisie, du Mexique, de Int. Council of Beverages Assoc. et de la Fédération internationale de laiterie (FIL)), CX/FL 10/38/4-Add.1 (observations du Canada, du Kenya, du Mali, de la Norvège, du Comité européen des fabricants de sucre et de AIDGUM); CRD 3 (observations du Ghana, du Guatemala, de l'Indonésie, de la Corée, des Philippines et de FIL); CRD 14 (Panama); CRD 16 (Inde); CRD 17 (FIL); CRD 19 (Bolivie); CRD 22 (CIAA); CX/FL 10/38/5 (Rapport du groupe de travail électronique sur le sel/sodium); CRD 4 (observations de l'Union européenne, de l'Indonésie, de la Thaïlande et du Royaume-Uni); CRD 23 (CIAA).

25. Lors de la discussion, différentes propositions ont été faites: l'emploi de l'un ou l'autre terme dans la déclaration des éléments nutritifs; l'emploi des deux termes en utilisant l'équivalent du sodium et du sel (avec un facteur de conversion de 2,5) dans la déclaration des éléments nutritifs; ou utiliser uniquement le sodium total dans la déclaration des éléments nutritifs, mais le sel dans la déclaration des ingrédients. Il a été mentionné que dans la majorité des pays, 90 pour cent de tout le sodium provenant du sel et que l'OMS employait les deux termes.

26. De nombreuses délégations ont appuyé l'emploi du terme sodium et suggéré de poursuivre la discussion au sein d'un groupe de travail sur la manière de traiter le terme sel. Une suggestion a été formulée visant à conserver les crochets autour du terme sel, mais à les supprimer autour du terme sodium étant donné que c'est l'élément nutritif qui constitue une préoccupation pour la santé publique et que c'est le terme que beaucoup de pays emploient déjà dans l'étiquetage obligatoire.

27. Nombre de délégations ont fait valoir l'importance d'utiliser le terme sel dans la déclaration des éléments nutritifs pour garantir la compréhension du consommateur et ont appuyé le maintien des crochets autour des deux termes et la poursuite des activités du groupe de travail sur les deux termes. Elles ont dit que l'inclusion du terme sel dans la liste des ingrédients n'était pas une solution, car ce n'était pas l'endroit où fournir une information numérique sur les éléments nutritifs.

28. Plusieurs pays en développement ont dit qu'en raison du haut niveau d'analphabétisme chez eux, il était nécessaire d'utiliser le terme sel car c'est le terme qui est facilement compris.

29. Il a été mentionné qu'il fallait reconnaître que l'étiquetage du sodium ou du sel ou de l'un et l'autre ne suffisait pas pour traiter le problème de santé publique que constitue la consommation excessive de sodium/sel et que les gouvernements devraient envisager d'autres mesures comme la sensibilisation des consommateurs.

30. Un observateur a dit que pour établir le lien entre les deux termes, le terme sodium pourrait être utilisé dans la déclaration des éléments nutritifs et le terme chlorure de sodium (sel) dans la liste des ingrédients.

31. Un autre observateur a exprimé le point de vue qu'une décision du Comité de supprimer l'un des deux termes pourrait compromettre les campagnes de santé publique en cours et que la norme devrait autoriser l'utilisation du terme qui fonctionne le mieux.

32. Le Comité est convenu de mettre sur pied de nouveau le groupe de travail électronique dirigé par la Nouvelle-Zélande, travaillant en anglais uniquement et ouvert à tous les membres et observateurs, et de le charger d'étudier les différentes démarches pour déclarer le sodium/sel dans l'étiquetage des aliments afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé et d'aider les consommateurs à choisir des aliments à plus faible teneur en sodium/sel, et de présenter des recommandations au CCFL, à sa trente-neuvième session, sur les constatations qu'il aura faites.

Sucres ajoutés

33. Plusieurs délégations ont proposé de supprimer les sucres ajoutés de la liste des éléments nutritifs en observant qu'il n'existait pas de méthodes d'analyse permettant de distinguer les sucres intrinsèques des sucres ajoutés, ce qui risquait de créer des difficultés pour la mise en application. Elles ont également dit que l'organisme humain ne distinguait pas les sucres totaux des sucres ajoutés et que les sucres ajoutés pourraient être traités par d'autres moyens que la déclaration des éléments nutritifs.

34. Quelques délégations ont proposé de conserver les sucres ajoutés dans la liste et de supprimer les crochets en affirmant que la déclaration de ces sucres aiderait les consommateurs à faire des choix éclairés qui aboutiraient à réduire la consommation d'aliments à teneur élevée en sucres intrinsèques ou ajoutés comme le recommandent un certain nombre d'associations de santé, et que leur suppression de la liste irait à l'encontre de ce que conseille la stratégie mondiale OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Il a été observé que même en l'absence de méthodes d'analyse pour distinguer les sucres intrinsèques des sucres ajoutés (extrinsèques), il existait d'autres moyens de vérifier la conformité à l'étiquetage nutritionnel.

35. La représentante de l'OMS a informé le Comité que dans la mise à jour commune FAO/OMS sur les glucides, les différents termes se rapportant aux sucres étaient définis et il était recommandé d'utiliser le terme sucres totaux aux fins d'étiquetage. La représentante a en outre expliqué que les « sucres libres », qui font l'objet de recommandations dans la Stratégie mondiale, ne sont pas équivalents à « sucres ajoutés ».

36. Des observateurs ont fait valoir l'importance de distinguer les sucres intrinsèques des sucres ajoutés (extrinsèques) et ont proposé que le Comité envisage d'établir des méthodes de mise en application susceptibles d'aider à différencier les deux et mette sur pied un groupe de travail sur ce sujet.

37. Le Comité est convenu de ne pas inclure les sucres ajoutés dans la liste des éléments nutritifs dans la section 3.2.1.2.

Fibres alimentaires

38. Plusieurs délégations étaient favorables à la suppression des fibres alimentaires de la liste puisqu'elles ne sont pas un élément nutritif déterminé dans la Stratégie mondiale et qu'il serait préférable que ce sujet relève de la législation nationale. Il a été proposé que l'on examine l'inclusion des fibres alimentaires dans la section 3.2.1.4 à titre d'exemple d'autres éléments nutritifs jugés utiles pour maintenir un bon état nutritionnel comme l'exige la législation nationale.

39. D'autres délégations favorisaient le maintien des fibres alimentaires et donc la suppression des crochets étant donné leur importance pour la santé, la nécessité d'une information qui pourrait guider les consommateurs vers de meilleurs choix alimentaires et en prévision de l'adoption d'une définition des fibres alimentaires par le CCNFSDU et la détermination de méthodes d'analyse y afférentes par le CCMAS.

40. Le Comité a reconnu l'importance des fibres alimentaires et confirmé qu'elles pourraient être incluses dans la liste au niveau national conformément à la section 3.2.1.4 sans être mentionnées explicitement dans la section.

41. Le Comité a donc résolu de ne pas inclure les fibres alimentaires dans la liste des éléments nutritifs dans la section 3.2.1.2.

Acides gras trans

42. Nombre de délégations et observateurs étaient favorables à la déclaration des acides gras trans et donc à la suppression des crochets parce que, ont-ils affirmé, leur déclaration était obligatoire dans leur pays respectif, qu'elle pourrait inciter l'industrie alimentaire à réduire la teneur en acides gras trans des aliments qu'elle fabrique et qu'il s'agissait d'une information importante à fournir aux consommateurs pour leur permettre de faire des choix éclairés.

43. Plusieurs autres délégations étaient favorables à la suppression des acides gras trans de la liste des éléments nutritifs, affirmant qu'il conviendrait mieux de laisser les autorités nationales se charger de cet étiquetage. Ces délégations ont donc proposé d'indiquer par une note de bas de page au par. 3.2.1.4 que dans les pays où plus de 1 pour cent de l'énergie totale du régime alimentaire provient des acides gras trans, il convenait d'envisager la déclaration nutritionnelle comme le proposait l'OMS à la dernière session du Comité.

44. Une délégation a rappelé au Comité qu'il y avait d'autres manières que l'étiquetage pour réduire les acides gras trans dans les aliments et qu'à sa dernière session le Comité était convenu de critères pour déterminer les éléments nutritifs à inclure dans la liste, comme la capacité de traiter d'une question de santé publique, la capacité d'aider les consommateurs à choisir les aliments de façon éclairée et l'aspect pratique et l'applicabilité de l'étiquetage; et que la très grande variabilité des acides gras trans dans les régimes alimentaires dans les différents pays rendrait l'étiquetage obligatoire difficile.

45. Un observateur, qui n'était pas favorable à l'inclusion des acides gras trans dans la liste des éléments nutritifs, a observé que si ces acides étaient inclus, ceux des ruminants devraient faire l'objet d'une dérogation. La représentante de l'OMS a expliqué qu'il y avait peu d'études des acides gras trans des ruminants et que les données n'étaient pas concluantes concernant la différence entre ces acides gras trans et ceux obtenus par des procédés de fabrication.

46. Concernant la proposition d'ajout d'une note de bas de page, une délégation a dit craindre que la référence à 1 pour cent pourrait laisser entendre qu'il s'agissait d'une teneur en acides gras trans sans danger et a noté que la US National Academy of Sciences (Institut de médecine) recommandait une teneur en acide gras trans aussi faible que possible.

47. La représentante de l'OMS a expliqué que la mise à jour scientifique de l'OMS sur les conséquences pour la santé des acides gras trans précise que le seuil de 1 pour cent ne protège pas les sous-groupes de population et a donc proposé que la note de bas de page soit revue pour tenir compte de ce fait.

48. À la lumière de la discussion, le Comité a examiné des propositions selon lesquelles la note de bas de page préciserait que lorsque la consommation d'acides gras trans excède 1 pour cent de l'énergie totale pour l'ensemble de la population ou au moins un sous-groupe de population, elle peut être due à l'emploi d'huiles végétales partiellement hydrogénées, et la déclaration des acides gras trans devrait être envisagée, ou autrement indiquerait simplement que dans les cas où la consommation était jugée comme étant un problème grave de santé publique, cette déclaration devrait être considérée comme une option de gestion du risque.

49. Un observateur a exprimé l'opinion que, lorsque la consommation est inférieure à 1 pour cent de l'énergie totale la déclaration des acides gras trans pourrait agir comme un système d'alerte pour éviter que l'emploi des huiles végétales partiellement hydrogénées ne devienne un problème de santé publique

50. Une autre possibilité, celle de remanier la section 3.2.1.4 pour inclure une référence à la préoccupation en matière de santé publique sans mention expresse des acides gras trans a été examinée, mais n'a pas été acceptée.

51. Il y a eu accord général sur le fait qu'une note de bas de page fournirait des conseils plus clairs sur les acides gras trans et que la version mentionnant la préoccupation de santé publique était préférée car il est important de conseiller avant qu'ils ne constituent un sérieux problème de santé. Il y a également eu un échange de vues sur la question d'inclure une référence concernant les options de gestion du risque étant donné qu'il en existait plusieurs pour réduire les acides gras trans dans l'offre alimentaire (soit, interdiction des acides gras trans dans certains aliments) et que l'étiquetage n'était que l'une de ces options.

52. En conclusion, le Comité a résolu de ne pas inclure les acides gras trans dans la liste de la section 3.2.1.2 et d'ajouter une note de bas de page à la section 3.2.1.4 pour indiquer que dans les pays où la consommation d'acides gras trans constituait une préoccupation de santé publique, il fallait envisager de les déclarer dans l'étiquetage nutritionnel.

État d'avancement de l'Avant-projet de révision des Directives sur l'étiquetage nutritionnel au regard de la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon soit obligatoire soit volontaire

53. Notant qu'il y avait eu accord sur tous les éléments nutritifs, sauf le sodium/sel qui est demeuré entre crochets, le Comité a résolu d'avancer la section 3.2 revue à l'étape 5 aux fins d'adoption par la Commission à sa trente troisième session (Annexe II).

Document de discussion sur des questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire (Point 4 b) de l'ordre du jour)⁵

54. La délégation australienne a présenté son document de travail et rappelé qu'à la trente-septième session du CCFL les délégués étaient convenus que l'Australie se chargerait de réviser et de peaufiner le document de discussion préparé par un groupe de travail électronique au vu des observations formulées au cours de la session et de le présenter à la session en cours pour examen et sa publication éventuelle sous forme d'annexe au rapport afin de le rendre accessible au plus grand nombre pour servir d'outil aux gouvernements. La délégation a mentionné également que la FAO pourrait trouver le document utile dans l'élaboration d'outils de renforcement des capacités liés à l'étiquetage nutritionnel.

55. La représentante de la FAO a déclaré que son organisation était prête à produire un document sur l'étiquetage nutritionnel à des fins de diffusion et de renforcement des capacités et que le document de travail pourrait servir de source utile d'informations.

56. Le Comité a examiné le document section par section.

57. Le Comité a pris acte d'un certain nombre de propositions formulées par les membres et les observateurs présents dans le but d'ajouter au texte des éléments de précision, notamment par l'inclusion d'exemples chiffrant les coûts/avantages attendus; d'indiquer l'ampleur des avantages susceptibles d'inciter les gouvernements à envisager un étiquetage nutritionnel obligatoire; et de mentionner les modalités particulières de l'étiquetage afin d'en assurer la compréhension, par exemple au moyen d'un étiquetage au recto de l'emballage et l'utilisation de schémas interprétatifs simplifiés.

⁵ CX/FL 10/38/6 et CX/FL 10/38/6-Add.1 (observations du Canada et du Mali); CRD 5 (observations du Ghana, de l'Indonésie, de la Thaïlande et de IADSA); CRD 14 (observations du Panama); CRD 16 (observations de l'Inde); et CRD 19 (observations de la Bolivie); CRD 24 (observations de CIAA).

58. Le Comité a décidé de ne pas faire de tels ajouts en précisant que le but de l'examen était uniquement d'assurer la cohérence et la clarté du document conçu en tant qu'outil de réflexion pour aider les pays au moment de statuer sur l'étiquetage nutritionnel obligatoire. Le Comité a établi en outre que l'introduction de nouvelles démarches comme celle de l'étiquetage frontal que le Codex n'avait pas encore défini dépassait la portée du document. Le Comité a précisé également que le texte n'était pas censé produire une analyse coûts-avantages exhaustive ou justifier une prise de position des gouvernements pour ou contre l'étiquetage nutritionnel obligatoire, mais qu'il visait plutôt à réunir en un seul document toutes les questions qu'il convenait d'avoir à l'esprit au moment d'envisager une telle démarche.

59. Au vu de ce qui a été dit, le Comité s'est entendu sur certaines modifications apportées au document:

60. Paragraphe 5: le Comité est convenu de remanier le paragraphe afin d'éviter le terme « éléments nutritifs négatifs » et de préciser que dans l'optique de l'étiquetage obligatoire il était opportun de prendre en compte les éléments nutritifs associés aussi bien à un risque accru que diminué de maladies non transmissibles.

61. Partie 1, Avantages, Alinéa a) – Avantages pour les consommateurs: le Comité est convenu de modifier le texte de la cinquième puce afin de souligner que l'avantage ne consistait pas dans la reformulation des produits en tant que tels mais sur « un accent mis plus fortement sur la qualité nutritionnelle accroissant ainsi la disponibilité sur le marché de produits qui contribuent à une alimentation saine et équilibrée ».

62. Paragraphe 2.1: le Comité est convenu de récrire la deuxième puce pour que le libellé soit plus clair.

63. Paragraphe 2.2: le Comité est convenu remplacer « tous » par « certains » dans la première puce et de supprimer la spécification d'une surface donnée dans la troisième puce afin de laisser plus de latitude. Dans la quatrième puce, il a semblé approprié pour plus de clarté de remplacer le qualificatif anglais 'insignificant' par 'négligible' (la nuance ne s'applique pas à la formulation française). La dernière puce a été modifiée pour préciser que les dérogations peuvent s'appliquer selon la taille de l'entreprise et le type de point de vente.

64. Paragraphe 2.5: le Comité est convenu d'ajouter « sans s'y limiter » au paragraphe initial afin d'indiquer le caractère ouvert de la liste des possibilités de mise en œuvre. Le Comité est convenu également d'ajouter à la première puce « appuyé idéalement par les études de consommateurs » et une troisième puce sur l'utilisation de renseignements supplémentaires ou de compléments d'information équivalents.

65. Paragraphe 3.1: le Comité est convenu de remplacer le terme « organismes nationaux de sécurité alimentaire » par « autorités compétentes » pour des raisons d'uniformité et de supprimer la troisième puce car le texte manquait de clarté et le sujet était traité dans la deuxième.

66. Section 4: le Comité a longuement débattu cette section. Considérant qu'elle n'entrait pas dans la portée du document, plusieurs délégations ont proposé sa suppression. D'autres délégations estimaient que la section était importante pour indiquer les répercussions éventuelles de l'étiquetage nutritionnel sur le commerce international. Plusieurs propositions de modification du texte ont été formulées, mais après discussion, le Comité est convenu de conserver le texte dans sa formulation actuelle avec la suppression de la deuxième puce et d'inclure une nouvelle puce pour reconnaître l'importance de prendre en compte les normes et les directives de la Commission du Codex Alimentarius déjà en vigueur.

Conclusion

67. Le Comité est convenu d'inclure le texte sous forme d'Annexe III au rapport afin de le mettre à la portée des gouvernements en tant qu'outil de réflexion au moment de statuer sur l'étiquetage nutritionnel obligatoire. Le Comité est convenu également de recommander à la FAO l'adoption du texte au moment de mettre au point des outils de renforcement des capacités liés à l'étiquetage nutritionnel.

Avant-projet de critères et principes de lisibilité des étiquettes nutritionnelles (Point 4 c) de l'ordre du jour)⁶

68. La délégation des États-Unis a exposé le rapport du groupe de travail électronique tel que présenté dans le document CX/FL 10/38/8 en mettant en évidence certaines modifications clés apportées au document. La délégation a attiré l'attention du Comité sur les recommandations du groupe de travail préconisant un examen plus circonstancié de l'étiquetage nutritionnel apposé sur les petits emballages (dispositions 11 et 12); de la déclaration des quantités négligeables d'éléments nutritifs (puce 3); de l'indication du contenu nutritionnel dans les cas où les aliments sont reconstitués ou égouttés avant consommation (puce 4) dans le cadre plus large de l'étiquetage nutritionnel. Le groupe de travail recommande également d'insérer les critères et principes dans une nouvelle section 4 des Directives sur l'étiquetage nutritionnel.

69. On a précisé que le but du travail n'était pas de traiter d'approches pour mieux faire comprendre aux consommateurs les étiquettes nutritionnelles, mais de fournir une orientation sur les critères visant à accroître la lisibilité de telles étiquettes.

70. Le Comité a examiné les critères et principes section par section et apporté les modifications et/ou formulé les observations qui suivent:

Paragraphe 1

71. Le Comité est convenu d'enlever les crochets au vu de l'opinion de plusieurs délégations faisant valoir l'importance des références croisées aux sections pertinentes de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées non seulement dans le cas de l'application obligatoire ou volontaire de l'étiquetage nutritionnel mais également des étiquettes des éléments nutritifs supplémentaires.

72. À une des propositions préconisant l'inclusion d'un objectif afin de préciser l'esprit de la démarche, il a été répondu que les critères et les principes seraient repris dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel qui comporte déjà une déclaration d'intention.

Paragraphe 2

73. Le Comité est convenu de supprimer le qualificatif « autre » et de conserver « additionnel » sans crochets dans le texte car on a jugé que « autre » était trop ouvert et qu'il outrepassait le mandat du groupe de travail électronique.

Paragraphe 5

74. Plusieurs délégations étaient d'avis que la deuxième phrase du paragraphe 5 était trop directive et ont proposé sa suppression, tandis que d'autres étaient en faveur de son inclusion et faisaient observer que l'utilisation du conditionnel devrait laisser une latitude suffisante.

75. Le Comité est convenu de remplacer le libellé du paragraphe 5 par des termes mettant en évidence l'importance de la police de caractère et de sa taille minimale à laquelle s'ajoute l'utilisation d'une combinaison de lettres majuscules et minuscules afin de garantir la lisibilité de l'étiquetage nutritionnel.

Paragraphes 8 et 9

76. Le Comité est convenu de supprimer ces deux paragraphes car ils dépassaient la portée du document et pouvaient laisser entendre que la déclaration des éléments nutritifs était obligatoire.

77. Constatant les progrès accomplis, le président a proposé d'avancer le document à l'étape 5/8 pour adoption. À l'inquiétude exprimée par quelques délégations qui souhaitaient donner aux membres qui n'avaient pu assister à la session la possibilité de formuler des observations au sujet du document, le secrétariat a indiqué que cela était toujours possible conformément aux procédures normales du Codex et que l'avancement du document à l'étape 5/8 donnerait uniquement la flexibilité de l'adopter à l'étape 5 ou à

⁶ CX/FL 10/38/7 (observations de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Union européenne, de l'Inde, de la Malaisie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des États-Unis d'Amérique, de ICGA, ICBA, FIL), CX/FL 10/38/7-Add. 1 (observations du Kenya et du Mali), CRD 6 (observations du Guatemala et de la Corée), CRD 14 (observations du Panama); CRD 16 (observations de l'Inde), CRD 25 (observations de CIAA); CX/FL 10/38/8 (rapport du groupe de travail), CX/FL 10/38/8-Add.1 (observations du Canada), CRD 7 (observations de l'Union européenne, de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de la Thaïlande et de IADSA).

l'étape 8 à la trente-troisième session de la Commission, avec l'omission des étapes 6 et 7, dès lors qu'un consensus était réuni.

État d'avancement de l'avant-projet de critères et principes de lisibilité des étiquettes nutritionnelles

78. Le Comité est convenu d'avancer les critères et principes à l'étape 5/8 en omettant les étapes 6 et 7 pour adoption à la trente-troisième de la Commission (Annexe IV) et de les insérer en tant que nouvelle section 4 des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985).

Document de discussion sur les dispositions afférentes à l'étiquetage des ingrédients alimentaires mentionnés dans la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé (Point 4d) de l'ordre du jour)⁷

79. Le Comité a rappelé qu'un groupe de travail électronique coprésidé par le Canada et la Norvège avait été convoqué pour étudier et réviser la liste des ingrédients alimentaires mentionnés au paragraphe 22 de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, soit fruits, légumes et légumineuses, céréales complètes et noix, sucres libres ou ajoutés et sel (sodium); préparer un document de discussion visant à proposer d'éventuelles interventions de la part du CCFL; identifier les paragraphes des textes CCFL en vigueur qui peuvent servir à traiter des ingrédients alimentaires mentionnés dans la Stratégie mondiale.

80. La délégation canadienne a présenté le document de discussion dans lequel cinq mesures étaient proposées au Comité. Le groupe de travail avait rédigé également le texte décrivant ces mesures.

81. Le Comité est convenu de débattre des mesures suggérées par le groupe de travail afin d'établir s'il conviendra d'entreprendre un travail sur chacune d'elles, sans cependant examiner à ce stade la teneur des textes proposés. Le Comité a fait remarquer qu'il tiendrait compte des avis du CCFNSDU et des décisions prises antérieurement au sujet de la liste des ingrédients qui doivent être déclarés en toute circonstance.

Directives renforcées sur les allégations relatives à la santé et les allégations relatives aux guides diététiques ou à des régimes équilibrés dans les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé

82. Certaines délégations jugeaient approprié que le Comité traite des allégations relatives à des régimes sains afin de garantir que si des énoncés de conseils alimentaires étaient utilisés, les aliments contiendraient un minimum d'ingrédients.

83. D'autres délégations n'étaient pas en faveur de nouveaux travaux traitant de ce sujet. À leur avis, les orientations actuelles données par le Codex au sujet des allégations étaient suffisantes; cela ne suffisait pas à résoudre le problème; il n'appartenait pas au Comité de traiter de cette question et il serait difficile de traduire les politiques de santé en mesures d'étiquetage.

84. Aucun consensus n'a été réuni au sein du Comité pour entreprendre de nouveaux travaux sur ce thème.

Utilisation de symboles normalisés pour représenter dans l'étiquetage alimentaire les ingrédients mentionnés dans la Stratégie mondiale

85. Plusieurs délégations estimaient prématuré de se pencher sur les symboles représentant les ingrédients, alors qu'un certain intérêt subsistait pour examiner les symboles afférents aux éléments nutritifs. On a mentionné que les travaux consisteraient à établir les conditions propices à utilisation de symboles liés au travail de l'OMS sur les profils nutritionnels et que la détermination du moment opportun faisait donc problème, puisqu'il faudrait prendre en compte ses résultats.

86. D'autres délégations étaient d'avis que les symboles pourraient représenter des renseignements utiles pour le consommateur et que l'établissement d'un groupe de travail électronique se justifiait. Quelques-unes estimaient qu'un groupe de travail pourrait être utile pour fournir au Comité des renseignements sur l'harmonisation des symboles.

⁷ CX/FL 10/38/9 (rapport du Groupe de travail); CRD 8 (observations de la Malaisie); CRD 19 (observations de la Bolivie).

87. La délégation canadienne a précisé que le groupe de travail avait été chargé de considérer des mesures éventuelles ayant trait aux ingrédients et non aux éléments nutritifs, mais que son mandat pouvait être élargi.

88. Un observateur a exhorté le Comité à prendre les mesures nécessaires pour s'attaquer au problème car d'après le Forum économique mondial on compte 35 millions de décès prématurés, et selon l'OMS 20 à 25 pour cent de tous les décès sont attribuables à des maladies d'origine alimentaire. Dans ce domaine, le Comité pourrait trouver des façons innovatrices d'informer les consommateurs et non seulement d'harmoniser les dispositions législatives en vigueur.

89. La représentante de l'OMS a déclaré que le nouveau travail proposé serait complémentaire de celui que poursuit l'OMS sur les profils nutritionnels et de nature à l'inspirer, et qu'il serait également très utile d'établir des orientations sur la façon dont les systèmes existants devraient intégrer les conditions liées aux ingrédients mentionnés dans la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé.

90. Une délégation a suggéré que puisqu'il y semblait y avoir divergence d'opinions au sein du Comité quant aux différents termes utilisés dans l'étiquetage (au sujet, par exemple, du panneau principal), il serait utile de parvenir au sein du Comité à une vision commune des éléments utilisés dans l'étiquetage.

91. Le Comité n'est pas convenu d'élaborer un document de discussion à ce stade mais il s'est engagé à envisager cette possibilité à la prochaine session, au moment où il disposera de plus amples renseignements.

Allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs sur l'absence de sucre et de sel ajouté et ajout d'allégations comparatives explicites relatives à l'ajout de sucre et/ou de sodium.

92. L'appui exprimé au sein du Comité en faveur du démarrage d'un nouveau travail sur ces points était général.

93. Il a été précisé que le travail sur les allégations comparatives devrait porter sur les « sucres » et non sur les « sucres ajoutés » comme le mentionnait le document.

94. Quant à une des allégations proposées à propos du non-ajout de sucres, plusieurs délégations ont déclaré ne pas être en faveur de l'emploi du terme « sans sucre ».

95. Le Comité est convenu de demander à la Commission de nouveaux travaux sur les allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs sur le non-ajout de sucre ou de sel et les allégations comparatives explicites relatives aux sucres et/ou au sodium.

96. Le document de projet pertinent préparé par le Canada et la Norvège (voir l'annexe V) sera communiqué au Comité exécutif aux fins d'examen critique et approbation par la Commission.

97. Le Comité est convenu également de constituer un groupe de travail électronique présidé par le Canada et travaillant en anglais seulement, et un groupe de travail physique, travaillant en anglais, en français et en espagnol immédiatement avant la session du Comité, avec pour mandat d'élaborer un document de travail sur: 1) de nouvelles entrées au tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs dans les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997) pour le non-ajout de sucres et de sel/sodium; 2) des conditions supplémentaires d'utilisation pour les allégations comparatives concernant la teneur en sucres et en sel/sodium; 3) l'examen du titre du tableau des conditions relatives aux teneurs en éléments nutritifs; et 4) l'ajout d'allégations de contenu en éléments nutritifs en relation avec les acides gras trans.

98. Le point 4) a été ajouté au document de projet ainsi que les attributions du groupe de travail par suite de la discussion des questions soumises par le CCNFSDU (voir par. 105-108.)

Élaboration de définitions communes des ingrédients mentionnés dans la Stratégie mondiale

99. La délégation canadienne a expliqué que le soutien pour ce travail au sein du groupe de travail allait de modéré à assez élevé, mais en ce qui a trait aux fruits et aux légumes, il n'y avait pas d'orientation claire en raison des différences d'ordre régional et aussi botanique. Un intérêt particulier était porté aux céréales complètes, raison pour laquelle elles avaient été insérées dans le document de travail.

100. En cours de discussion, plusieurs délégations ont exprimé de fortes réserves quant à un nouveau travail dans ce domaine, car elles n'étaient nullement convaincues de la nécessité de définitions communes et estimaient qu'un énoncé affirmant que « l'étiquetage ne doit pas induire en erreur » pourrait suffire. Les

différences concernant les habitudes alimentaires régionales et la distinction entre un fruit ou un légume ont été mentionnées parmi les obstacles à surmonter.

101. Il a été mentionné que le rôle du CCFL dans ce domaine n'était pas clair et que les définitions devaient plutôt relever des comités de produits compétents.

102. La représentante de l'OMS a informé le Comité du travail accompli dans le cadre de la Mise à jour scientifique conjointe FAO/OMS sur les glucides dans la nutrition humaine (EJCN, volume 61, supplément 1, 2007), qui a élaboré des définitions des différents sucres ainsi que d'autres termes sur les glucides y compris celui de céréale complète, qui est reconnu comme un ingrédient exigeant une définition commune.

103. Un observateur a défendu vigoureusement le travail du Codex sur les définitions dans lequel le Comité pourrait avoir un impact positif sur la convergence de définitions contradictoires. Même s'il subsistait des différences d'opinions, la cohérence des définitions revêtait une grande importance du point de vue de la santé. Il suggérait d'accepter les définitions données par l'OMS.

104. Le soutien pour un nouveau travail dans ce domaine étant mitigé, le Comité a résolu de suivre de près le travail de l'OMS en cours dans cette matière mais de ne pas entreprendre de sa propre initiative de nouveaux travaux sur les définitions des ingrédients mentionnés dans la Stratégie mondiale.

Questions soumises par le CCNFSDU

105. La délégation canadienne a fait observer que le CCFL avait demandé que le CCNFSDU se penche sur l'établissement des conditions des allégations relatives à l'étiquetage de la teneur en sel, acides gras trans et sucres ajoutés.

106. La délégation a rappelé que le CCNFSDU estimait utile d'établir des allégations relatives au sel mais on ne parvenait pas à s'entendre clairement sur les allégations relatives aux sucres ajoutés et aux acides gras trans. Le CCNFSDU a prié le CCFL de préciser les allégations qui l'intéressent spécifiquement et indiqué qu'il serait alors en mesure d'établir les conditions à y appliquer.

107. Le Comité a débattu de la manière dont il devait répondre à la question du CCNFSDU. La question de savoir s'il fallait s'adresser au CCNFSDU pour considérer les critères afférents aux allégations relatives aux acides gras trans a été abordée. Plusieurs délégations ont indiqué que cela n'était pas approprié car le Comité n'avait pas entrepris de nouveau travail sur les allégations relatives aux acides gras trans et qu'il n'appuyait pas un tel travail au vu des différences régionales qui pouvaient subsister.

108. Il a été suggéré que ce travail pouvait être inclus dans le document de projet et faire partie du mandat du groupe de travail créé précédemment.

109. Après en avoir débattu, le Comité est convenu de demander à la Commission de nouveaux travaux en vue de l'ajout d'allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs au regard des acides gras trans (voir par. 96-97). Aucun consensus ne s'étant dégagé sur le démarrage de travaux ayant trait aux allégations relatives à l'absence d'acides gras trans, il a été décidé que cette question serait examinée à nouveau à la lumière des résultats des groupes de travail.

110. Certaines délégations ont noté que la section 3.2.1.4 des directives sur l'étiquetage nutritionnel prévoyait la déclaration d'autres éléments nutritifs, notamment ceux qui doivent être limités dans le régime alimentaire ainsi que ceux dont la quantité est inappropriée.

111. Au cours de la discussion, il a été mentionné qu'il semblait y avoir une erreur éditoriale dans l'utilisation de la note de bas de page 3 dans le tableau des conditions pour la teneur en éléments nutritifs de la *Directive pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997). La note en bas de page devrait en fait s'appliquer aux quatre allégations relatives aux gras saturés et au cholestérol. Le Comité est convenu de proposer à la Commission d'amender le tableau comme il est indiqué à l'annexe VI dans le cadre des modifications à caractère rédactionnel apportées aux normes Codex et textes apparentés.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (Point 5 de l'ordre du jour)

Annexe 1: Inclusion de l'éthylène pour d'autres produits (Point 5a de l'ordre du jour)⁸

112. Le Comité a rappelé qu'à sa trente-septième session il avait examiné d'autres utilisations de l'éthylène, en l'occurrence le mûrissement des fruits tropicaux auquel la même justification que celle avancée pour les kiwis et les bananes avait été appliquée, le déverdissement des agrumes dans le cas où cela faisait partie de la stratégie de prévention des dommages aux fruits par les mouches des fruits, l'inhibition de la germination des oignons et des pommes de terre et l'induction florale de l'ananas pour permettre aux producteurs d'obtenir en même temps des fruits de taille commercialisable en quantité suffisante d'une même parcelle. Le Comité a observé toutefois qu'il fallait fournir davantage de raisons scientifiques par rapport aux critères de la section 5.1 des *Directives* et est donc convenu de retourner les usages possibles de l'éthylène à l'étape 6 pour observations et examen ultérieur à sa trente-huitième session.

113. Nombre de délégations ont dit être favorables à l'élargissement de l'utilisation de l'éthylène au mûrissement des fruits tropicaux, citant l'importance de la production de fruits tropicaux biologiques pour leur économie. Certaines ont exprimé l'opinion que les raisons avancées par la Nouvelle-Zélande étaient applicables à tous les fruits tropicaux et que, de ce fait, aucune justification additionnelle ne devrait être requise.

114. D'autres délégations, tout en étant favorables à l'élargissement de l'utilisation de l'éthylène aux fruits tropicaux, étaient d'avis qu'il ne serait pas approprié d'appliquer les raisons avancées par la Nouvelle-Zélande à tous les fruits tropicaux sans examen scientifique par rapport aux critères de la section 5.1 des *Directives*, ce qui pourrait établir un précédent et avoir un effet négatif sur la crédibilité des *Directives*.

115. Des délégations ont en outre observé que même si les critères de la section 5.1 étaient destinés à être appliqués aux ajouts au tableau de l'Annexe 2 et que le paragraphe 82 se trouvait dans l'Annexe 1, ils devraient également s'appliquer dans ce cas et que la Nouvelle-Zélande avait eu à justifier l'ajout des kiwis et des bananes en fonction de ces critères.

116. Il a été noté par des délégations que l'utilisation de l'éthylène pour le mûrissement devrait être envisagée pour tous les fruits et pas uniquement les fruits tropicaux.

117. Le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique, coordonné par le Ghana et ne travaillant qu'en anglais, avec la mission suivante: élaborer un document justifiant l'utilisation de l'éthylène pour le mûrissement des fruits, pour examen à la trente-neuvième session du CCFL. Il a été mentionné que cette justification pourrait être structurée par catégories de fruits. Les crochets autour du texte dans le projet de révision du paragraphe 82 seraient conservés.

118. Le Comité est convenu qu'il faudrait aussi justifier l'utilisation de l'éthylène pour déverdir les agrumes, induire la floraison des ananas et inhiber la germination des pommes de terre et des oignons au regard des critères de la section 5.1. L'Union européenne a accepté d'entreprendre l'élaboration des justifications pertinentes avec l'assistance du Costa Rica en insérant les motifs avancés pour l'induction florale de l'ananas.

État d'avancement du projet d'amendement: Inclusion de l'éthylène pour d'autres produits

119. Le Comité est convenu de conserver les autres utilisations possibles de l'éthylène à l'étape 7 pour examen à la prochaine session du Comité (voir annexe VII).

⁸ CL 2009/15-FL, ALINORM 09/32/22, Annexe IV, CX/FL 10/38/10 (observations de l'Argentine, du Costa Rica et de l'Union européenne), CX/FL 10/38/10-Add.1 (observations du Canada, du Chili, du Kenya et du Mali), CRD 9 (observations du Costa Rica, du Ghana, du Guatemala, des Philippines et de la Thaïlande), CRD 14 (observations du Panama), CRD 16 (observations de l'Inde), CRD 19 (observations de la Bolivie).

Document de discussion sur une approche structurée de l'examen des *Directives* (Point 5 b) de l'ordre du jour)⁹

120. Le Comité a rappelé qu'à sa trente-septième session il avait noté qu'il fallait une approche plus structurée de l'examen périodique des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*, en particulier pour ce qui concerne les propositions tendant à modifier les listes énumérées à l'annexe 2 et qu'il était convenu que les États-Unis rédigerait un document de discussion définissant plus clairement un processus pour l'examen des projets d'amendements aux *Directives* pour examen à la présente session. Le Comité était en outre convenu de supprimer les sections 8 et 5.3. À sa trente-deuxième session, la Commission du Codex Alimentarius avait renvoyé cette proposition au Comité pour nouvel examen.

121. En présentant le document de travail, les États-Unis ont informé le Comité qu'au cours de discussions informelles plusieurs membres avaient indiqué que l'approche décrite leur posait un problème, notamment eu égard au cycle de quatre années proposé pour l'examen périodique. Le Comité a donc examiné une proposition révisée, élaborée par les États-Unis et l'Union européenne et présentée dans le document CRD 15.

122. Le processus d'examen proposé s'étendrait désormais sur un cycle de deux ans en donnant la possibilité d'examiner les propositions relatives à l'inclusion de nouvelles substances à l'annexe II ainsi qu'à d'autres sections des directives. Un observateur a déclaré que pour ce qui concerne les modifications de fond à apporter aux directives, il faudrait prévoir de réunir des groupes de travail physique avant la session du CCFL lorsque le groupe de travail électronique le juge nécessaire.

123. L'approche décrite dans le document CRD 15 autoriserait un processus d'examen structuré, tiendrait compte des difficultés que pose l'examen des *Directives* et permettrait de supprimer la section 8 des *Directives* et d'autres sections connexes.

124. Le Comité a appuyé la procédure proposée dans le document CRD 15 et s'est entendu sur les attributions du groupe de travail électronique dont la mise sur pied a été proposée dans le cadre du processus.

125. Dans ce contexte, le Comité a examiné également la proposition présentée par l'Union européenne au Point 12a de l'ordre du jour (CX/FL 38/10/38/17) concernant l'inclusion du spinosad, du bicarbonate de potassium et de l'octanoate de cuivre à l'annexe II, Tableau 2 des *Directives*. Ces substances pourraient être retenues comme exemples dont pourrait s'inspirer initialement le groupe de travail électronique proposé dans le document CRD 15.

126. Le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique sous la conduite des États-Unis dont l'unique langue de travail est l'anglais et les attributions sont les suivantes:

127. Examiner les substances proposées aux Points de l'ordre du jour 5a et 12a de la trente-huitième session du CCFL et qui devront figurer à l'annexe II des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*.

128. Identifier les informations supplémentaires nécessaires pour répondre aux critères de la section 5.1 et collecter de telles données auprès des pays qui soumettent ces substances ou des membres du groupe de travail électronique

129. Formuler des recommandations au CCFL, à sa trente-neuvième session, sur l'inclusion éventuelle de ces substances à l'annexe II.

130. Fournir des conseils au Comité sur l'utilité d'une démarche privilégiant la création d'un groupe de travail pour faciliter un cycle de deux ans au regard des substances qui doivent être incluses à l'annexe II.

Conclusion

131. Il est entendu que les mesures préconisées par le groupe de travail électronique devraient être examinées par le CCFL, à sa trente-neuvième session, afin d'évaluer l'efficacité de la procédure proposée dans le document CRD 15 et l'approuver par la suite en tant que procédure régulière d'examen des propositions liées aux *Directives*.

⁹ CX/FL 10/38/11 (document de discussion des États-Unis), CRD 10 (observations de l'Indonésie), CRD 14 (observations du Panama), CRD 15 (États-Unis et Union européenne), CRD 16 (observations de l'Inde), CRD 18 (observations de IFOAM).

132. Le Comité est convenu également de supprimer la section 8 et le texte connexe dans les *Directives*, et ce, par suite de la décision prise sur l'application de ce processus substitutif d'examen (voir Annexe VIII)

133. Un observateur a trouvé préoccupant de supprimer la Section 8 tandis que le processus d'examen n'était pas établi formellement.

ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET INGRÉDIENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE

Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: définitions (Point 6a de l'ordre du jour)¹⁰

134. Le Comité a discuté de la question de savoir s'il transmettrait les définitions proposées, retenues à l'étape 7 (ALINORM 09/32/22, Annexe VI), à la Commission pour adoption à l'étape 8. Des délégations étaient favorables à leur avancement, tandis que la délégation japonaise, appuyée par plusieurs autres délégations, a proposé d'avancer le texte avec des amendements de manière à définir les « aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de la biotechnologie » aux fins de cohérence avec les termes employés dans la Section 4.2.2 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et d'amender la définition de modification génétique/génie génétique conformément à la définition dans les Principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes (CAC/GL 44-2003) (CRD 11).

135. Des délégations ont proposé d'interrompre le travail sur les définitions puisqu'elles sont liées à un document qui n'est plus à l'étude et que, ont-elles observé, les définitions relatives à la biotechnologie existent déjà dans le Codex.

136. Des délégations, bien que favorables à la cohérence des termes employés, ont observé que l'intention de la section 4.2.2 était de traiter de la présence d'allergènes qui intéresse la sécurité sanitaire des aliments et non la biotechnologie. Ces délégations estimaient que s'il fallait une définition, alors elle devrait être placée dans le contexte de la sécurité sanitaire des aliments.

137. Il a été proposé d'ajouter un énoncé général précisant que la définition avait pour objet la section 4.2.2. Une autre proposition a été de traiter la question au moyen d'une note de bas de page en 4.2.2 où la biotechnologie est mentionnée, note qui renverrait aussi aux principes pour l'analyse des risques étant donné que ces principes définissent déjà certains termes pertinents et mais qu'il existe actuellement des incohérences entre ces documents. Il n'y a pas eu accord ni sur l'une ni sur l'autre proposition car des délégations étaient opposées à limiter la définition à la section 4.2.2. Des délégations étaient également d'avis que la référence aux principes pour l'analyse des risques attirerait excessivement l'attention sur la sécurité sanitaire des aliments dérivés de la biotechnologie alors que, ont-elles observé, il était généralement accepté que ces aliments étaient sûrs ayant été évalués conformément aux directives pertinentes du Codex.

138. Prenant acte de l'absence de consensus concernant l'avancement des définitions, mais de l'appui général des amendements proposés par le Japon, le Comité a résolu de renvoyer les définitions révisées à l'étape 6 pour observations et examen à la prochaine session.

État d'avancement du Projet d'amendement à la norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: définitions

139. Le Comité est convenu de renvoyer le projet d'amendement des définitions à l'étape 6 pour observations et examen à la prochaine session (Annexe IX).

¹⁰ ALINORM 09/32/22, Annexe VI, CRD 11 (observations du Costa Rica, du Japon, du Kenya, du Mali et des Philippines).

Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (Point 6b de l'ordre du jour)¹¹**Remarques générales**

140. De nombreuses délégations et plusieurs observateurs ont exprimé l'espoir que l'on puisse faire progresser ce sujet et que cela était important pour le Comité et le Codex en général étant donné que beaucoup de pays s'attendent à des orientations du Codex dans ce domaine. Ils ont mentionné que le Codex avait déjà fait preuve de sa capacité de dégager un consensus sur des questions liées aux aliments dérivés de la biotechnologie moderne, d'abord au sein du groupe de travail pertinent qui a établi les principes et les orientations pour l'analyse des risques, et plus récemment au sein du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage qui a établi les critères pour les méthodes d'analyse. Il a été mentionné que bien qu'il ne s'agisse pas d'une question de sécurité sanitaire des aliments, le Codex avait le mandat de garantir l'exercice de pratiques loyales dans le commerce alimentaire et que s'il ne parvenait pas à fournir des orientations sur l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés/issus du génie génétique, cela pourrait être considéré comme trompeur pour le consommateur. Une délégation a également mentionné que le Codex avait déjà élaboré des orientations en matière d'étiquetage en fonction des méthodes de production ou de transformation, comme l'irradiation, les aliments halal ou les produits biologiques.

141. D'autres délégations persistent à être d'avis que le travail sur cette question devrait être interrompu parce que, observent-elles, le sujet est discuté depuis presque deux décennies sans consensus et qu'il est peu probable que l'on parvienne à en dégager un. Il a aussi été mentionné que les orientations figurant dans l'avant-projet de texte n'étaient pas jugées suffisantes par les délégations qui sont favorables à ce travail et qu'il n'était pas réaliste de penser que le Comité pourra élaborer des orientations acceptables dans le temps imparti. Reconnaître l'incapacité de dégager un consensus sur ce sujet ne devrait pas être vu comme un échec du Codex et du CCFL, mais comme le fait d'avoir la force d'admettre l'absence d'une base internationale suffisante pour atteindre un consensus. Il a été dit que le temps du Comité pourrait être mieux utilisé pour traiter de questions de santé plus urgentes comme la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé.

142. Faute de consensus en faveur de l'interruption des travaux, le Comité a examiné l'avant-projet de directives concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique.

143. Texte de l'énoncé général

144. De nombreuses délégations et certains observateurs étaient favorables au texte de l'énoncé général intitulé « énoncé général 2 amendé par le Brésil » ou ont déclaré que, tout en préférant un texte différent, elles pourraient l'accepter à titre de compromis. D'autres délégations ont dit préférer le texte de l'énoncé général intitulé « énoncé général 2 amendé par les États-Unis ».

145. Les divergences d'opinions portaient principalement sur deux phrases. La phrase « Il est également admis que chaque pays peut adopter différentes démarches concernant l'étiquetage des aliments obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique et que l'étiquetage des aliments est le principal moyen de communication entre le vendeur d'une part et l'acheteur et le consommateur d'autre part » contenue dans le texte du Brésil a été jugée par certains comme trop permissive en autorisant diverses démarches et par d'autres comme superflue étant donné que les textes Codex sont facultatifs. D'autres délégations ont observé que l'on trouve des énoncés semblables dans certains textes du Codex.

146. La phrase « Ce document ne vise pas à laisser entendre que les aliments génétiquement modifiés/issus du génie génétique sont de quelque façon que ce soit différents d'autres aliments en raison simplement de leur méthode de production » contenue dans la proposition des États-Unis n'a pas été accueillie favorablement par beaucoup de délégations qui étaient d'avis qu'il existait une différence entre les aliments obtenus à l'aide de méthodes de modification génétique / génie génétique et les autres aliments

¹¹ ALINORM 09/32/22, Annexe VII; CX/FL 10/38/12 (observations de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Union européenne, de la Malaisie, de Biotechnology Industry Org. (BIO) et de ICGMA); CX/FL 10/38/12-ADD.1 (observations des États-Unis et de Institute Food Technology (IFT)); CX/FL 10/38/12-ADD.2 (Kenya, Mali et Consumers International (CI)); CRD 12 (observations du Ghana, du Guatemala, du Japon et des Philippines); CRD 14 (observations du Panama), CRD 16 (observations de l'Inde); et CRD 19 (observations de la Bolivie).

étant donné que le Codex avait mis sur pied un groupe de travail qui a élaboré un nombre de directives portant sur l'évaluation des risques de tels aliments.

147. Le président a précisé que selon les directives du Codex pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des biotechnologies modernes, de tels aliments dont la sécurité a été évaluée conformément à ces directives sont reconnus comme étant aussi sûrs que les produits traditionnels de référence.

148. Plusieurs propositions ont été faites pour amender les textes proposés, dont l'harmonisation de la terminologie avec celle employée dans d'autres textes du Codex, soit parler d'« aliments dérivés de la biotechnologie moderne » au lieu d'« aliments obtenus à l'aide de techniques de modification génétique / génie génétique ».

149. Le président a résumé ainsi les changements suggérés au texte proposé du Brésil aux fins d'étude par le Comité: « *L'objet du présent document n'est que de rappeler et d'assembler en un seul document des éléments importants des indications fournies dans les textes Codex qui sont applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne. Il est également admis que chaque pays peut adopter différentes démarches concernant l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne. Ce texte ne vise pas à suggérer ou à laisser entendre que les aliments obtenus à l'aide de techniques de modification génétique/génie génétique sont forcément différents des autres aliments simplement à cause de leur méthode de production.* »

150. La délégation argentine était d'avis que le droit pour un pays d'adopter différentes démarches en matière d'étiquetage se décide dans le cadre de l'OMC et ne relève pas du Codex, et a proposé d'inclure dans une note de bas de page que différentes démarches sont admises: « *L'objet du présent document n'est que de rappeler et d'assembler en un seul document des éléments importants des indications fournies dans les textes Codex qui sont applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne/ obtenus à l'aide de techniques de modification génétique / génie génétique*. Ce texte ne vise pas à suggérer ou à laisser entendre que les aliments génétiquement modifiés/issus du génie génétique sont forcément différents des autres aliments simplement à cause de leur méthode de production.* »

* *Il existe différentes démarches en matière d'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne qui sont appliquées par les autorités nationales.*»

151. D'autres délégations ont appuyé l'Argentine et noté que le fait de mentionner différentes démarches nationales remettait en question la finalité d'un travail sur une norme internationale.

152. De nombreuses autres délégations étaient d'avis que l'existence de plusieurs démarches nationales en matière d'étiquetage des aliments génétiquement modifiés était possible dans la mesure où les principes de base du Codex étaient respectés, conformément aux conclusions du groupe de travail qui s'est réuni à Oslo.

153. Plusieurs délégations ont indiqué que même si elles n'étaient pas favorables à la dernière phrase de la proposition du président, elles pourraient l'accepter si la seconde phrase restait telle qu'elle se lit dans la proposition du Brésil, soit avec la partie qui dit « et que l'étiquetage des aliments est le principal moyen de communication entre le vendeur d'une part et l'acheteur et le consommateur d'autre part » car cela donne à l'énoncé général le contexte important.

154. Certains observateurs étaient contraires à la dernière phrase de la proposition du président alors qu'un autre l'a appuyé.

155. Durant l'heure du déjeuner, de nombreuses délégations se sont réunies en séance facilitée par le président pour se concentrer sur les objectifs qu'elles voulaient atteindre avec le texte au lieu de s'arrêter au libellé et, le président a élaboré la contre-proposition suivante: « *Admettant que différentes démarches en matière d'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne sont disponibles, l'objet du présent document n'est que de rappeler et d'assembler en un seul document des éléments importants des indications fournies dans les textes Codex en vigueur, qui sont applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne. Le présent document ne vise pas à suggérer ou à laisser entendre que les aliments dérivés de la biotechnologie moderne sont forcément différents des autres aliments simplement à cause de leur méthode de production.* »

156. Le président a proposé que ce texte soit diffusé avec le reste du projet de recommandations pour observations à l'étape 3 afin de mettre au point le texte à la prochaine session.

157. Il a été proposé de diffuser non seulement ce texte, mais aussi la proposition initiale du président (voir par.149) et celle de l'Argentine (voir par. 150). Il a été mentionné aussi que la partie de phrase commençant par « et que l'étiquetage des aliments est le principal moyen de communication... » devrait être réinsérée dans l'énoncé général.

158. La délégation autrichienne a dit qu'elle préférerait « aliments obtenus à l'aide de techniques de modification génétique/génie génétique » au lieu « d'aliments dérivés de la biotechnologie moderne ».

159. Après discussion, le Comité est convenu que la proposition initiale du président pour un énoncé général (voir par. 149) et la proposition d'énoncé général élaborée à la session du déjeuner dirigée devraient être diffusées avec le reste du document à l'étape 3 pour observations. Le Comité a également accepté l'offre de la délégation de l'Union européenne d'accueillir une séance de travail dirigée à Bruxelles dans les trois langues de travail, qui serait présidée par le Ghana et facilitée par le président du CCFL et viserait à étudier les objectifs des différentes délégations et à les concilier dans un seul texte si possible.

160. Les délégations ont été invitées à expliquer très clairement dans leurs observations à quels objectifs répondaient leurs propositions de modification du texte et que cela serait également la démarche suivie au cours de la séance de travail dirigée parce que revenir aux objectifs permettrait d'explorer de nouvelles options susceptibles de combler le fossé entre les différentes positions. Le président a indiqué que toutes les options seraient étudiées au cours de la session dirigée.

État d'avancement de l'avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique

161. Le Comité est convenu de diffuser l'avant-projet de recommandations à l'étape 3 pour observations et examen à la prochaine session (Annexe X).

HARMONISATION DE LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (CODEX STAN 1-1985) AVEC LE SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION DU CODEX DANS CAC/GL 36-1989 (Point 7 de l'ordre du jour)¹²

162. Le Comité a examiné chacune des questions posées dans la lettre circulaire CL 2010/02-FL et a pris les décisions et formulé les observations suivantes:

163. Il est convenu de supprimer la catégorie fonctionnelle « acides » de la liste figurant au paragraphe 4.2.3.3 car les additifs de cette catégorie sont maintenant inclus dans la catégorie fonctionnelle « régulateurs de l'acidité ».

164. Le Comité est convenu d'accepter la proposition visant à modifier le paragraphe 4.2.3.3 tel que préconisé, mais de supprimer « généralement » car son application s'étend à tous les aliments. Une autre proposition a été avancée pour supprimer la référence faite aux « catégories fonctionnelles suivantes », et spécifier que « les catégories fonctionnelles définies dans CAC/GL 36-1989 seront utilisées... » afin de ne pas devoir actualiser la liste dans 4.2.3.3 chaque fois qu'une nouvelle catégorie fonctionnelle est identifiée dans CAC/GL 36-1989 et supprimer la liste courante. Cette proposition n'a cependant pas été acceptée car on estimait que toutes les catégories fonctionnelles ne devaient pas être incluses automatiquement.

165. Il est convenu d'ajouter à la liste les catégories « agent de blanchiment » « agent de carbonatation » et « séquestrant ». Dans le cas des catégories fonctionnelles: « support » et « gaz d'emballage », quelques délégations s'opposaient à leur inclusion en faisant observer que les supports et les gaz d'emballage seraient à des seuils dépourvus de fonction technologique et dont l'étiquetage ne pourrait par conséquent être garanti. D'autres délégations, en petit nombre, appuyaient l'adjonction de ces catégories fonctionnelles à la liste et faisaient valoir que les exemptions énoncées au par. 4.2.4.2 pourraient toujours s'appliquer et que la référence « conformément à la législation nationale » dans l'énoncé général 4.2.3.3. laissait une latitude suffisante. Il a été néanmoins précisé que, dans le cas de ces deux catégories fonctionnelles, leur transfert dans les aliments se situerait à un seuil toujours inférieur à celui qui est requis pour achever une fonction

¹² CL 2010/02-FL, CX/FL 10/38/13 (observations de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, du Costa Rica, du Japon, du Mexique, de la Norvège, du Pérou, des Philippines, des États-Unis d'Amérique et de FIL), CX/FL 10/38/13-Add.1 (observations du Canada), CRD 13 (observations: Chili, Indonésie, Thaïlande), CRD 14 (observations du Panama) et CRD 16 (observations de l'Inde)

technologique rendant, de ce fait, inutile leur inclusion dans la liste. Le Comité est donc convenu d'exclure ces deux catégories fonctionnelles.

166. Le Comité est convenu qu'il n'est pas besoin de chercher à améliorer davantage la compréhensibilité des termes énumérés au par. 4.2.3.3.

167. Le Comité est convenu de présenter les amendements susmentionnés à la Commission pour adoption (voir Annexe XI).

DOCUMENT DE DISCUSSION CONCERNANT LE BESOIN D'AMENDER LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (CODEX STAN 1-1985) EN HARMONIE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'OIML CONCERNANT LA DÉCLARATION DE LA QUANTITÉ DU PRODUIT CONTENU DANS LES PRÉEMBALLAGES (Point 8 de l'ordre du jour)¹³

168. En prenant acte de la recommandation de l'OIML (paragraphe 6 du document CX/FL 10/38/14) jugeant prématuré pour l'Organisation de présenter un document de discussion révisé, le Comité est convenu de se conformer à sa proposition de reporter la discussion à la prochaine session.

MODIFICATION DES NOMS COMMUNS STANDARDISÉS (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁴

169. Le Comité a rappelé qu'il avait étudié ce sujet à sa trente-septième session et, tout en reconnaissant qu'il existait une diversité de vues sur la question de savoir si le CCFL devait ou non entreprendre un travail dans ce domaine, avait résolu d'inviter les comités s'occupant de produits et les comités de coordination régionaux FAO/OMS à donner leur avis, en particulier au regard de la pertinence et des répercussions sur leur travail d'orientation horizontale ou de textes apparentés du CCFL. Tenant compte du calendrier des réunions des comités pertinents, il avait en outre été résolu de reporter la discussion approfondie de cette question à la trente-neuvième session du Comité et d'examiner le mandat d'un groupe de travail électronique à la trente-huitième session.

170. La délégation canadienne a informé le Comité qu'elle avait préparé le projet de mandat aux fins d'étude par le Comité et qu'il se trouvait dans le document CX/FL19/38/20. Toutefois, observant qu'à ce jour seul le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers avait offert une opinion et qu'en raison du cycle des réunions des autres comités de produits et des comités régionaux de coordination pertinents, les avis de ces comités ne seraient disponibles qu'avant la prochaine session, la délégation a suggéré que l'examen du projet de mandat soit reporté à la prochaine session du Comité.

171. Des délégations ont répété qu'elles n'étaient pas favorables à ce travail étant donné que les orientations fournies dans les normes de produits étaient suffisantes et ont souligné que le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers était convenu que l'élaboration d'orientation horizontale dans ce domaine par le Comité du Codex sur l'étiquetage des aliments préemballés (CCFL) ne présentait pas d'avantages pour les allégations nutritionnelles dans les normes pour le lait et les produits laitiers.

172. D'autres délégations ont exprimé l'opinion que ce travail était important et ont observé qu'il faudrait étudier le sujet dans le contexte plus vaste de la stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Le Président a déclaré que cette proposition pourrait être considérée à la 39^{ème} session du Comité.

173. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question, y compris le projet de mandat, à sa prochaine session afin de permettre aux autres comités pertinents d'apporter leurs contributions.

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LE PARTAGE D'INFORMATION ENTRE LES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN CAS DE SOUPÇON DE FRAUDE CONCERNANT LES PRODUITS BIOLOGIQUES (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁵

174. L'Union européenne a présenté le document de discussion proposant un mécanisme amélioré pour les échanges d'informations entre les autorités compétentes dès lors qu'il y a un soupçon de fraude concernant les produits issus de l'agriculture biologique, y compris la portée de nouveaux travaux éventuels.

¹³ CX/FL 10/38/14 (Information de l'OIML), CRD 14 (observations du Panama).

¹⁴ CX/FL 09/37/13 (à titre de référence), CX/FL 10/38/20 (observations du Canada), CRD 16 (observations de l'Inde).

¹⁵ CX/FL 10/38/15 (document préparé par l'Union européenne), CX/FL 10/38/15-Add.1 (observations du Canada), CRD 16 (observations de l'Inde).

175. Dans le document de discussion, l'Union européenne propose que: 1) le CCFL recommande à la FAO de dresser et de tenir une liste de toutes les autorités compétentes, telles que visées au par. 6.2 des *Directives*; 2) d'amender le texte des *Directives* par l'ajout de références aux textes CCFICS pertinents, en particulier aux sections spécifiques des directives CAC/GL 25-1997, et 3) d'ajouter aux *Directives* un nouveau texte d'orientation sur les échanges d'informations entre les autorités compétentes.

176. En réponse à la recommandation se rapportant à la FAO, la représentante de l'Organisation a informé le Comité qu'une liste des autorités compétentes pourrait être mise en ligne sur son site Web.

177. En ce qui a trait aux autres recommandations, certaines délégations ont exprimé l'opinion que de tels travaux seraient traités de la meilleure manière par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations des denrées alimentaires (CCFICS) et que les *Directives pour l'échange d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires importées* (CAC/GL 25-1997) couvraient une matière suffisamment étendue pour inclure les échanges d'informations entre les gouvernements sur la fraude concernant les produits biologiques. De plus amples éclaircissements ont été demandés sur le type de fraude dont il est question.

178. D'autres délégations ont accueilli favorablement cette proposition de nouveaux travaux et étaient d'avis que les lignes directrices CAC/GL 25-1997 ne fournissaient pas d'orientations suffisantes et que le CCFL était le comité approprié pour entreprendre de tels travaux.

179. Le secrétariat du Codex a rappelé au Comité qu'une discussion avait eu lieu à la trente-septième session du CCFL sur l'organe le plus approprié pour entreprendre les travaux et que, selon les indications données, aucune disposition dans les procédures en vigueur n'empêchait que le CCFL envisage la possibilité d'entreprendre ces travaux et qu'il prépare un document de projet. Le Comité exécutif, par le biais du processus d'examen critique, et subséquemment la Commission auraient à décider de l'organe subsidiaire chargé d'entreprendre les nouveaux travaux.

180. Reconnaissant que la présentation tardive du document de discussion n'avait pas permis aux membres de l'examiner à fond, le Comité est convenu de rediffuser le document pour observations et de rédiger un document révisé pour examen à sa prochaine session. Il a fait remarquer également qu'il conviendra à cette occasion de préparer une série de questions et de les soumettre pour examen au CCFICS afin qu'il donne son avis sur la manière de traiter les fraudes dans les produits issus de l'agriculture biologique, en tenant compte des lacunes observées par le CCFL sur l'efficacité des contrôles dans ce domaine.

181. Il a été convenu que le secrétariat du Codex rédigerait une lettre circulaire incluant le document de discussion (CX/FL 10/38/15). À partir des commentaires reçus, l'Union européenne se chargerait de rédiger un document de discussion revu pour examen à la prochaine session du CCFL.

AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)

Ajout du spinosad, du bicarbonate de potassium et de l'octanoate de cuivre à l'Annexe II, Tableau 2 des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (Point 12a de l'ordre du jour)¹⁶

182. Ce sujet a été discuté au Point 5b) de l'ordre du jour.

Proposition d'un nouveau travail sur l'aquaculture biologique (Point 12b de l'ordre du jour)¹⁷

183. L'Union européenne a présenté sa proposition visant à entreprendre un nouveau travail pour élaborer des dispositions sur la production biologique d'animaux d'aquaculture et d'algues marines aux fins d'ajout aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*.

184. Des délégations étaient favorables au nouveau travail proposé. Une délégation était d'avis qu'un tel travail était prématuré, qu'il s'agissait d'un sujet complexe, qu'il serait difficile d'arriver à un accord en raison notamment de l'absence de consensus international concernant l'aquaculture et qu'il vaudrait mieux reporter ce travail à une date ultérieure.

¹⁶ CX/FL 10/38/17, CX/FL 10/38/17-Add.1 (observations du Canada et du Mali), CRD 16 (observations de l'Inde).

¹⁷ CX/FL 10/38/18, CX/FL 10/38/18-Add.1, CRD 16 (observations de l'Inde).

185. Le Comité a examiné le document de projet et amendé la dernière phrase de la partie sur « La pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex » en remplaçant « pratiques loyales dans le commerce des fruits de mer biologiques » par « pratiques loyales dans le commerce des produits issus de l'aquaculture biologique ».

186. Le Comité est convenu d'entreprendre un nouveau travail sur l'aquaculture biologique conformément au document de projet (Annexe XIII). Sous réserve de l'approbation de la Commission, le Comité a décidé que l'Union européenne prépare les révisions proposées à la production biologique d'animaux d'aquaculture et d'algues marines pour examen à la prochaine session.

Proposition d'un nouveau travail sur l'emploi du terme « naturel » (Point 12c de l'ordre du jour)¹⁸

187. Le Comité a étudié la proposition que l'Association internationale pour le développement des gommés naturelles (AIDGUM) a présentée dans le document CX/FL 10/38/19.

188. L'observateur d'AIDGUM a indiqué que de nombreux aliments, ingrédients alimentaires et additifs alimentaires sont produits ou transformés à l'aide de traitements chimiques et que ces traitements chimiques changent les matières premières de leur état naturel à un état modifié chimiquement. Il est nécessaire de disposer d'un étiquetage pour indiquer que seuls les aliments, ingrédients alimentaires et additifs alimentaires qui n'ont subi aucun traitement chimique peuvent être étiquetés « naturels ». L'observateur a donc proposé que les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel soient revues pour inclure des orientations sur l'utilisation du terme « naturel ».

189. Le Comité, observant que la section 5 des *Directives générales concernant les allégations* (CAC/GL 1-1979) fournissait déjà des orientations sur l'emploi du terme « naturel » et que ce sujet avait déjà été discuté par le Comité, n'a pas accepté un nouveau travail sur ce sujet.

Proposition d'un nouveau travail sur la définition des valeurs nutritionnelles de référence (VNR)

190. Étant donné qu'il a déjà accepté d'élaborer une définition des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) en réponse à la demande du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (voir Point 2 de l'ordre du jour), le Comité a étudié le document de projet proposé figurant dans le document de séance CRD 20 et y a apporté quelques amendements rédactionnels.

191. Le Comité est convenu d'entreprendre un nouveau travail sur une définition des VNR comme il est proposé dans le document de projet (Annexe XII). Sous réserve de l'approbation de la Commission, le Comité a décidé que des observations seraient sollicitées par l'entremise d'une lettre circulaire sur le texte proposé fourni par le CCNFSDU (CX/CL 10/38/2) et que la délégation canadienne fournirait, pour examen à la prochaine session, un avant-projet de définition fondé sur les observations reçues.

Date et lieu de la prochaine session du Comité

192. Le Comité a été informé que sa prochaine session se tiendrait provisoirement à Québec (Canada), du 9 au 13 mai 2011, les arrangements définitifs devant être confirmés entre le pays hôte et le Secrétariat du Codex.

¹⁸ CX/FL 10/38/19 (Proposition de AIDGUM), CRD 16 (observations de l'Inde).

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Suite à donner	Référence dans ALINORM 10/33/22
Avant-projet de critères et principes de lisibilité des étiquettes nutritionnelles – Amendement de CAC/GL 2-1985	5/8	Gouvernements, 33 ^{ème} Commission du Codex Alimentarius	Par. 78 et Annexe IV
Avant-projet de révision des <i>Directives sur l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985) au regard de la liste des éléments nutritifs qui sont déclarés dans tous les cas, de façon soit obligatoire soit volontaire	5	Gouvernements, 33 ^{ème} Commission du Codex Alimentarius	Par. 53 et Annexe II
Projet d'amendement des <i>Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique</i> (CAC/GL 32-1999) – autres utilisations de l'éthylène	7	Gouvernements, 39 ^{ème} CCFL	Par. 119 Annexe VII
Projet d'amendement à la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (CODEX STAN 1-1985): Définitions	6	Gouvernements, 33 ^{ème} Commission du Codex Alimentarius	Par. 139 Annexe IX
Avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique	3	Gouvernements, 39 ^{ème} CCFL	Par. 161 Annexe X
Nouveau travail: établissement des allégations relatives aux sucres, au sel/sodium et aux acides gras trans	1/2/3	Gouvernements, 33 ^{ème} Commission du Codex Alimentarius, 39 ^{ème} CCFL	Par. 96-98 et 105-108 et Annexe V
Nouveau travail: aquaculture biologique	1/2/3	Gouvernements, 33 ^{ème} Commission du Codex Alimentarius, 39 ^{ème} CCFL	Par. 186 et Annexe XIII
Nouveau travail: Définition des valeurs nutritionnelles de référence	1/2/3	Gouvernements, 33 ^{ème} Commission du Codex Alimentarius, 39 ^{ème} CCFL	Par. 190 et Annexe XII
Document de discussion sur les questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire	-	FAO, 39 ^{ème} CCFL	Par. 67 et Annexe III
Utilisation de symboles normalisés	-	39 ^{ème} CCFL (si de nouvelles informations sont disponibles)	Par. 91

Objet	Étape	Suite à donner	Référence dans ALINORM 10/33/22
Approche structurée de l'examen des <i>Directives</i> CAC/GL 32-1999	-	Gouvernements, 39 ^{ème} CCFL	Par. 131
Nécessité d'amender la norme CODEX STAN 1-1985 en harmonie avec les recommandations de l'OIML concernant la déclaration de la quantité du produit contenu dans les préemballages	-	OIML, 39 ^{ème} CCFL	Par. 168
Modification des noms communs normalisés	-	Comités de coordination, 39 ^{ème} CCFL	Par. 173

**LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairperson/
Président/
Presidente:

Mr. Paul Mayers
Associate Vice-President, Programs
Policy and Programs Branch
Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Road, Tower 1, 4th Floor, Room 104
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA
Tel.: +1-613-773-5747
Fax: +1-613-773-5969
E-mail: paul.mayers@inspection.gc.ca

**ARGENTINA
ARGENTINE
ARGENTINA**

Ing. Gabriela Catalani
(Jefe de delegación)
Coordinadora Técnica del Punto Focal Codex
Ministerio de Agricultura
Ganadería y Pesca
Av. Paseo Colón 922 – Planta Baja Oficina 29
1063 Ciudad Autónoma de Buenos Aires
ARGENTINA
Tel.: +54 11 4349 2549
Fax: +54 11 4349 2242
E-mail: gcatal@minagri.gob.ar

Dra. Andrea Calzetta Resio
Supervisor Técnico de Aprobación de Productos
Alimenticios
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria-SENASA
Av. Paseo Colón 439 piso 1 frente
1063 Ciudad Autónoma de Buenos Aires
ARGENTINA
Tel.: +54 11 41215087
E-mail: acalzet@senasa.gov.ar

Lic. Arnaldo C. Nonzioli
Dirección Nacional de Transformación y
Comercialización
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Av. Paseo Colón 922
1063 Ciudad Autónoma de Buenos Aires
ARGENTINA
Tel.: +54 11 4349 2177
Fax: +54 11 4349 2097
E-mail: anonzi@minagri.gob.ar

Dr. Pablo Hernán Morón
Director de Promoción de la Competitividad y Valor
Agregado
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Av. Paseo Colón 922 - Oficina 228
1063 Ciudad Autónoma de Buenos Aires
ARGENTINA
Tel.: +54 11 4349 2253
Fax: +54 11 4349 2097
E-mail: pmoron@minagri.gob.ar

Dra. Alicia Esperanza Menéndez
Jefe de Departamento Legislación y Normatización
Instituto Nacional de Alimentos (INAL)
Administración Nacional de Medicamentos Alimentos y
Tecnología Médica (ANMAT)
Ministerio de Salud
Estados Unidos 25
1101 Ciudad Autónoma de Buenos Aires
ARGENTINA
Tel.: +54 114340 0800
Fax: +54 11 4340 0800 – E.3519 - 3518
E-mail : amenende@anmat.gov.ar

Maria Cristina Lopez
Legislación y Alimentos Funcionales
Instituto Nacional de Tecnología
Industrial Centro de Cereales y Oleaginosas
San Martín, 1650 Provincia de Buenos Aires
ARGENTINA
Tel.: +54 11 47535743
Fax: +54 11 47535743
E-mail: kitty@inti.gob.ar

**AUSTRALIA
AUSTRALIE
AUSTRALIA**

Ms. Eva Mehakovic
(Head of Delegation)
Director Food Regulation Policy
Australian Government Department of Health and
Ageing
GPO Box 9848
Canberra ACT 2600, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 2689 5133
Fax: +61 2 6289 5100
E-mail: eva.mehakovic@health.gov.au

Ms. Jane Allen
Manager, Labelling
Food Standards Australia New Zealand
55 Blackall St., Barton
Canberra 2610, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6271 2678
Fax: +61 2 6271 2278
E-mail: jane.allen@foodstandards.gov.au

Ms. Usha Sriram-Prasad
 Manager, Food Regulation Policy
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601, AUSTRALIA
 Tel.: +61 2 6272 3547
 Fax: +61 2 6272 3778
 E-mail: usha.SP@daff.gov.au

AUSTRIA
AUTRICHE
AUSTRIA

Dr. Gertraud Fischinger
 (Head of Delegation)
 Federal Ministry of Health
 Unit II/B/7
 Radetzkystraße. 2
 A-1030 Vienna, AUSTRIA
 Tel.: +43 1 71100-4771
 Fax: +43 1 713 44 04-2318
 E-mail: gertraud.fischinger@bmg.gv.at

Mag. Andreas Kadi, MBA
 Chief Science Officer
 Red Bull GmbH
 Am Brunnen 1
 A-5330 Fuschl am See, AUSTRIA
 Tel.: +43 (0) 662/65 82 – 72 49
 Fax: +43 (0) 662/65 82 – 67 249
 E-mail: andreas.kadi@at.redbull.com

BARBADOS
BARBADE
BARBADOS

Mr. Fabian R. Scott
 (Head of Delegation)
 Chief Technical Officer
 Specifications Development, Quality Control and
 Certification
 Barbados National Standards Institution
 “Flodden”, Culloden Road
 St. Michael, BARBADOS, BB 14001
 Tel.: +246 426 3870
 Fax: +246 436 1495
 E-mail: office@bnsi.com.bb

BELGIUM
BELGIQUE
BÉLGICA

M Luc Ogiers
 (Head of Delegation)
 Directeur, Service Public Fédéral Economie
 City Atrium C
 Rue du Progrès 50
 1210 Bruxelles, BELGIQUE
 Tel.: +32 2 277 74 81
 Fax: +32 2 277 53 04
 E-mail: luc.ogiers@economie.fgov.be

M Jean Pottier
 Expert Etiquetage
 SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire
 et environnement
 Place Victor Horta 40 Bte 10, Eurostation Building
 1060 Bruxelles, BELGIQUE
 Tel.: +32 2 524 73 62
 Fax: +32 2 524 73 99
 E-mail: jean.pottier@health.fgov.be

BRAZIL
BRÉSIL
BRASIL

Ms. Antonia Maria de Aquino
 (Head of Delegation)
 Manager of Special Products
 National Health Surveillance Agency
 Ministry of Health
 SIA, Trecho 5, Área Especial 57
 71.205-050 Brasília, BRAZIL
 Tel.: +55 61 3462 5327
 Fax: +55 61 3462 5315
 E-mail: antonia.maria@anvisa.gov.br

Mr. Rodrigo Martins de Vargas
 Specialist in Health Surveillance
 National Health Surveillance Agency
 Ministry of Health
 SIA, Trecho 5, Área Especial 57
 71.205-050 Brasília, BRAZIL
 Tel.: +55 61 3462 5333
 Fax: +55 61 3462 5315
 E-mail : rodrigo.vargas@anvisa.gov.br

Mrs. Juliana Ribeiro Alexandre
 Federal Inspector
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
 Esplanada dos Ministérios
 Bloco D, Anexo B, Sala 452-B
 70043-900 Brasília - DF, BRAZIL
 Tel.: +55 61 3218 2320
 Fax: +55 61 3218 3075
 E-mail: juliana.alexandre@agricultura.gov.br

Mr. Roberto Guimarães Habib Mattar
 Federal Inspector
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
 Esplanada dos Ministérios
 Bloco D, Anexo B, Sala 152-B
 70043-900 Brasília - DF, BRAZIL
 Tel.: +55 61 3218 2453
 Fax: +55 61 3223 5350
 E-mail: roberto.mattar@agricultura.gov.br

Ms. Andiará Maria Braga Maranhão
Especialista em Políticas Públicas e Gestão
Governamental
Departamento de Proteção e Defesa
Consumidor da Secretaria de Direito Econômico
Ministério da Justiça
Esplanada dos Ministérios, Ministério da Justiça,
Edifício Sede, 5º andar, sala 518
70064-900 Brasília, BRAZIL
Tel.: +55 61 2025 3636
Fax: +55 61 2025 3983
E-mail: andiara.braga@mj.gov.br

Ms. Ana Beatriz Pinto de Almeida Vasconcellos
Coordenadora Geral da Política Nacional de
Alimentação e Nutrição
Departamento de Atenção Básica do Ministério da
Saúde do Brasil
SAF Sul Q2, Lt 5/6, Bloco II, Sala 8 – Auditório
70.070-600 Brasília, BRAZIL
Tel.: +55 61 3306 8004
Fax: +55 61 3306 8033
E-mail: ana.vasconcellos@saude.gov.br

Mr. Antônio Marcos Pupin
Manager, ABIA – Brazilian Food Industry Association
Av. Dr. Chucri Zaidan, 246
São Paulo/SP 04583-110, BRAZIL
Tel.: +55 11 5508 1788
Fax: +55 11 5508-7503
E-mail: marcos.pupin@BR.nestle.com

CAMBODIA
CAMBODGE
CAMBOYA

Pau Ann, Sivutha
Deputy Director
Dept. International Cooperation
Ministry of Health
Nº 151-153 Avenue Kampuchea Krom
Phnom Penh, KINGDOM OF CAMBODIA
Tel.: +855 16 988 366
Fax: +855 23 426 641
E-mail: FDASPA@online.com.kh

CAMEROON
CAMEROUN
CAMERÚN

M Roger Tchapel
Chef de Cellule de la Normalisation et de la Protection
du Consommateur
Ministère du Commerce
B.P. 501
Yaoundé, CAMEROUN
Tel.: +237 99923258
E-mail: tchapetro06@yahoo.fr

Mme Grace NDE NINGO
Chef de Service de Contrôle de la Qualité des Aliments
Ministère de la Santé Publique
Yaoundé, CAMEROON
Tel.: +237 77693186
E-mail: gningo@hotmail.com

CANADA
CANADA
CANADÁ

Ms. Johanne Beaulieu
(Head of Delegation)
Director, Consumer Protection Division
Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Road, Tower 2, Floor 6
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA
Tel.: +1-613-773-5487
Fax: +1-613-773-5603
E-mail: johanne.beaulieu@inspection.gc.ca

Ms. Kathy Twardek
National Manager, Consumer Protection Division
Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Road, Tower 2, Floor 6
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA
Tel.: +1-613-773-5489
Fax: +1-613-773-5603
E-mail: kathy.twardek@inspection.gc.ca

Ms. Nora Lee
Chief, Nutrition Evaluation Division
Food Directorate, Health Canada
251 Sir Frederick Banting Driveway (2203E)
Tunney's Pasture, Ottawa, ON K1A 0K9, CANADA
Tel.: +1-613-957-0353
Fax: +1-613-941-6636
E-mail: nora.lee@hc-sc.gc.ca

Ms. Lydia Dumais
Section Head, Nutrition Labelling and Claims
Nutrition Evaluation Division
Bureau of Nutritional Services
Food Directorate, Health Canada
251 Sir Frederick Banting Driveway (2203E)
Tunney's Pasture, Ottawa, ON K1A 0K9, CANADA
Tel.: +1-613-954-0632
Fax: +1-613-941-6636
E-mail: lydia.dumais@hc-sc.gc.ca

Ms. Charmaine Kuran
Senior Policy Advisor
Food Directorate, Health Canada
251 Sir Frederick Banting Driveway (2203E)
Tunney's Pasture, Ottawa, ON K1A 0K9, CANADA
Tel.: +1-613-957-1783
Fax: +1-613-941-6636
E-mail: charmaine.kuran@hc-sc.gc.ca

Ms. Barb Buchanan
 A/Head Horizontal Policy Development
 Food Directorate, Health Canada
 251 Sir Frederick Banting Driveway (2202E)
 Tunney's Pasture, Ottawa, ON K1A 0K9, CANADA
 Tel.: +1-613-957-3411
 Fax: +1-613-946-4590
 E-mail: barbara.buchanan@hc-sc.gc.ca

Mr. Guillaume Cliche
 Deputy Director
 Technical Barriers and Regulations Division
 Department of Foreign Affairs and International Trade
 125 Sussex Drive
 Ottawa, ON K1A 0G2, CANADA
 Tel.: +1-613-996-3969
 Fax: +1-613-943-0346
 E-mail: guillaume.cliche@international.gc.ca

Mr. Vasken Khabayan
 Counsel, Trade Law Bureau
 Foreign Affairs and International Trade Canada /
 Justice Canada
 125 Sussex Drive
 Ottawa, ON K1A 0G2, CANADA
 Tel.: +1-613-995-7447
 Fax: +1-613-944-0983
 E-mail: vasken.khabayan@international.gc.ca

Ms. Annie Morvan
 Senior Program Officer
 Canada Food Inspection Agency
 1400 Merivale Road, Tower 2, Floor 6
 Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA
 Tel.: +1-613-773-5508
 Fax: +1-613-773-5603
 E-mail: annie.morvan@inspection.gc.ca

Mr. Chris Payette
 Deputy Director
 Technical Trade Policy Division
 Agriculture and Agri-Food Canada
 1305 Baseline Road, Tower 5, Room 143
 Ottawa, ON K1A 0C5, CANADA
 Tel.: +1-613-773-1647
 Fax: +1-613-773-1616
 E-mail: chris.payette@agr.gc.ca

Ms. Jennifer Jamieson
 International Trade Policy Analyst
 Technical Trade Policy Division
 Agriculture and Agri-Food Canada
 1305 Baseline Road, Tower 5, Room 143
 Ottawa, ON K1A 0C5, CANADA
 Tel.: +1-613-773-1635
 Fax: +1-613-773-1616
 E-mail: jennifer.jamieson@agr.gc.ca

Ms. Tracy Boudreau
 Scientific Evaluator
 Food Directorate, Health Canada
 251 Sir Frederick Banting Driveway (2203E)
 Tunney's Pasture, Ottawa K1A 0K9, CANADA
 Tel.: +1-613-941-4207
 Fax: +1-613-941-6636
 E-mail: tracy.boudreau@hc-sc.gc.ca

Ms. Elizabeth Corrigan
 Regulatory Standards Officer
 Canadian Food Inspection Agency
 1400 Merivale Road
 Ottawa, ON K1A 0Y9
 Tel.: +1-613-773-6221
 Fax: +1-613-773-6282
 E-mail: elizabeth.corrigan@inspection.gc.ca

Non-Governmental Observers

Mr. Réjean Bouchard
 Assistant Director, Policy and Dairy Production
 Dairy Farmers of Canada
 21 Florence Street
 Ottawa, ON K2P 0W6, CANADA
 Tel.: +1-613-236-9997
 Fax: +1-613-236-0905
 E-mail: rejean.bouchard@dfc-plc.ca

Ms. Pamela Harrod
 Assistant Director, Policy and Law
 Dairy Farmers of Canada
 21 Florence Street
 Ottawa, ON K2P 0W6, CANADA
 Tel.: +1-613-236-9997
 Fax: +1-613-236-0905
 E-mail: pamela.harrod@dfc-plc.ca

Mr. Charles Tanguay
 Responsable des communications
 Union des consommateurs
 6226, rue St-Hubert
 Montréal, QC H2S 2M2, CANADA
 Tel.: +1-514-521-6820 x257
 Fax: +1-514-521-0736
 E-mail: tanguay@consommateur.qc.ca

Ms. Ariane Chenard
 Analyste en agroalimentaire
 Union des consommateurs
 6226, rue St-Hubert
 Montréal, QC H2S 2M2, CANADA
 Tel.: +1-514-521-6820
 Fax: +1-514-521-0736
 E-mail: chenard@consommateur.qc.ca

Dr. John Henning
Associate Professor
Program Director, Agricultural Economics
Macdonald Stewart Bldg., Room MS3-38
McGill University, Macdonald Campus
Ste. Anne de Bellevue
Quebec H9X 3V9, CANADA
Tel.: +1-514-398-7826/7820
Fax: +1-514-398-8130
E-mail: john.henning@mcgill.ca

Mr. Trueman Tuck
Managing Director
Friends of Freedom International
c/o Tucks Business Centre
444 Dundas Street East, Suite I
Belleville, ON K8N 1E9, CANADA
Tel.: +1-613-771-1797
Fax: +1-613-968-3215
E-mail: trueman@tucksprofessionalservices.com
E-mail: myrights@friendsoffreedominternational.org

Mr. Stephane Croft, ND
Council Member, Friends of Freedom International
1600 Boul. Laurier, Office 290
Quebec City, P.Q. G1V 4T3, CANADA
Tel.: +1-418-658-0167, ext. 418
Fax: +1-418-650-6060
E-mail: nanosteph@compact.ca

CHILE **CHILI**

Sr. Emilio Matas Abellá
(Jefe de delegación)
Coordinador Etiquetado de Alimentos Codex
Servicio Nacional del Consumidor
Teatinos 50 Tercer Piso
Correo 21. Clasificador 91 Santiago, CHILE
Tel.: +56 2 351 9548
Fax: +56 2 351 9606
E-mail: ematas@sernac.cl

Sra. Luisa Kipreos García
Profesional Asesor
Alimentos y Nutrición
Ministerio de Salud
Mac Iver 459, 8° piso
8320064 Santiago, CHILE
Tel.: +56 2 574 0474
Fax: +56 2 6649150
E-mail: lkipreos@minsal.cl

Sra. Maria de la Luz Valdes
Regulatory Affairs – Industry Association Rep.
SOFOFA
Av. Kennedy 5757, Piso 12, Las Condes
7560356 Santiago, CHILE
Tel.: +56 2 4263307
Fax: +56 2 4263419
E-mail: marvaldes@la.ko.com

Sra. Gisela Rodríguez Rideau
Regulatory and Scientific Affairs Manager
Roger de Flor #2800, Las Condes
Santiago, CHILE
Tel.: +56 2 3384209
E-mail: gisela.rodriguez@cl.nestle.com

CHINA **CHINE**

Junhua HAN
(Head of Delegation)
Associate Professor
National Institute for Nutrition and Food Safety
#7 PanJia Yuan NanLi, ChaoYang District
Bei Jing 100021, P.R. CHINA
Tel.: +86 10 67791259
Fax: +86 10 87720035
E-mail: hanjhua@163.com

COSTA RICA

Mrs. Amanda Lasso Cruz
(Jefe de Delegación)
Secretaria Técnica Codex Costa Rica
Ministerio Economía, Industria y Comercio
Los Colegios de Moravia
10216-1000 San José 10216-1000, COSTA RICA
Tel.: +506 2235 2700
Fax: +506 2297 1439
E-mail: alasso@meic.go.cr

CUBA

Sr. Jose Fu Wong
(Jefe de Delegación)
Especialista
Centro Nacional de Inspección de la Calidad
Ave. Independencia No. 4904 km 3 ½
Cerro, Ciudad Habana, CUBA
Tel.: +537 6411452 / 6411731
Fax: +537 6427166
E-mail: documentacion@cnica.cu

Ms. Vivian Herrera
Especialista Exportaciones
Ministerio de Comercio Exterior y la Inversión
Extranjera
Infanta No 16
Ciudad de La Habana, CUBA
Tel.: +537 8380438
E-mail: vivian.herrera@mincex.cu

CZECH REPUBLIC
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
REPÚBLICA CHECA

Petr Čejka
 (Head of Delegation)
 Legal Expert
 Czech Agriculture and Food Inspection Authority
 Květná 15
 603 00 Brno, CZECH REPUBLIC
 Tel.: +420 543 540 205
 Fax: +420 543 540 210
 E-mail: petr.cejka@szpi.gov.cz

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

Ms. Pernille Lundquist Madsen
 (Head of Delegation)
 Head of Section
 Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade
 Søborg 2860, DENMARK
 Tel.: +45 33956154
 E-mail: plum@fvst.dk

Ms. Linda Jensen
 Chief Adviser
 Danish Agricultural and Food Council
 Axeltorv 3
 DK-1609 Copenhagen V, DENMARK
 Tel.: +45 3339 43 50
 E-mail: lmj@lf.dk

DOMINICAN REPUBLIC
REPUBLIQUE DOMINICAINE
REPÚBLICA DOMINICANA

Ms. Mariana Furakis Nova
 Enc. Sección de Calidad
 Consejo Nacional para la Reglamentación y Fomento
 de la Industria Lechera (CONALECHE)
 Ministerio de Agricultura
 Ciudad Ganadera
 Aut. 30 de Mayo
 Santo Domingo, REPÚBLICA DOMINICANA
 Tel.: +809 508 1832 / +809 535 2546
 Fax: +809 780 3810
 E-mail: marianafurakis@hotmail.com

EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION)
UNION EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE)
UNIÓN EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Dr. Jérôme Lepeintre
 (Head of Delegation)
 Deputy Head of Unit
 Health and Consumers Directorate-General
 European Union
 Rue Froissart 101
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 299 37 01
 Fax: +32 2 299 85 66
 E-mail: jerome.lepeintre@ec.europa.eu

Ms. Helen Lee
 Administrator
 Health and Consumers Directorate-General
 European Union
 Office B232 8/48
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 299 86 68
 E-mail: helen.lee@ec.europa.eu

Mr. Basil Mathioudakis
 Head of Unit, Health and Consumers Directorate-General, European Union
 Rue Froissart 101, Office F101 08/082
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 295 91 82
 E-mail: basil.mathioudakis@ec.europa.eu

Mr. Herman Van Boxem
 Policy Officer, Organic Farming
 Agriculture and Rural Development Directorate-General
 European Union
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 295 01 21
 E-mail: herman.vanboxem@ec.europa.eu

FIJI ISLANDS
FIDJI, ÎLES
FIJI, ISLAS

Mr. Waisele Delai
 (Head of Delegation)
 Chief Health Inspector
 Ministry of Health
 P.O. Box 2223, Government Building
 Suva, FIJI
 Tel.: +679 3306177
 Fax: +679 3221434
 E-mail: wdelai@health.gov.fj
 E-mail : wdelai@yahoo.com

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Ms. Anne Haikonen
 (Head of Delegation)
 Counsellor, Legal Affairs
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Department of Food and Health
 P.O. Box 30, 00023 Government
 Helsinki, FINLAND
 Tel.: +358 9 1605 2786
 Fax: +358 9 1605 3338
 E-mail: anne.haikonen@mmm.fi

FRANCE
FRANCIA

Mme Roseline Lecourt
 (Chef de délégation)
 Chargée de Mission
 Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
 DGCCRF
 59, boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris CEDEX 13, FRANCE
 Tel.: +33 1 44 97 34 70
 Fax: +33 1 44 97 30 37
 E-mail: roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Valérie Vigier
 Chargée de mission
 Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
 Pêche
 Direction Générale de l'Alimentation
 Sous Direction de la Qualité de l'Alimentation
 BNVQA
 251, rue de Vaugirard
 75732 Paris, FRANCE
 Tel.: +33 1 49 55 58 32
 Fax: +33 1 49 55 59 58
 E-mail: valerie.vigier@agriculture.gouv.fr

Mme Annie Loc'h
 Corporate Food Law Director, DANONE
 15, rue du Helder
 75009 Paris, FRANCE
 Tel.: +33 (0) 614672825
 Fax: +33 (0) 147707917
 E-mail: annie.loch@danone.com

Mme Françoise Costes
 Chargée de Mission
 Association de la Transformation Laitière Française
 (ATLA)
 42, rue de Châteaudun
 75009 Paris, FRANCE
 Tel.: +33 1 49 70 72 69
 Fax: +33 1 42 80 63 65
 E-mail: fcostes@atla.asso.fr

M. Thierry Geslain
 Chef de Service Codex et Normalisation
 Centre National Interprofessionnel de l'Économie
 Laitière (CNIEL)
 42, rue de Châteaudun
 75009 Paris, FRANCE
 Tel.: +33 1 49 70 71 15
 Fax: +33 1 42 80 63 45
 E-mail: tgeslain@cniel.com

GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA

Mr. Gerhard Bialonski
 (Head of Delegation)
 Head of Unit
 Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
 Protection
 Rochusstraße 1
 D-53123 Bonn, GERMANY
 Tel.: +49 (0) 228 99 529 4651
 Fax: +49 (0) 228 99 529 4947
 E-mail: 314@bmelv.bund.de

Advisers

Dr. Joachim Bollmann
 Deputy Head of Division
 Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
 Protection
 Rochusstraße 1
 D-53123 Bonn, GERMANY
 Tel.: +49 (0) 228 99 529 3784
 Fax: +49 (0) 228 99 529 3743
 E-mail: 222@bmelv.bund.de

Ms. Angelika Mrohs
 Managing Director
 Germany Federation for Food Law and Food Science
 Godesberger Allee 142-148
 D-53175 Bonn, GERMANY
 Tel.: +49 (0) 228 8199 3133
 E-mail: amrohs@bll.de

Ms. Maria Dubitsky
 Maria Dubitsky Consulting GmbH
 Andreas-Kasperbauer-Str.13
 D-85540 Haar, GERMANY
 Tel.: +49 (0) 89 680 4131
 Fax: +49 (0) 89 461 484 92
 E-mail: marie@dubitsky.de

Dr. Susanne Kettler
 Director EU Regulatory Affairs
 Coca-Cola Services s.a.
 Chaussée de Mons 1424
 B-1070 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 471 989 045
 E-mail: skettler@eur.ko.com

Dr. Jörg Rieke
 Managing Director
 German Dairy Association
 Jägerstraße 51
 D-10117 Berlin, GERMANY
 Tel.: +49 (0) 30 4030445-22
 Fax: +49 (0) 30 4030445-57
 E-mail: joerg.riek@milchindustrie.de

Mr. Frank Koerner
 Südzucker AG
 Maximilianstraße 10
 D-68165 Mannheim, GERMANY
 Tel.: +49 (0) 621 421 572
 Fax: +49 (0) 621 421 7572
 E-mail: frank.koerner@suedzucker.de

GHANA

Mrs. Isabella Mansa Agra
 (Head of Delegation)
 Head, Food Safety and Nutrition Department
 Food and Drugs Board (FDB)
 P.O. Box CT 2783
 Cantonments, Accra GHANA
 Tel.: +233 244 337 249
 E-mail: isabelmansa@yahoo.com

GUINEA, REPUBLIC OF GUINÉE, RÉPUBLIQUE DE GUINEA, REPÚBLICA DEL

Mr. Ahmed Kourouma
 (Chef de délégation)
 Chef de Section Prélèvement- Echantillonnage
 Office National de Contrôle de Qualité
 Commerce de l'Industrie et Promotion du Secteur
 Privé
 Bp 850, Conakry, RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
 Tel.: +224-60-55-59-73
 E-mail: ahmed.kourouma@yahoo.fr

GUINEA-BISSAU GUINÉE-BISSAU GUINEA-BISSAU

M José Mora N'Sum-ne
 (Chef de délégation)
 Responsable d'Information et Documentation
 Ministère de l'Agriculture et Développement Rural
 Centre de Documentation et Diffusion Agricole
 CDEDA/MADR Rue Ex-QG
 B.P. 71-Bissau, GUINÉE-BISSAU
 Tel.: +00 (245) 664 91 45
 Fax: +00 (245) 22 24 83
 E-mail: nsumne@hotmail.com

HUNGARY HONGRIE HUNGRÍA

Attila Vörös
 (Head of Delegation)
 Quality Expert
 Ministry of Agriculture
 Kossuth Tér 11
 1055 Budapest, HUNGARY
 Tel.: +36 1 301 4305
 Fax: +36 1 301 4808
 E-mail: attila.voros@fvm.gov.hu

INDONESIA INDONÉSIE

Ms. Tetty Helfery Sihombing
 Director of Food Product Standardization
 National Agency of Drug and Food Control (NADFC)
 Jl. Percetakan Negara No. 23
 Jakarta 10560, INDONESIA
 Tel.: +62 21 42875584
 Fax: +62 21 42875780
 E-mail: tettyhelfery@yahoo.com
 E-mail : subdit_spo@yahoo.com

Ms. Dian Kusumaningsih
 Second Secretary (Economy)
 Embassy of Indonesia
 55 Parkdale Avenue
 Ottawa, ON K1Y 1E5, CANADA
 Tel.: (613) 724-1100
 Fax: (613) 724-1105
 E-mail: d.kusumaningsih@indonesia-ottawa.org

Ms. Martha Santi Siburian
 Deputy Director for Quality Standardization
 Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)
 Jl. Medan Merdeka Timur No. 16
 Jarkarta, INDONESIA
 Tel.: +62 21 3500149
 Fax: +62 21 3500149
 E-mail: martha_santi@yahoo.com

Ms. Theresia Istihastuti
 Head Section of Quality Standard
 Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF)
 Jl. Medan Merdeka Timur No. 16
 Jarkarta, INDONESIA
 Tel.: +62 21 3500149
 Fax: +62 21 3500149
 E-mail: isti_theresia@yahoo.com

Dr. Minarto
 Director of Community Nutrition
 Ministry of Health
 Jl. HR. Rasuna Said Blok X5 Kav 4-5
 Jakarta, INDONESIA
 Tel.: +62 21 5203883
 Fax: +62 21 5210176
 E-mail: mynarto@yahoo.com

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Ms. Anne-Marie Boland
Senior Technical Executive, Regulatory Affairs
Food Safety Authority of Ireland
Abbey Court
Lower Abbey Street
Dublin 1, IRELAND
Tel.: +353 1 817 1367
Fax: +353 1 817 1301
E-mail: amboland@fsai.ie

ITALY
ITALIE
ITALIA

Dr. Ciro Impagnatiello
Ministero Politiche Agricole Alimentari e Forestali
Via XX Settembre 20
00187 Roma, ITALIE
Tel. : +39 06 4665 6046
Fax : +39 06 4880 273
E-mail : c.impagnatiello@politicheagricole.gov.it

Dr. Roberto Copparoni
Ministero Salute
Via Ribotta, 5
00144 Roma, ITALIE
Tel.: +39 06 5994 6697
E-mail: r.copparoni@sanita.it

Mr. Luca Ragaglini
Vice-Director
AIDI (Italian Association of Biscuits, Cake, Chocolate,
Confectionery and Ice Cream Industries)
Via Rhodesia, 2
00144 Roma, ITALY
Tel.: +39 06 8091071
Fax: +39 06 8073186
E-mail: aidi@aidi-assodolce.it

Mr. Massimo Liotta
Food Regulatory Affairs - Area Manager
Ferrero SPA.
Piazzale Pietro Ferrero, 1
12051 Alba (CN), ITALY
Tel.: +39 0173 313050
Fax: +39 0173 313977
E-mail: massimo.liotta@ferrero.com

JAPAN
JAPON
JAPÓN

Mr. Hiroshi Aimoto
(Head of Delegation)
Director, Food Labeling Division
Consumer Affairs Agency
2-11-1 Nagata-cyo, Chiyoda-ward
Tokyo 100-6105, JAPAN
Tel.: +81 3 3507 9221
Fax: +81 3 3507 9292
E-mail: g.foodlabeling@caa.go.jp

Mr. Yuichiro Ejima
Deputy Director, Food Labeling Division
Consumer Affairs Agency
2-11-1 Nagata-cyo, Chiyoda-ward
Tokyo 100-6105, JAPAN
Tel.: +81 3 3507 9221
Fax: +81 3 3507 9292
E-mail: g.foodlabeling@caa.go.jp

Dr. Megumi Haga
Deputy Director, Food Labeling Division
Consumer Affairs Agency
2-11-1 Nagata-cyo, Chiyoda-ward
Tokyo 100-6105, JAPAN
Tel.: +81 3 3507 9221
Fax: +81 3 3507 9292
E-mail: g.foodlabeling@caa.go.jp

Ms. Yuko Watanabe
Associate Director, Labelling and Standards Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950, JAPAN
Tel.: +81 3 6744 2096
Fax: +81 3 3502 0594
E-mail: yuko_watanabe@nm.maff.go.jp

Mr. Hiroaki Hamano
Technical Adviser
Japan Health Food and Nutrition Food Association
2-7-27 Sadoharacho Ichigaya, Shinjuku-ku
Tokyo 162-0842, JAPAN
Tel.: +81 3 3268 3134
Fax: +81 3 3268 3136
E-mail: hiroaki.hamano@danisco.com

KENYA

Mr. Abed Kagundu
(Head of Delegation)
Officer in Charge, Plant Quarantine Station
Kenya Plant Health Inspectorate Service
P.O. Box 49592
Nairobi 00100, KENYA
Tel.: +254 20 3536171/2
Fax: +254 20 3536175/6
E-mail: akagundu@kephis.org

Mr. Samuel Ochieng
 Chief Executive
 Consumer Information Network
 KCB Building, Jogoo Road
 P.O. Box 7569
 Nairobi 00300, KENYA
 Tel.: +254 20555774
 Fax: +254 20555784
 E-mail: cinfkenya@yahoo.com

**KOREA, REPUBLIC OF
 CORÉE, RÉPUBLIQUE DE
 COREA, REPÚBLICA DEL**

Ms. Ji Young Lee
 (Head of Delegation)
 Assistant Director
 Food Safety Policy Division
 Korea Food and Drug Administration
 #194 Tongil-ro, Eunpyung-gu
 Seoul, 122-704, REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 2 380 1726-7
 Fax: +82 2 388 6396
 E-mail: illene22@korea.kr

Ms. Mi-Young CHO
 Assistant Director
 Food Import Division
 Korea Food and Drug Administration
 #194 Tongil-ro, Eunpyung-gu
 Seoul, 122-704, REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 2 380 1719
 Fax: +82 2 388 6392
 E-mail: chomiyoun@korea.kr

Ms. Hera Kang
 Senior Researcher
 Food Safety Policy Division
 Korea Food and Drug Administration
 #194 Tongil-ro, Eunpyung-gu
 Seoul, 122-704, REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 2 380 1726-7
 Fax: +82 2 388 6396
 E-mail: hrkang@kfda.go.kr

Mr. Namkung, Jong-Hwan
 Government Veterinary Officer
 National Veterinary Research and Quarantine Service
 (NVRQS)
 Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries
 Jungang-ro, Manan-gu
 Anyang-city, Gyeonggi-do 430-824
 REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 31 467 4388
 Fax: +82 31 467 1974
 E-mail: hwani@nvrqs.go.kr

Ms. Nan-Hee An
 Researcher
 Rural Development Administration
 National Academy of Agricultural Science
 Division of Organic Agriculture
 249, Seodundong, Gwonseongu
 Suwon 441-707, REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 31 290 0553
 Fax: +82 31 290 0507
 E-mail: nanhee79@korea.kr

Mr. Changhyung, LEE
 Assistant Director
 National Agricultural Products Quality Management
 Service (NAQS)
 Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries
 433-2 Anyang 6-dong, Manan-gu
 Anyang-city, Gyeonggi-do 430-016
 REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 31 463 1579
 Fax: +82 31 446 0903
 E-mail: chlee@naqs.go.kr

**LIBERIA
 LIBÉRIA**

Mr. Sei Wonkemie Gahn
 (Head of Delegation)
 Assistant Minister for Industry
 Ministry of Commerce and Industry
 Ashmun and Gurley Streets
 P.O. Box 9041
 Monrovia 1000, LIBERIA (WEST AFRICA)
 Tel.: +231 6512488 / +231 4710567
 E-mail: wonkemie532002@yahoo.com

**LIBYA
 LIBYE
 LIBIA**

Issa M. Mansur
 (Head of Delegation)
 Researcher, Food Analysis and Treatment Group
 Biotechnology Research Center
 P.O. Box 30313 - Tajoura - Libya
 Tripoli 00218, LIBYA
 Tel.: +218927364122
 Fax: +218214630885
 E-mail: issamank@yahoo.com

MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA

Ms. Shamsinar Abdul Talib
 (Head of Delegation)
 Deputy Director
 Food Safety and Quality Division
 Ministry of Health Malaysia
 Level 3, Block E7, Parcel E
 Federal Government Administration Centre
 62590 Putrajaya, MALAYSIA
 Tel.: +603 8885 0787
 Fax: +603 8885 0790
 E-mail: shamsinar@moh.gov.my

Miss Rosidah Radzian
 Regional Manager
 North, South & Central America
 Technical Advisory Services MPOB
 3516 International Court, NW
 Washington, DC 20008, U.S.A.
 Tel.: +1-202-572-9719 / 572-9768
 Fax: +1-202-572-9783
 E-mail: mpobtas@aol.com
 E-mail: rosidah@mpob.gov.my

MALDIVES
MALDIVES

Mr. Ibrahim Shafiu
 Head of Inspection and Enforcement
 Maldives Food and Drug Authority
 Ministry of Health
 Sosun Magu, Malé 20076, MALDIVES
 Tel.: +960 3343534
 Fax: +960 3343539
 E-mail: shafiu@health.gov.mv
 E-mail: ibshafiu@hotmail.com

MALI
MALÍ

Mr. Adama Sangare
 (Chef de délégation)
 Chef de Division (coordination des activités des
 services de contrôle)
 Ministère de la Santé / Agence Nationale de la Sécurité
 Sanitaire des Aliments
 Quartier du fleuve, Rue: 305, B.P.E. 2362
 Bamako, MALI
 Tel.: +20 22 07 54 / 76 46 62 40
 Fax: +20 22 07 47
 E-mail: asangare53@yahoo.fr

MAURITANIA
MAURITANIE
MAURITANIA

Mr. Baidy Boubou Lo
 (Chef de délégation)
 Inspecteur Général de la Santé
 Inspection Général de la Santé (I.G.S.)
 Ministère de la Santé
 BP 169
 Nouakchott, MAURITANIE
 Tel.: +222 6303966 / +222 5257004
 Fax: +222 5257004
 E-mail: baidylo@yahoo.fr

MEXICO
MEXIQUE
MÉXICO

Ms. Michelle Vizueth Chávez
 (Jefe de Delegación)
 Jefa de Oficina para la Atención del Codex
 Alimentarius
 Dirección General de Normas, Secretaria de Economía
 Normalización Internacional
 Puente de Tecamachalco No.6 Col. Lomas de
 Tecamachalco, Naucalpan de Juárez
 53950 Estado de México, MÉXICO
 Tel.: +52 (55) 5729 9480
 Fax: +52 (55) 5520 9715
 E-mail: codexmex@economia.gob.mx

Ms. María del Pilar Martínez Zepeda
 Dictaminador Especializado
 Comisión de Operación Sanitaria/Comisión Federal
 para la Protección Contra Riesgos Sanitarios Secretaría
 de Salud
 Av. Monterrey No. 33 Colonia Roma Piso 3, Col.
 Roma
 06700 D.F., MÉXICO
 Tel.: +52 (55) 5080 5270
 E-mail: pmartinez@cofepris.gob.mx

Ms. Ana María Aguilar Olmos
 Jefe de Departamento Alimentos
 Laboratorio Nacional de Protección al Consumidor
 Procuraduría Federal del Consumidor
 Alemania No. 14 Col Parque San Andrés, Delegación
 Coyoacan
 04040 México D.F., MÉXICO
 Tel.: +52 (55) 5544 2060
 Fax: +52 (55) 5544 1504
 E-mail: amaguilaro@profeco.gob.mx

Ms. Sandra Patricia Piña Salinas
Directora de Política y Normatividad
Secretaría Ejecutiva
Comisión Intersecretarial de Bioseguridad de los
Organismos Genéticamente Modificado
San Borja #938. Colonia del Valle, Delegación Álvaro
Obregón
03100 México D.F., MÉXICO
Tel.: +53 22 78 74
Fax: +55 75 68 78
E-mail: spina@conacyt.mx

Mr. Alfonso Moncada Jiménez
Presidente de Normalización
Cámara Nacional de Industriales de la Leche
(CANILEC)
Av. División del norte # 1419, Col. Santa Cruz Atoyac,
Del. Benito Juárez
03310 México D.F., MÉXICO
Tel.: +52 (55) 5000 1405
Fax: +52 (55) 5601 0903
E-mail: amoji@prodigy.net.mx

Ms. Beatriz Haydeé Pelayo C.
Asuntos Regulatorios
Consejo Agroempresarial de Mesoamérica y el Caribe
(CAMC)
Pedro Santacilia No. 260 Col. Iztlaccihuatl, Del. Benito
Juárez
03520 México D.F., MÉXICO
Tel.: +52 (55) 5000 1484
Fax: +52 (55) 5601 0903
E-mail: bhpayo@prodigy.net.mx
E-mail: delfinbhpc@yahoo.com

Ms. Laura Bonilla Reyes
Regulatory Affairs Manager
Unilever de México, S. de R.L. de C.V.
Paseo de los Tamarindos No. 150
Arcos Bosques Norte "D"
Col. Bosques de las Lomas
05120 México D.F., MÉXICO
Tel.: +52 (55) 1105 4487
Fax: +52 (55) 1105 4463
E-mail: laura.bonilla@unilever.com

Ms. Elisabeth Haring Bolívar
Regulatory Affairs Coordinator
Unilever de México, S. de R.L. de C.V.
Paseo de los Tamarindos No. 150
Arcos Bosques Norte "D"
Col. Bosques de las Lomas
05120 México D.F., MÉXICO
Tel.: +52 (55) 1105 4496
Fax: +52 (55) 1105 4463
E-mail: elisabeth.haring@unilever.com

Ms. Elvia Aguilar Esperanza
Asuntos Regulatorios
Asociación Nacional de Productores de Refrescos y
Aguas Carbonatadas
Rubén Dario 115 Col. Bosque de Chapultepec
México D.F., MÉXICO
Tel.: +52 (55) 5262 2129
E-mail: elaguilar@la.ko.com

Ms. Vanessa Torre Velasco
Scientific & Regulatory Affairs Manager
Grupo Danone
Guillermo González Camarena 333 Centro de Ciudad
Santa Fé
México D.F., MÉXICO
Tel.: +52 (55) 5258 7200
E-mail: vanessa.torre@danone.com

Ms. Cristina Eréndira Avalos Badiano
Gerente de Asuntos Regulatorios y Científicos
Nestlé México
Ejército Nacional No 453 Col. Granada
Miguel Hidalgo
11520 México, D.F., MÉXICO
Tel.: +52 (55) 5263 1650
E-mail: Cristina.Avalos@MX.nestle.com

Ms. Jennifer Daniel Chavero
Gerente de Asuntos Regulatorios
Danisco Mexico S.A de C.V.
Vicepresidente de normalización
Canacintra Rama 61. Poniente 122 No. 627
Colonia Industrial Vallejo
02300 México D.F., MÉXICO
Tel.: +52 (55) 5078 4400 ext. 4672
E-mail: jennifer.daniel@danisco.com

Ms. Erika Iliana Quevedo Chan
Asuntos Regulatorios
Consejo Mexicano de la Industria de Productos de
Consumo
Ejército Nacional 904, piso 10, Palmas Polanco
11560 México D.F., MÉXICO
Tel.: +52 (55) 2629 6133
E-mail: equevedo@conmexico.com.mx

Ms. Angélica Carmina Martínez Mendez
Scientific & Regulatory Affairs Coordinator
Grupo Danone
Guillermo González Camarena 333 Centro de Ciudad
Santa Fé
México D.F., MÉXICO
Tel.: +52 (55) 5258 7200
E-mail: angelicakarmina.martinez@danone.com

Mr. Carlos Alberto Almanza Rodríguez
Asuntos Regulatorios y Etiquetado
Kellogg Company México, S. de R.L. de C.V.
Km 1. Carr. Campo Militar, Col. San Antonio de la
Punta
76135 Querétaro, MÉXICO
Tel.: +52 442-2111300-6710
E-mail: carlos.almanza@kellogg.com

Ms. Delia Altamirano Gutiérrez
Directora de Asuntos Regulatorios
PepsiCo México, S. de R.L. de C.V.
Bosque de Durazos No. 67
Col. Bosques de las Lomas
11700 México D.F., MÉXICO
Tel.: +25 82 47 46
Fax: +25 82 39 43
E-mail: delia.altamirano@pepsico.com.mx

MOROCCO

MAROC

MARRUECOS

Berrada Abdelkrim
(Chef de délégation)
Chef de Service
Direction des industries de la Pêche
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
B.P. 697 Centre Administratif
Rabat, MAROC
Tel.: +212 661777768
Fax: +212 537688294
E-mail: berrada@mpm.gov.ma

M. Mohamed El Jamali
Président
Union Nationale des Industries de la Conserve de
Poisson (UNICOP)
7, rue El Yarmouk - Longchamps
20210 Casablanca, MAROC
Tel.: +212 522 94 37 49
Fax: +212 522 94 37 49
E-mail: unicop@menara.ma

M. Majid Joundy
Secrétaire général
Union Nationale des Industries de la Conserve de
Poisson (UNICOP)
7, rue El Yarmouk - Longchamps
20210 Casablanca, MAROC
Tel.: +212 522 94 37 49
Fax: +212 522 94 37 49
E-mail: unicop@menara.ma

M. Jean Siegel
Membre
Union Nationale des Industries de la Conserve de
Poisson (UNICOP)
7, rue El Yarmouk - Longchamps
20210 Casablanca, MAROC
Tel.: +212 522 94 37 49
Fax: +212 522 94 37 49
E-mail: unicop@menara.ma

Dr. Mohammed Hommani
Docteur Vétérinaire - Conseiller
Union Nationale des Industries de la Conserve de
Poisson (UNICOP)
7, rue El Yarmouk - Longchamps
20210 Casablanca, MAROC
Tel.: +212 522 94 37 49
Fax: +212 522 94 37 49
E-mail: unicop@menara.ma

Kharmaz Omar
Ingénieur d'État
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritimes
B.P. 697 Centre Administratif
Rabat, MAROC
Tel.: +212 661497026
E-mail: omar.kharmaz@mpm.gov.ma

MOZAMBIQUE

Prof. Louis Augusto Mutomene Pelembe
(Head of Delegation)
Professor and Member of Codex Alimentarius National
Committee
University of Eduardo Mondlane
Food Technology Section
Av. De Moçambique, Maputo, MOZAMBIQUE
Tel.: +258 82 4864210
E-mail: louispelembe@uem.mz
E-mail: louispelemb@yahoo.com

NEPAL

NÉPAL

Ms. Jiwan Prava Lama
(Head of Delegation)
Director General
Department of Food Technology and Quality Control
Babarmahal, P.O. Box No. 21265
Kathmandu, NEPAL
Tel.: +977 1 4262369
Fax: +977 1 4262337
E-mail: dgdfqc@mail.com.np
E-mail: jiwanlama@gmail.com

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

T.H. (Tjerk) Halbertsma
 (Head of Delegation)
 Senior Policy Officer
 Ministry of Health, Welfare and Sport
 P.O. Box 20350
 Parnassusplein 5
 The Hague 2500, THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 70 340 6569
 Fax: +31 70 340 5554
 E-mail: th.halbertsma@minvws.nl

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZÉLANDE
NUEVA ZELANDIA

Ms. Jenny Reid
 (Head of Delegation)
 Deputy Director
 New Zealand Food Safety Authority
 P.O. Box 2835
 Wellington 6012, NEW ZEALAND
 Tel.: +64 4 894 2582
 Fax: +64 4 894 2530
 E-mail: jenny.reid@nzfsa.govt.nz

NICARAGUA

Mr. Salvador E. Guerrero Gutierrez
 (Jefe de delegación)
 Ministerio de Fomento, Industria y Comercio
 Dirección de Normalización y Metrología
 Oficina del Punto Focal del Codex Alimentarius
 Contiguo Metrocentro, Frente al Chaman
 NICARAGUA
 Tel.: +505 2267 4551, ext. 1258
 Fax: +505 2267 4551, ext. 1209
 E-mail: codex@mific.gob.ni

NIGERIA
NIGÉRIA
NIGERIA

Mrs. Mainasara Ogochukwu Nkolika
 Deputy Director (Food Registration)
 National Agency for Food and Drug Administration
 and Control (NAFDAC)
 NAFDAC Central Laboratory Complex
 ¾ Apapa Oshodi Expressway, Oshodi
 Lagos, NIGERIA
 Tel.: +234 1 8548308 / +234 8033217430
 E-mail: manaisara.o@nafdac.gov.ng
 E-mail: manaogo2000@yahoo.com

Mr. Abimbola Opeyemi Adegboye
 Chief Regulatory Officer
 Codex Unit, Regulatory Affairs Division
 National Agency for Food and Drug Administration
 and Control (NAFDAC)
 NAFDAC Central Laboratory Complex
 ¾ Apapa Oshodi Expressway, Oshodi
 Lagos, NIGERIA
 Tel.: +234 1 4772453 / +234 8053170810
 E-mail: adegboye.a@nafdac.gov.ng
 E-mail: bimbostica@yahoo.com

Mrs. Ikejiofor Chinyere Innocensia
 Senior Laboratory Technologist
 National Agency for Food and Drug Administration
 and Control (NAFDAC)
 NAFDAC Central Laboratory Complex
 ¾ Apapa Oshodi Expressway, Oshodi
 Lagos, NIGERIA
 Tel.: +234 1 4772453 / +234 8033836173
 E-mail: innopluschy@yahoo.com

Mr. Fred Nduka Chiazor
 Scientific and Regulatory Affairs Manager
 Coca-Cola Nigeria Ltd. / Association of Food and
 Beverage Tobacco Employers
 16 Gerrard Road
 Ikoyi, Lagos, NIGERIA
 Tel.: +234 8035352226 / +234 12709238
 E-mail: fchiazor@afr.ko.com

NORWAY
NORVÈGE
NORUEGA

Ms. Merethe Steen
 (Head of Delegation)
 Head of Section for Consumer Affairs
 The Norwegian Food Safety Authority
 P.O. 383
 N-2381 Brumunddal, NORWAY
 Tel.: +47 23 21 65 53
 Fax: +47 23 21 68 01
 E-mail: merethe.steen@mattilsynet.no

Ms. Heidi Bugge
 Senior Adviser, Section for Consumer Affairs
 The Norwegian Food Safety Authority
 P.O. 383
 N-2381 Brumunddal, NORWAY
 Tel.: +47 23 21 65 25
 Fax: +47 23 21 68 01
 E-mail: heidi.bugge@mattilsynet.no

Ms. Nina Lødrup
 Senior Adviser, Section for Consumer Affairs
 The Norwegian Food Safety Authority
 P.O. 383
 N-2381 Brumunddal, NORWAY
 Tel.: +47 23 21 67 86
 Fax: +47 23 21 68 01
 E-mail: nina.lodrup@mattilsynet.no

Ms. Solbjørg Hogstad
Senior Adviser, Section for Plants, Organic Production
and GM
The Norwegian Food Safety Authority
P.O. 383
N-2381 Brumunddal, NORWAY
Tel.: +47 64 96 43 57
Fax: +47 64 94 44 10
E-mail: solbjorg.hogstad@mattilsynet.no

Mr. Steinar Høie
Business Adviser
Federation of Norwegian Food and Drink Industries
Middelthunsgate 27
0305 Oslo, NORWAY
Tel.: +47 23 08 87 17
Fax: +47 23 08 87 20
E-mail: sh@nhomd.no

PANAMA
PANAMÁ

Lic. Elías Elías Cabrera
(Jefe de Delegación)
Director Nacional de Protección al Consumidor
Dirección Nacional de Protección al Consumidor
Autoridad de Protección al Consumidor y Defensa de
la Competencia (ACODECO)
Vía Fernández de Córdoba, Plaza Córdoba Ciudad de
Panamá
Panamá, PANAMA
Tel.: +507 510 1372
Fax: +507 510 1375
E-mail: eelias@acodeco.gob.pa

Ing. Gilberto K. Jaén De León
Analista en Técnicas de Normas y Metrología
Departamento de Metrología
Autoridad de Protección al Consumidor y Defensa de
la Competencia (ACODECO)
Vía Fernández de Córdoba, Plaza Córdoba Ciudad de
Panamá
Panamá, PANAMA
Tel.: +507 510 1373
Fax: +507 510 1318
E-mail: elopez@acodeco.gob.pa

Ing. Arquímedes Picota Cisneros
Ingeniero Químico
Departamento de Metrología
Autoridad de Protección al Consumidor y Defensa de
la Competencia (ACODECO)
Vía Fernández de Córdoba, Plaza Córdoba Ciudad de
Panamá
Panamá, PANAMA
Tel.: +507 510 1373
Fax: +507 510 1318
E-mail: elopez@acodeco.gob.pa

PAPUA NEW GUINEA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
PAPUA NUEVA GUINEA

Mr. Francis Daink
(Head of Delegation)
Deputy Secretary - Technical Services Division
Department of Agriculture and Livestock
P.O. Box 2033, Port Moresby
PAPUA NEW GUINEA
Tel.: +675 321 2548
Fax: +675 321 1125
E-mail: dainkf@global.net.pg

PHILIPPINES
FILIPINAS

Ms. Charina May T. Tandas
(Head of Delegation)
Food Drug Regulation Officer III (Senior)
Food and Drug Administration of the Philippines
Civic Drive Filinvest Corporate City, Alabang
Muntinlupa City 1770, PHILIPPINES
Tel.: +632 809 4390, Local 8112
Fax: +632 807 0751
E-mail: tandascharinamay@yahoo.com
E-mail: charimay@mailcity.com

Ms. Daisy E. Tañafra
Chief Science Research Specialist
Packaging Technology Division
Department of Science and Technology
DOST Compound, General Santos Ave., Bicutan
Taguig 1631, Metro Manila, PHILIPPINES
Tel.: +632 837 7530
Fax: +632 837 7530
E-mail: desquivel105a@yahoo.com

Ms. Lara G. Vivas
Senior Science Research Specialist
Bureau of Agriculture and Fisheries Product Standards
Department of Agriculture
BAFPS, BPI Compound, Visayas Avenue
Quezon City 1101, PHILIPPINES
Tel.: +632 920 6131
Fax: +632 455 2858
E-mail: bafpsda@yahoo.com.ph
E-mail: laravivas@gmail.com

SAINT LUCIA
SAINTE-LUCIE
SANTA LUCIA

Mr. Julius James
 (Head of Delegation)
 Head - Standards Development
 Saint Lucia Bureau of Standards
 P.O. Box CP 5412
 Bisee Industrial Estate
 Castries, SAINT LUCIA
 Tel.: +758 453 0049
 Fax: +758 452 3561
 E-mail: j.james@slbs.org

SAMOA

Ms. Iulia Petelo
 (Head of Delegation)
 Assistant Chief Executive Officer
 Fair Trading and Codex Division
 Samoa Codex Contact Point
 Ministry of Commerce, Industry & Labour
 P.O. Box 862, Level 4, ACB House
 Apia, SAMOA
 Tel: +0685 20441
 Fax: +0685 20443
 E-mail: codex.samoa@mcil.gov.ws

SAUDI ARABIA
ARABIE SAOUDITE
ARABIA SAUDITA

Hani H. Mansi
 (Head of Delegation)
 Senior Food Specialist
 Saudi Food and Drug Authority
 3292 Nothem Ring Road – Al Nagel
 P.O. Box 6288
 Riyadh 13312, SAUDI ARABIA
 Tel.: +966 504347165
 E-mail : hhmansi@sFDA.gov.sa

SENEGAL
SÉNÉGAL
SENEGAL

Mrs. Mariétou DIAWARA
 (Chef de délégation)
 Directrice de la Protection des Végétaux
 Ministère de l'Agriculture
 Km 15 Rte de Rufisque Dakar - Sénégal
 Dakar, SÉNÉGAL
 Tel.: +221 77 529 63 37
 E-mail : dpv1@orange.sn

SINGAPORE
SINGAPOUR
SINGAPUR

Ms. LIM Lee San
 (Head of Delegation)
 Head, Food Legislation Branch
 Agri-Food and Veterinary Authority, Singapore
 5, Maxwell Road, Tower Block
 MND Complex, #18-00
 069110 SINGAPORE
 Tel.: +65 6325 8553
 Fax: +65 6324 4563
 E-mail: lim_lee_san@ava.gov.sg

Mr. Sivakant TIWARI
 Chairman, Subcommittee on Labelling
 Genetic Modification Advisory Committee
 c/o Institute of South East Asian Studies
 30 Heng Mui Keng Terrace, Pasir Panjang
 119614 SINGAPORE
 Tel.: +65 6870 4515
 Fax: +65 6775 6264
 E-mail: tiwari_sk@ymail.com

Mr. Sean WONG
 Head, Codex, Labelling and Special Dietary Foods
 Branch
 Agri-Food and Veterinary Authority, Singapore
 5, Maxwell Road, Tower Block
 MND Complex, #18-00
 069110 SINGAPORE
 Tel.: +65 6325 7829
 E-mail: sean_wong@ava.gov.sg
 Fax: +65 6324 4563

SOUTH AFRICA
AFRIQUE DU SUD
SUDÁFRICA

Malose Daniel Matlala
 (Head of Delegation)
 Deputy Director: Food Control
 Directorate: Food Control
 Department of Health
 Private Bag x828
 Pretoria 0001, SOUTH AFRICA
 Tel.: +27123120158
 Fax: +27123123180
 E-mail: CACPSA@health.gov.za

Mrs. Antoinette Booyzen
 Assistant Director: Food Control
 Directorate: Food Control
 Department of Health
 Private Bag x828
 0001 Pretoria, SOUTH AFRICA
 Tel.: +2712312 0163
 Fax: +2712312 3180
 E-mail: booyza@health.gov.za

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

D. Carlos León Arnaiz Ronda
(Jefe de Delegación)
Subdirector General de Calidad del Consumo
Instituto Nacional del Consumo
Ministerio de Sanidad y Política Social
C/ Príncipe de Vergara, 54
28006 Madrid, ESPAÑA
Tel.: +34 91 822 44 07
Fax: +34 91 822 45 43
E-mail: carlos.arnaiz@consumo-inc.es

D^a Almudena Rollán Gordo
Jefe de Servicio
Subdirección General de Gestión de Riesgos
Alimentarios
Agencia Española de Seguridad Alimentaria y
Nutrición
Ministerio de Sanidad y Política Social
Alcalá, 56
28015 Madrid, ESPAÑA
Tel.: +34 91 338 0710
Fax: +34 91 338 0883
E-mail: arollan@wanadoo.es

Mr. António Ataz
(Adviser to Spain Delegation)
Administrator
Council of Ministers of the European Union (EU)
General Secretariat of the Council of the EU
Rue de la Loi 175
1048 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 281 4964
Fax: +32 2 281 6198
E-mail: antonio.ataz@consilium.europa.eu

SWEDEN
SUÈDE
SUECIA

Mrs. Kerstin Jansson
(Head of Delegation)
Deputy Director
Ministry of Agriculture
SE-103 33 Stockholm, SWEDEN
Tel.: +46 8 405 11 68
Fax: +46 8 20 64 96
E-mail: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mrs. Birgitta Lund
Principal Administrative Officer
National Food Administration
Food Standards Department
Box 622
SE-751 26 Uppsala, SWEDEN
Tel.: +46 18 17 56 76
Fax: +46 18 17 53 10
E-mail: codex@slv.se

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Mrs. Elisabeth Nellen-Regli
(Head of Delegation)
Food Safety Division
Consumer Protection Directorate
Swiss Federal Office of Public Health
Post Box, CH-3003 Bern, SWITZERLAND
Tel.: +41 (0) 31 322 95 60
Fax: +41 (0) 31 322 95 74
E-mail: elisabeth.nellen@bag.admin.ch

Dr. Philippe Pittet
Assistant Vice President, Regulatory and Scientific
Affairs
Nestec Ltd.
Avenue Nestlé 55
Post Box, CH-1800 Vevey, SWITZERLAND
Tel.: +41 21 924 42 64
Fax: +41 21 924 45 47
E-mail : philippe.pittet@nestle.com

THAILAND
THAÏLANDE
TAILANDIA

Dr. Chanin Charoenpong
(Head of Delegation)
Scientific Advisor on Standard of Health Products
Food and Drug Administration
Ministry of Health
Tiwanon Rd.
Nonthaburi 11000, THAILAND
Tel.: +662 591 8447
Fax: +662 591 8446
E-mail: chanin@fda.moph.go.th

Ms. Ing-orn Panyakit
Senior Standards Officer
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
50 Phaholyothin Road, Chatujak
Bangkok 10900 THAILAND
Tel.: +662 561 2277, ext. 1424
Fax: +662 561 3373
E-mail: ingorn@acfs.go.th

Dr. Pichet Itkor
Vice Chairman of Food Processing Industry Club
The Federation of Thai Industries
Queen Sirikit National Convention Center
Zone C, 4th Floor, 60 New Rachadapisek Rd.
Klongtoey
Bangkok 10110, THAILAND
Tel.: +662 725 1093
Fax: +662 725 1082
E-mail: thaifood@thaifood.org

Ms. Panpilad Saikaew
Standards Officer, Office of Commodity and System
Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
50 Phaholyothin Road, Chatujak
Bangkok 10900 THAILAND
Tel.: +662 561 2277, ext. 1426
Fax: +662 561 3373
E-mail: panpilad@acfs.go.th

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Ms. Claire Boville
(Head of Delegation)
Head of Labelling, Promotions & Diabetic Foods Unit
Food Standards Agency
Aviation House, 125 Kingsway
London WC2B 6NH, UNITED KINGDOM
Tel.: +44 20 7276 8168
E-mail: claire.boville@foodstandards.gsi.gov.uk

UNITED STATES OF AMERICA
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Dr. Barbara O. Schneeman
(Head of Delegation)
Director, Office of Nutrition, Labeling and Dietary
Supplements
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
Harvey W. Wiley Building, Room 4C-096
College Park, MD 20740, U.S.A.
Tel.: +1-301-436-2373
Fax: +1-301-436-2639
E-mail: barbara.schneeman@fda.hhs.gov

Government Advisors

Dr. Heejeong Latimer
Risk Analyst
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave., SW
Washington, D.C. 20250-3700, U.S.A.
Tel.: +1-202-690-0823
Fax: +1-202-690-6337
E-mail: heejeong.latimer@fsis.usda.gov

Ms. Doreen Chen-Moulec
U.S. Codex Office
U.S. Department of Agriculture
Room 4861 South Building
1400 Independence Ave., SW
Washington, D.C. 20250, U.S.A.
Tel.: +1-202-720-4063
Fax : +1-202-720-3157
E-mail: doreen.chen-moulec@fsis.usda.gov

Ms. Melissa Clarkson Agustin
Director, Agricultural Affairs
Office of U.S. Trade Representative Office
600 17th St., NW
Washington, D.C. 20508, U.S.A.
Tel.: +1-202-395-9629
Fax: +1-202-395-4579
E-mail: melissa_clarkson@ustr.eop.gov

Mr. William Busis
Associate General Counsel
Office of the U.S. Trade Representative
600 17th Street, NW
Washington, D.C. 20508, U.S.A.
Tel.: +1-202-395-3150
E-mail: wbusis@ustr.gov

Ms. Krista B. Dickson
International Trade Specialist
Office of Scientific and Technical Affairs
Foreign Agriculture Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave., SW
Mail Stop 1015, Room 5935
Washington, D.C. 20250-0237, U.S.A.
Tel.: +1-202-690-1341
Fax: +1-202-690-0677
E-mail : krista.dickson@fas.usda.gov

Ms. Mari Kirrane
Wine Trade and Technical Advisor
International Trade Division
Alcohol and Tobacco Tax and Trade Bureau
U.S. Department of the Treasury
221 Main St., Suite 1340
San Francisco, CA 94105, U.S.A.
Tel.: +1-513-684-3289
Fax: +1-202-453-2678
E-mail: mari.kirrane@ttb.gov

Mr. Jonathan D. Melvin
International Marketing Specialist
National Organic Program
Agricultural Marketing Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave., SW
Room 4008, South Building
Washington, D.C. 20250, U.S.A.
Tel.: +1-202-720-3252
Fax: +1-202-205-7808
E-mail: jonathan.melvin@ams.usda.gov

Mr. Bryan O'Byrne
Senior Trade Specialist, Technical Barriers to Trade
U.S. Department of Commerce
14th and Constitution Ave., NW
Washington, DC 20230, U.S.A.
Tel.: +1-202-482-0705
Fax: +1-202-482-6097
E-mail: bryan.o'byrne@trade.gov

Dr. Ritu Nalubola
Regulatory Policy Analyst
Office of the Commissioner
U.S. Food and Drug Administration
White Oak Building 1
10903 New Hampshire Ave.
Silver Spring, MD 20993, U.S.A.
Tel.: +1-301-796-3252
Fax: +1-301-847-3541
E-mail: ritu.nalubola@fda.hhs.gov

Mr. Daniel Reese
Centre for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway HFS-820
College Park, MD 20740, U.S.A.
Tel.: +1-301-436-2126
Fax: +1-301-436-2636
E-mail: daniel.reese@fda.hhs.gov

Dr. Michael Wehr
Codex Program Manager
Centre for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD 20816, U.S.A.
Tel.: +1-301-436-1724
Fax: +1-301-436-2618
E-mail: michael.wehr@fda.hhs.gov

Non-Government Advisors

Dr. Lisa D. Craig
Director, Regulatory Affairs
Abbott Nutrition
625 Cleveland Ave., RP3-2
Columbus, Ohio 43215, U.S.A.
Tel.: +1-614-624-3696
Fax: +1-614-727-3696
E-mail: lisa.craig@abbott.com

Dr. Mary Hager
Director, Regulatory Affairs
American Dietetic Association
1120 Connecticut Ave., NW, Suite 480
Washington, D.C. 20036, U.S.A.
Tel.: +1-202-775-8277
Fax: +1-202-775-8284
E-mail: mhager@eatright.org

Ms. Wanda Kelker
Labeling and Regulatory Affairs Director
The Coca-Cola Company
One Coca-Cola Plaza
P.O. Box 1734
Atlanta, GA 30301, U.S.A.
Tel.: +1-404-676-6968
Fax: +1-404-598-6968
E-mail: wkelker@na.ko.com

Dr. Lisa A. Sutherland
Assistant Professor
Dartmouth Medical School
6 Mink Drive
Hanover, New Hampshire 03755, U.S.A.
Tel.: +1-603-667-7979
E-mail: lasutherland@dartmouth.edu

Mr. Richard D. White
RDW Global Consulting
406 169th Ct., NE
Bradenton, FL 34212, U.S.A.
Tel.: +1-703-304-0424
E-mail: rwhite@rdwglobal.com

VIETNAM

Dr. Vu Ngoc Quynh
(Head of Delegation)
Director of Vietnam Codex Office
General Secretary, Vietnam National Codex
Committee
70 Tran Hung Dao St.
Ha noi, VIETNAM
Tel.: +84 4 39428030
Fax: +84 4 38222520
E-mail: vnquynhcodex@tcvn.gov.vn

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES / ORGANIZACIONES INTERNACIONALES GUBERNAMENTALES

AFRICAN UNION COMMISSION COMMISSION UNION AFRICAINE

Dr. Jean Gerard Mezui M'Ella
(Head of Delegation)
Directeur / Representant Resident
Union Africaine / Conseil phyiosanitaire Interafricain
B.P. 4170 – Nlong-kak
Yaounde – CAMEROUN
Tel.: +237 22 21 19 69
Fax: +237 22 21 19 67
E-mail: au-cpi@au-appo.org
E-mail: jeangerardmezuiemella@yahoo.fr

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES / ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES

ASSOCIATION FOR THE DEVELOPMENT OF NATURAL GUMS (AIDGUM) ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES GOMMES NATURELLES (AIDGUM)

Dr. John Lupien
Vice-President
Association for the Development of Natural Gums
(AIDGUM)
129 rue de Croisset, BP 4151
76723 Rouen Cedex 3, FRANCE
Tel.: +39 06 59250042
E-mail: john@jrlupien.net

**BIOTECHNOLOGY INDUSTRY
ORGANIZATION (BIO)**

Dr. Michael J. Phillips
(Head of Delegation)
Representative
Biotechnology Industry Organization
1201 Maryland Ave. SW, Suite 900
Washington, DC 20024, U.S.A.
Tel.: +1-703-642-6538
Fax: +1-703-642-6539
E-mail: mj.phill@yahoo.com

Dr. Janet E. Collins
Corporate Regulatory Affairs
DuPont
601 Pennsylvania Ave., Suite 325N
Washington, D.C. 20004, U.S.A.
Tel.: +1-202-728-3622
Fax: +1-202-728-3649
E-mail: janet.e.collins@usa.dupont.com

**COMITÉ EUROPÉEN DES FABRICANTS DE
SUCRE (CEFS) / EUROPEAN COMMITTEE OF
SUGAR MANUFACTURERS**

Ms. Camille Perrin
(Head of Delegation)
Scientific & Regulatory Affairs Manager
CEFS (Comité Européen des Fabricants de Sucre)
182 avenue de Tervuren
1150 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 762 07 60
Fax: +32 2 771 00 26
E-mail: camille.perrin@cefs.org

Ms. Emilie Leibovitch
Scientific & Regulatory Affairs
CEFS (Comité Européen des Fabricants de Sucre)
182 avenue du Tervuren
1150 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 762 07 60
Fax: +32 2 771 00 26
E-mail: emilie.leibovitch@cefs.org

**CONFEDERATION OF THE FOOD AND
DRINK INDUSTRIES OF THE EU/
CONFÉDÉRATION DES INDUSTRIES
AGRO-ALIMENTAIRES DE L'UE (CIAA)**

Mr. Dirk Jacobs
Manager, Consumer Information, Diet and Health
CIAA (Confederation of the Food and Drink Industries
of the EU)
Avenue des Arts, 43
Brussels 1040, BELGIUM
Tel.: +32 2 508 1026
Fax: +32 2 511 2905
E-mail: d.jacobs@ciaa.eu

Mrs. Victoria Anne Betteridge
CIAA (Confederation of the Food and Drink Industries
of the EU)
Regulatory Affairs Director
Tate & Lyle PLC
Sugar Quay
Lower Thames Street
London EC3R 6D, UNITED KINGDOM
Tel.: +44 207 626 6525
Fax: +44 207 623 5213
E-mail: victoria.betteridge@tateandlyle.com

**CONSUMERS INTERNATIONAL (CI) /
ORGANISATION INTERNATIONALE DES
UNIONS DE CONSOMMATEURS**

Dr. Michael Hansen
Senior Scientist
Consumers Union
101 Truman Avenue
Yonkers, NY 10703, U.S.A.
Tel.: +1-914-378-2452
Fax: +1-914-378-2928
E-mail: hansmi@consumer.org

**COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION
(CRN)**

Mr. Mark Mansour
Partner, Bryan Cave, LLP
1155 F Street, N.W.
Washington, DC 20004, U.S.A.
Tel.: +1-202-508-6019
Fax: +1-202-220-3319
E-mail: Mark.Mansour@bryancave.com

Mr. John Venardos
Senior VP, Worldwide Regulatory Government and
Industry Affairs
Herbalife International of America
990 West 190th Street
Torrance, CA 90502, U.S.A.
Tel.: +1-310-851-2346
E-mail: JohnV@Herbalife.com

CROPLIFE INTERNATIONAL

Ms. Lucyna Kurtyka
 Global Lead, International Organizations
 Monsanto Company
 1400 I Street NW, Suite 450 East
 Washington DC, 20005, U.S.A.
 Tel.: +1-202-383-2861
 Fax: +1-202-789-1748
 E-mail: lucyna.k.kurtyka@monsanto.com

**EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION (EFLA)
 / ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE
 DROIT DE L'ALIMENTATION (AEDA)**

Mr. Matias Cortes
 Member
 European Food Law Association (EFLA)
 Rue de l'Association 50
 1000 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 209 11 42
 Fax: +32 2 219 73 42
 E-mail: secretariat@efla-aeda.org

Mr. Xavier Lavigne
 Member
 European Food Law Association (EFLA)
 Rue de l'Association 50
 1000 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 209 11 42
 Fax: +32 2 219 73 42
 E-mail: secretariat@efla-aeda.org

**EuSALT - EUROPEAN SALT PRODUCERS'
 ASSOCIATION**

Mr. Wouter LOX
 Managing Director
 EuSalt aisbl
 Avenue de l'Yser 4
 1040 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 737 10 90
 Fax: +32 2 737 10 99
 E-mail: wouter.lox@eusalt.com
 E-mail: info@eusalt.com

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS (IFT)

Mr. Robert V. Conover
 Director
 Kikkoman Foods, Inc.
 P.O. Box 69
 Walworth, WI 53184, U.S.A.
 Tel.: +1-262-275-1651
 Fax: +1-262-275-1451
 E-mail: rconover@kikkoman.com

Ms. Gloria Brooks-Ray
 Advisor, Codex & Int'l Regulatory Affairs
 Exponent, Inc.
 P.O. Box 97
 Mountain Lakes, NJ 07046, U.S.A
 Tel.: +1-973-334-4652
 E-mail: gbrooksray@exponent.com

**INTERNATIONAL ALLIANCE OF
 DIETARY/FOOD SUPPLEMENT
 ASSOCIATIONS (IADSA)**

Mrs. Ainhoa Larrañaga Guetaria
 Regulatory Affairs Managers
 International Alliance of Dietary/Food Supplement
 Associations (IADSA)
 Rue de l'Association 50
 1000 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 209 11 55
 Fax: +32 2 219 73 42
 E-mail: ainhoalarranaga@iadsa.be

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
 CONSUMER FOOD ORGANIZATIONS (IACFO)**

Mr. Bill Jeffery
 (Head of Delegation)
 National Coordinator
 c/o Centre for Science in the Public Interest
 Suite 2701, CTTC Bldg, 1125 Colonel By Drive
 Ottawa, ON K1S 5R1, CANADA
 Tel.: +1-613-244-7337
 E-mail: jefferyb@istar.ca

Mr. Bruce Silverglade
 President, International Association of Consumer
 Food Organizations (IACFO)
 1875 Connecticut Ave., NW, Suite 300
 Washington, DC 20009, U.S.A.
 Tel.: +1-202-777-8337
 Fax: +1-202-265-4954
 E-mail: bsilverglade@cspinet.org

**INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION
 NETWORK (IBFAN)**

Ms. Elisabeth Sterken
 Director, INFACT Canada / IBFAN North America
 6 Trinity Square
 Toronto, ON M5G 1B1, CANADA
 Tel.: +1-416-595-9819
 E-mail: esterken@infactcanada.ca

INTERNATIONAL CHEWING GUM ASSOCIATION (ICGA)

Mr. Richard F. Mann
Counsel
International Chewing Gum Association
c/o Keller and Heckman LLP
523 Avenue Louise
B-1050 Brussels, BELGIUM
Tel.: +1-202-434-4229
Fax: +1-202-434-4646
E-mail: mann@khlaw.com

INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)

Ms. Helen Falco
(Head of Delegation)
Advisor
International Council of Beverages Associations
c/o American Beverage Association
1101 Sixteenth Street NW
Washington, DC 20036, U.S.A.
Tel.: +1-404-676-4344
E-mail: hefalco@na.ko.com

Hiromi Ohta
Technical Advisor
Japan Soft Drink Association
3-3-3 Nihonbashi-Muromachi, Chuo-Ku
Tokyo 103-0022, JAPAN
Tel.: +81 3-3270-7300
Fax: +81 3-3270-7306
E-mail: hiromi_ohta@suntory.co.jp

Soichi Yamamoto
Technical Advisor
Japan Soft Drink Association
3-3-3 Nihonbashi-Muromachi, Chuo-Ku
Tokyo 103-0022, JAPAN
Tel.: +81 3-3270-7300
Fax: +81 3-3270-7306
E-mail: soichi_yamamoto@suntory.co.jp

INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (ICGMA)/CONSEIL INTERNATIONAL DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PRODUITS D'ÉPICERIE / CONSEJO INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE FABRICANTES DE COMESTIBLES

Ms. Peggy Rochette
Senior Director, International Affairs
Grocery Manufacturers Association
1350 I St. NW
Washington, DC 20005, U.S.A.
Tel.: +1-202-639-5921
Fax: +1-202-639-5991
E-mail: prochette@gmaonline.org

Ms. Jacqueline Dillon
Sr. Scientist
Kraft Foods Global, Inc.
801 Waukegan Rd., Mail Code: TC 10
Glenview, IL 60025, U.S.A.
Tel.: +1-847-646-8909
Fax: +1-847-646-8909
E-mail: jdillon@kraft.com

Ms. Melissa Musiker, MPP, RD, LD
Senior Manager of Science Policy, Nutrition and Health
Grocery Manufacturers Association
1350 I Street NW, Suite 300
Washington, DC 20005, U.S.A.
Tel.: +1-202-637-4811
Fax: +1-202-639-5940
E-mail: mmusiker@gmaonline.org

Ms. Phyllis Tanaka
V-P Scientific & Regulatory Affairs
Food & Consumer Products of Canada
885 Don Mills Road, Ste 301
Toronto, ON M3C 1V9, CANADA
Tel.: +1-416-510-8024
Fax: +1-416-510-8043
E-mail: phyllist@fcpc.ca

Mr. Martin Slayne
Director, Global Regulatory Affairs and Food Safety
PepsiCo Global Foods
7701 Legacy Drive
Plano, Texas 75024, U.S.A.
Tel.: +1-972-334-4832
Fax: +1-972-334-6271
E-mail: martin.slayne@pepsico.com
E-mail: dawn.m.owens@pepsico.com

Ms. Elizabeth Dempsey
PepsiCo Global Foods
7701 Legacy Drive
Plano, Texas 75024, U.S.A.
Tel.: +972-334-4912
Fax: +972-334-6271
E-mail: elizabeth.dempsey@pepsico.com

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF) / FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITIÈRE / FEDERACION INTERNACIONAL DE LECHERIA

Mr. Eric Grande
(Head of Delegation)
Regulatory Affairs Director
Groupe Lactalis
10-20 rue Adolphe Beck
53089 Laval Cedex 9, FRANCE
Tel.: +33 2 43595123
E-mail: eric.grande@lactalis.fr

Ms. Cary Frye
 Vice President of Regulatory Affairs
 International Dairy Foods Association (IDFA)
 1250 H Street NW, Suite 900
 Washington DC, 20005, U.S.A.
 Tel.: +1-202-220-3543
 Fax: +1-202-331-7820
 E-mail: cfrye@idfa.org

Ms. Isabelle Neiderer
 Director of Nutrition
 Dairy Farmers of Canada
 1801 avenue McGill College, Suite 700
 Montréal, QC H3A 2N4, CANADA
 Tel.: +1-514-284-1092
 Fax: +1-514-284-0449
 E-mail: isabelle.neiderer@dfc-plc.ca

Ms. Sandra Tuijtelaars
 Nutrition Officer
 International Dairy Federation (IDF)
 Blvd. A Reyers 80
 1030 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 706 86 50
 Fax: +32 2 733 04 13
 E-mail: stuijtelaars@fil-idf.org

**INTERNATIONAL FEDERATION OF ORGANIC
 AGRICULTURE MOVEMENTS (IFOAM) /
 FEDERATION INTERNATIONALE DES
 MOUVEMENTS D'AGRICULTURE
 BIOLOGIQUE (IFOAM) /
 FEDERACION INTERNACIONAL DE LOS
 MOVIMIENTOS DE AGRICULTURA
 BIOLÓGICA (IFOAM)**

Mr. Otto Schmid
 (Head of Delegation)
 Senior Researcher, Standards Officer
 Research Institute of Organic Agriculture (FiBL)
 Ackerstrasse
 CH-5070 Frick, SWITZERLAND
 Tel.: +41 62 865 72 72
 Fax: +41 62 865 72 73
 E-mail: otto.schmid@fibl.org

**INTERNATIONAL FROZEN FOOD
 ASSOCIATION (IFFA)**

Mr. John T. Allan, M.S.
 Manager of Regulatory and International Affairs
 International Frozen Food Association (IFFA)
 2000 Corporate Ridge, Suite 1000
 McLean, Virginia 22102, U.S.A.
 Tel.: +1-703-821-0770
 Fax: +1-703-821-1350
 E-mail: jallan@affi.com

**INTERNATIONAL GLUTAMATE TECHNICAL
 COMMITTEE (IGTC) /
 COMITE INTERNATIONAL TECHNIQUE DE
 L'ACIDE GLUTAMIQUE (IGTC)**

Dr. Robert Bursey
 (Head of Delegation)
 President, Ajinomoto Corporate Services, LLC.
 1120 Connecticut Avenue, Suite 1010
 Washington, DC 20036, U.S.A.
 Tel.: +1-202-457-0284
 Fax: +1-202-457-0107
 E-mail: burseyb@ajiusa.com

Ms. Yoko Ogiwara
 Scientific Advisor
 Ajinomoto Co., Inc.
 Hatchobori 3-11-8, Chuo-Ku
 Tokyo 104-0032, JAPAN
 Tel.: +81 80 3258 1900
 Fax: +81 3 5250 8403
 E-mail: yoko_ogiwara@ajinomoto.com

Dr. Katsuya Seguro
 Vice President
 Ajinomoto Corporate Services, LLC
 1120 Connecticut Avenue, Suite 1010
 Washington, DC 20036, U.S.A.
 Tel.: +1-202-457-0284
 Fax: +1-202-457-0107
 E-mail: segurok@ajiusa.com

**INTERNATIONAL LIFE SCIENCES
 INSTITUTE (ILSI)**

Dr. Shuji Iwata
 (Head of Delegation)
 Director, ILSI Japan
 2-6-7, Kojimachi, Chiyoda-ku
 Tokyo 102-0083, JAPAN
 Tel.: +81 3 5215 3535
 Fax: +81 3 5215 3537
 E-mail: shu-iwata@ilsijapan.org

Dr. Nobuhiro Yajima
 Senior Scientist
 Research Institute, Kagome Co., Ltd.
 17 Nishitomiya, Nasushiobarashi
 Tochigi 329-2762, JAPAN
 Tel.: +81 287 36 2935
 Fax: +81 287 39 1038
 E-mail: nobuhiro_yajima@kagome.co.jp

Mr. Shigenori Suzuki
 Research Institute, Kagome Co., Ltd.
 17 Nishitomiya, Nasushiobarashi
 Tochigi 329-2762, JAPAN
 Tel.: +81 287 36 2935
 Fax: +81 287 39 1038
 E-mail: shigenori_suzuki@kagome.co.jp

Mr. Hiroshi Iwamoto
 Nutritional Science Institute
 Morinaga Milk Industry Co., Ltd.
 1-83, 5-Chome, Higashihara
 Zama-City, Kanagawa-Prefecture
 252-8583, JAPAN
 Tel.: +81 46 252 3048
 Fax: +81 46 252 3055
 E-mail: h_iwamot@morinagamilk.co.jp

NATIONAL HEALTH FEDERATION (NHF)

Mr. Scott C. Tips
 (Head of Delegation)
 President & General Legal Counsel
 National Health Federation
 P.O. Box 688
 Monrovia, CA 91017, U.S.A.
 Tel.: +1-626-357-2181
 Fax: +1-626-303-0642
 E-mail: sct@thenhf.com

WORLD SELF-MEDICATION INDUSTRY (WSMI)

Ms. Kristin Willemsen
 Scientific and Regulatory Affairs Officer
 Consumer Health Products Canada
 406-1111 Prince of Wales Drive
 Ottawa, ON K2C 3T2, CANADA
 Tel.: +1-613-723-0777
 Fax: +1-613-723-0779
 E-mail: Kristin.Willemsen@chpcanada.ca

WORLD SUGAR RESEARCH ORGANISATION (WSRO)

Dr. Richard Cottrell
 (Head of Delegation)
 Director-General
 World Sugar Research Organisation
 70 Collingwood House, Dolphin Square
 London SW1V 3LX, UNITED KINGDOM
 Tel.: +44 (0) 20 7821 6800
 Fax: +44 (0) 20 7834 4137
 E-mail: rcottrell@wsro.org

Dr. Charles Baker
 Executive Vice-President and Chief Scientific Officer
 The Sugar Association Inc.
 1300 L Street NW, Suite 1001
 Washington DC 20005-4263, U.S.A.
 Tel.: +1-202-785-1122 x120
 Fax: +1-202-785-5019
 E-mail: cbaker@sugar.org

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT SECRETARIAT MIXTE FAO/OMS SECRETARIADO CONJUNTO FAO/OMS

Mr. Tom Heilandt
 Senior Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 Viale delle Terme di Caracalla
 00153 Rome, ITALY
 Tel.: +39 06 570 54384
 Fax: +39 06 570 54593
 E-mail: tom.heilandt@fao.org

Ms. Verna Carolissen
 Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 Viale delle Terme di Caracalla
 00153 Rome, ITALY
 Tel.: +39 06 570 55629
 Fax: +39 06 570 54593
 E-mail: verna.carolissen@fao.org

FAO PERSONNEL PERSONNEL DE LA FAO PERSONAL DE LA FAO

Dr. Janice Albert
 Nutrition Officer
 Nutrition and Consumer Protection Division
 Food and Agriculture Organization (FAO)
 Viale delle Terme di Caracalla
 00100 Rome, ITALY
 Tel.: +39 06 570 53552
 Fax: +39 06 570 54593
 E-mail: Janice.Albert@fao.org

WHO PERSONNEL PERSONNEL DE L'OMS PERSONAL DE LA OMS

Dr. Chizuru Nishida
 Coordinator, Nutrition Policy and Scientific Advice
 World Health Organization (WHO)
 Avenue Appia, 20
 CH-1211 Geneva 27, SWITZERLAND
 Tel.: +41 22 791 3317
 Fax: +41 22 791 4156
 E-mail: nishidac@who.int

Dr. Branka Legetic
 Regional Advisor
 Noncommunicable Diseases
 Pan American Health Organization/WHO
 Regional Office for the Americas (PAHO/WHO)
 525 23rd Street NW
 Washington, DC 20037-2895, U.S.A.
 Tel.: +1-202-974-3892
 Fax: +1-202-974-3632
 E-mail: legeticb@paho.org

Dr. Margaret Cheney
WHO Temporary Adviser
Box 9123, Station T
Ottawa, ON K1G 3T8, CANADA
Tel.: +1-613-737-4884
E-mail: mcheneydon@bell.net

**CANADIAN SECRETARIAT
SECRÉTARIAT CANADIEN
SECRETARIADO CANADIENSE**

Mr. Chris Palmer
Office of the Codex Contact Point for Canada
Food Directorate
Health Canada
251 Sir Frederick Banting Driveway (2204C)
Ottawa, ON K1A 0K9, CANADA
Tel.: +1-613-957-1748
Fax: +1-613-941-3537
E-mail: chris.palmer@hc-sc.gc.ca
E-mail: codex_canada@hc-sc.gc.ca

Mr. Allan McCarville
Senior Advisor, Codex
Food Directorate
Health Canada
251 Sir Frederick Banting Driveway (2204C)
Ottawa, ON K1A 0K9, CANADA
Tel.: +1-613-957-0189
Fax: +1-613-941-3537
E-mail: allan.mccarville@hc-sc.gc.ca
E-mail: codex_canada@hc-sc.gc.ca

Mr. Bertrand Gagnon
Deputy Director, Codex and Food Safety Coordination
Multilateral Relations Division
International Policy Directorate
Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Road
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA
Tel.: +1-613-773-6092
Fax: +1-613-773-6088
E-mail: bertrand.gagnon@inspection.gc.ca

Ms. Reem Barakat
Deputy Director, Food Safety
Multilateral Relations Division
International Policy Directorate
Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Road
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA
Tel.: +1-613-773-5658
Fax: +1-613-773-5693
E-mail: reem.barakat@inspection.gc.ca

Mrs. Santina Scalzo
Manager, Codex Program Services
Food Directorate
Health Canada
251 Sir Frederick Banting Driveway (2204C)
Ottawa, ON K1A 0K9, CANADA
Tel.: +1-613-957-1749
Fax: +1-613-941-3537
E-mail: santina.scalzo@hc-sc.gc.ca
E-mail: codex_canada@hc-sc.gc.ca

Ms. Soad Sabbagh
Conference and Process Coordinator
Codex Program Services
Food Directorate
Health Canada
251 Sir Frederick Banting Driveway (2204C)
Ottawa, ON K1A 0K9, CANADA
Tel.: +1-613-952-7354
Fax: +1-613-941-3537
E-mail: codex_canada@hc-sc.gc.ca

ANNEXE II

AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL
(Section 3.2 Énumération des éléments nutritifs)
(à l'étape 5 de la procédure)

3.2 Énumération des éléments nutritifs

3.2.1 Si la teneur en éléments nutritifs est déclarée sur l'étiquette, les mentions ci-après doivent être obligatoires:

3.2.1.1 Valeur énergétique; et

3.2.1.2 Quantités de protéines, de glucides assimilables (c'est-à-dire glucides alimentaires à l'exclusion des fibres alimentaires), de lipides, de graisses saturées, [de sodium/sel] et des sucres totaux;

3.2.1.3 Quantité de tout autre élément nutritif faisant l'objet d'une allégation relative à la nutrition ou à la santé; et

3.2.1.4 Quantité de tout autre élément nutritif jugé utile au maintien d'un bon état nutritionnel, conformément à la législation nationale ou aux directives alimentaires nationales¹.

¹ Les pays où la consommation du niveau d'acides gras trans est une préoccupation de santé publique doivent envisager la déclaration des acides gras trans dans l'étiquetage nutritionnel.

ANNEXE III

QUESTIONS LIÉES À L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL OBLIGATOIRE

PRÉAMBULE

Le présent document a été rédigé par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour servir d'outil aux gouvernements qui envisagent d'appliquer l'étiquetage nutritionnel obligatoire aux aliments préemballés à l'échelle nationale. Il s'agit de l'étiquetage nutritionnel qui serait appliqué à presque tous les aliments préemballés en l'absence d'une allégation nutritionnelle.

INTRODUCTION

1. La décision d'adopter l'étiquetage nutritionnel obligatoire doit être soigneusement pesée dans le contexte de l'utilité de l'information fournie aux populations des différents pays et des répercussions sur le commerce international. La sensibilisation ou la compréhension des consommateurs et leur utilisation des étiquettes alimentaires varient d'un pays et d'une région à l'autre. Pour que l'étiquetage soit un outil efficace de promotion de la santé publique, il faut que les consommateurs soient bien informés par l'information sur l'étiquette et connaissent son utilité pour faire des choix alimentaires. Les exigences en matière d'étiquetage nutritionnel doivent idéalement être accompagnées de campagnes de sensibilisation des consommateurs et la capacité des nations d'entreprendre de telles campagnes doit être prise en compte.
2. La mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire des aliments préemballés est une façon de fournir de l'information aux consommateurs et présente la possibilité d'aboutir à des améliorations de la santé publique. Les consommateurs peuvent utiliser les étiquettes nutritionnelles pour comparer et choisir les produits alimentaires et planifier leur alimentation.
3. La mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire peut inciter les fabricants à reformuler leurs produits pour en améliorer les propriétés nutritives, et donc augmenter la disponibilité de produits meilleurs pour la santé sur le marché. Bien que le passage de l'étiquetage volontaire à l'étiquetage obligatoire puisse entraîner des coûts additionnels pour le gouvernement et l'industrie alimentaire, les pays qui ont appliqué l'étiquetage nutritionnel obligatoire n'ont pas jugé que ces coûts posaient un problème majeur.
4. L'examen de la possibilité d'adopter l'étiquetage nutritionnel obligatoire doit tenir compte de la mise en place de ressources éducatives indiquées à l'intention des consommateurs, d'une assistance à l'industrie et de l'autorisation de dérogations, par ex. en raison de la taille de l'entreprise, du type ou de la taille du point de vente, des caractéristiques de l'aliment (par ex. thé ou café nature, eau non aromatisée ou sans sucre, herbes aromatiques et épices), ou type ou taille et forme de l'emballage.
5. Aussi bien les éléments nutritifs associés à un risque accru que diminué de maladies non transmissibles devraient être également pris en compte aux fins de l'étiquetage obligatoire.
6. Les questions importantes qui exigeront peut-être une étude additionnelle lors de la discussion de la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel obligatoire comprennent les questions suivantes (sans en exclure d'autres) :
 - i. les coûts et les avantages associés à la mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire;
 - ii. les besoins particuliers du pays;
 - iii. le rôle que l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourrait jouer dans le soutien des initiatives de santé publique; et
 - iv. les aliments auxquels l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourra ne pas être appliqué;
 - v. les questions pratiques liées à la mise en œuvre, l'application, la conformité et la mise en application comme les ressources et les considérations techniques, l'infrastructure et la communication; et
 - vi. les répercussions pour le commerce.

1. COÛTS ET AVANTAGES

La mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire peut s'accompagner de coûts et d'avantages.

1.1 Coûts

Les coûts associés à la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel obligatoire peuvent inclure, sans en exclure d'autres :

(a) Coûts pour les consommateurs

- une augmentation des prix des aliments parce que l'industrie répercuterait ses coûts encourus sur les consommateurs; et
- la présence d'un surcroît d'informations sur une étiquette pourrait réduire la capacité des consommateurs d'absorber et d'évaluer d'autres informations, par exemple l'information concernant les ingrédients et la manipulation sécuritaire.

(b) Coûts pour les gouvernements

- le renforcement des compétences des laboratoires et la formation du personnel requis pour suivre la conformité à l'étiquetage nutritionnel;
- l'établissement de directives officielles sur l'étiquetage nutritionnel à l'intention de l'industrie alimentaire et des consommateurs afin de faciliter la mise en vigueur et l'utilisation de cet étiquetage;
- l'établissement de bases de données officielles sur la composition en éléments nutritifs des aliments pour assister les petites et moyennes entreprises à mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel; et
- l'établissement de matériels et de programmes éducatifs sur la nutrition destinés aux consommateurs et à l'industrie, qui expliqueront les nouvelles exigences.

(c) Coûts pour l'industrie

- coûts administratifs qui sont les coûts liés à l'interprétation de la réglementation et à la décision de la mesure à prendre pour y répondre;
- coûts des analyses ou de l'utilisation des bases de données pour déterminer la teneur en éléments nutritifs;
- coûts d'impression, les coûts du changement des planches d'impression ou de tout autre procédé d'impression;
- coûts liés aux stocks, la valeur des étiquettes en stock qui ne peuvent être utilisées en raison de la nouvelle réglementation.

1.2 Avantages

Les avantages liés à la mise en place de l'étiquetage nutritionnel peuvent comprendre, mais sans en exclure d'autres :

(a) Avantages pour les consommateurs

- les consommateurs pourraient constater des avantages immédiats, tandis que d'autres se manifesteraient avec le temps. Ces avantages comprennent :
- plus grand accès à l'information nutritionnelle;
- possibilité de comparer de manière cohérente les produits alimentaires et ceux de différentes catégories;
- l'information sur les étiquettes pourra influencer le comportement et aboutir à des avantages en matière de santé publique, et, de la sorte, servir de lien entre le consommateur, l'éducation nutritionnelle et les résultats en matière de santé publique;
- la possibilité de réduire les coûts des soins de santé pour l'individu et la société avec le temps en raison de la réduction des maladies chroniques évitables liées à l'alimentation; et

- un accent mis plus fortement sur la qualité nutritionnelle accroissant ainsi la disponibilité sur le marché de produits qui contribuent à une alimentation saine et équilibrée

(b) Avantages pour les gouvernements

- appui à des initiatives pour encourager les populations à choisir des aliments qui contribuent à une alimentation saine et équilibrée; et
- possibilité d'économies en santé publique pour le traitement de maladies chroniques liées à l'alimentation.

(c) Avantages pour l'industrie

- plus grande confiance des consommateurs associée à une plus grande communication de l'information nutritionnelle; et
- offre d'informations nutritionnelles permettant aux consommateurs de choisir les produits grâce à la facilité de comparer les produits et les catégories de produits.

2. MISE EN ŒUVRE

2.1 Les entreprises seront peut-être confrontées à une gamme de difficultés concernant la mise en œuvre :

- une absence possible des compétences et des ressources techniques requises pour déterminer les valeurs nutritionnelles à déclarer; et
- les coûts proportionnellement plus importants que les petites et moyennes entreprises auraient à assumer par rapport à des entreprises de plus grande envergure.

2.2 Pour aider à cet égard, il existe diverses dérogations qui pourraient être appliquées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire, dont :

- certains aliments non emballés;
- les aliments périssables cuits destinés à la consommation directe qui sont emballés au point de vente au détail à la demande de l'acheteur;
- les petits emballages, les emballages de forme empêchant l'apposition d'une étiquette ou les bouteilles à remplissages multiples. Dans ces cas, l'information nutritionnelle pourrait être fournie par d'autres moyens comme un numéro de téléphone, une étiquette volante, une adresse ou un site Web;
- les aliments qui contiennent des quantités négligeables de tous les éléments nutritifs à déclarer conformément aux exigences de l'étiquetage nutritionnel obligatoire. À titre d'exemple de tels aliments, mentionnons les grains de café, les feuilles de thé, le café et le thé nature sans sucre solubles, l'eau sans sucre ou non aromatisée, les condiments, les extraits aromatisants et les colorants alimentaires. Si cette dérogation devait être appliquée, il faudrait d'abord établir une définition de « quantité négligeable » d'un élément nutritif;
- appliquer une dérogation à la déclaration à tous les éléments nutritifs dont la teneur pourrait être déclarée comme zéro;
- les aliments qui ne constituent pas une part importante de l'apport alimentaire de la population du pays en question (la mise en vigueur de ce choix exigerait que l'on définisse d'abord « importante »); et
- les dérogations admises en fonction de la taille de l'entreprise et du type de point de vente.

2.3 Un nombre de difficultés techniques pourrait être associé à la mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire :

- l'existence des services de laboratoire, de l'équipement et de la formation du personnel voulus pour vérifier la conformité à l'étiquetage nutritionnel et l'exactitude de l'étiquetage;
- le coût, l'exactitude et la reproductibilité d'autres méthodes d'analyse;

- la variabilité des teneurs en éléments nutritifs en raison de l'origine géographique et de la fluctuation saisonnière des ingrédients;
- l'établissement de bases de données officielles sur la composition en éléments nutritifs des aliments pour faciliter la détermination de l'information nutritionnelle par les fabricants en prévoyant des valeurs de tolérance appropriées (valeurs à définir) pour tenir compte de la variabilité inhérente des quantités des éléments nutritifs et de la variabilité des analyses de laboratoire;
- déterminer une période de transition suffisante pour mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel obligatoire;
- déterminer les produits à soumettre à l'étiquetage nutritionnel obligatoire;
- établir un lien avec les programmes de sensibilisation à la nutrition et les matériels pédagogiques destinés aux consommateurs.

2.4 Mécanismes de soutien

Diverses questions ayant trait à la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel obligatoire et aux mécanismes visant à en soutenir la mise en place sont abordées dans la Section 2.2 ci-dessus. Certains des problèmes concernant les ressources et les moyens techniques mentionnés dans la Section 2.3 pourraient être réglés ou grandement atténués par l'offre de mécanismes de soutien appropriés comme :

- logiciel de calcul des éléments nutritifs ou outils similaires en ligne;
- bases de données sur la composition des aliments;
- autoriser une longue période de mise en place progressive (soit, 2 ans ou 3-5 ans pour les produits à longue durée de conservation) avant l'entrée en vigueur, par exemple les organismes de réglementation pourraient offrir des périodes de transition ou une dispense provisoire dans certaines circonstances aux entreprises pour leur permettre d'utiliser leur stock d'étiquettes et de préparer les nouvelles étiquettes afin de se conformer aux exigences d'étiquetage nutritionnel;
- autoriser d'autres moyens d'obtenir les valeurs des éléments nutritifs soit l'analyse de l'aliment par le fabricant ou le calcul à partir des valeurs indiquées dans la base de données pour les ingrédients employés;
- accès des gouvernements et des entreprises à l'infrastructure nécessaire. L'établissement de l'infrastructure des technologies de l'information (y compris les systèmes basés sur l'Internet) au moyen de partenariats entre le gouvernement et l'industrie serait une considération de cet ordre.

2.5 Pour faciliter la mise en œuvre de l'étiquetage, il faudrait envisager des stratégies de communication qui pourraient comprendre, sans s'y limiter :

- des campagnes de sensibilisation des consommateurs, appuyées idéalement par des études de consommateurs ; et
- la participation des parties prenantes indiquées (industrie, consommateurs, communauté médicale, universitaires et autorités nationales et locales)
- l'utilisation d'informations supplémentaires ou d'autres informations équivalentes.

3. CONFORMITÉ ET MISE EN APPLICATION

3.1 Les membres du Codex ont déterminé divers mécanismes de conformité et de mise en application qui sont déjà en place ou envisagés. Ces mécanismes sont résumés ci-dessous :

- les exigences spécifiques et les amendes pour non-conformité sont publiées dans un journal officiel et administrées par les autorités compétentes et des activités de surveillance et de mise en application sont entreprises pour garantir la conformité;
- le suivi de la conformité est assuré par les inspecteurs d'aliments locaux qui inspectent les aliments faisant l'objet du commerce et par des laboratoires publics officiels.

3.2 Les questions touchant la conformité et la mise en application qui pourraient avoir des répercussions sur la mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire comprennent :

- la capacité et l'infrastructure de l'industrie et des organismes de réglementation;

- la possibilité de faire faire des analyses ou l'accès à des bases de données fiables et validées pour déterminer la teneur en éléments nutritifs (disponibilité et validité des méthodes);
- la variabilité des méthodes d'analyse et le recours à différents laboratoires pourront entraîner des résultats différents;
- la variabilité autorisée par rapport à la valeur déclarée (compte tenu de la variabilité analytique inhérente et des variations des bonnes pratiques de fabrication); et
- coûts de la conformité, de la surveillance et de la mise en application, y compris des mesures de suivi correctives, pour les secteurs public et privé.

4. CONSIDÉRATIONS INTERNATIONALES ET COMMERCIALES

4.1 La mise en place de l'étiquetage nutritionnel obligatoire à l'échelle mondiale et le degré d'harmonisation avec les exigences nationales en matière d'étiquetage nutritionnel risquent d'avoir des répercussions sur le commerce alimentaire international. Les considérations à cet égard comprennent sans en exclure d'autres :

- l'effet possible sur les alliances ou les blocs commerciaux existants, par exemple la réglementation de l'étiquetage nutritionnel obligatoire étant harmonisée dans certains cas faciliterait le commerce des aliments au sein d'une alliance;
- les normes et les directives rendues disponibles par la Commission du Codex Alimentarius.

ANNEXE IV

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE
NUTRITIONNEL (CAC/GL 2-1985) : PRINCIPES ET CRITÈRES CONCERNANT LA LISIBILITÉ
DE L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL
(À l'étape 8 de la procédure)**

Insérer la nouvelle section 4 suivante et attribuer à la section 4 actuelle le numéro 5 :

**4. PRINCIPES ET CRITÈRES CONCERNANT LA LISIBILITÉ DE L'ÉTIQUETAGE
NUTRITIONNEL**

4.1 Principes généraux

Dans le cas de l'étiquetage nutritionnel, qu'il soit obligatoire ou volontaire, les principes des Sections 8.1.1, 8.1.2, 8.1.3 et 8.2 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985) doivent être appliqués. Les sections 8.1.1, 8.1.2 et 8.1.3 doivent être appliquées à toute étiquette nutritionnelle supplémentaire.

4.2 Éléments de présentation particuliers

4.2.1 Ces recommandations portant sur des éléments de présentation particuliers visent à améliorer la lisibilité de l'étiquetage nutritionnel. Toutefois, les autorités nationales peuvent déterminer tout autre moyen additionnel de présentation de l'information nutritionnelle en prenant en compte les démarches et les questions pratiques au niveau national et en se fondant sur les besoins de leurs consommateurs.

4.2.2 Format - La déclaration de la teneur en éléments nutritifs doit être sous forme numérique et tabulaire. Faute d'espace suffisant pour le format tabulaire, la déclaration des éléments nutritifs peut être présentée sous forme linéaire.

4.2.3 Les éléments nutritifs doivent être déclarés dans l'ordre particulier établi par les autorités compétentes et être le même pour tous les produits alimentaires.

4.2.4 Police de caractères – Le type, le style et la taille minimale de la police de caractères de même que l'utilisation de majuscules et de minuscules doivent être pris en considération par les autorités compétentes pour garantir la lisibilité de l'étiquetage nutritionnel.

4.2.5 Contraste – Le texte doit se détacher nettement sur le fond de manière à ce que l'information nutritionnelle soit clairement visible.

4.2.6 Présentation numérique – La présentation numérique de la teneur en éléments nutritifs doit être conforme aux dispositions de la Section 3.4.

DOCUMENT DE PROJET

PROPOSITION EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ALLÉGATIONS RELATIVES AUX SUCRES, AU SEL/SODIUM ET AUX ACIDES GRAS TRANS

Objectif et champ d'application de la révision proposée de la Norme

Le travail proposé a pour objectif l'ajout au Tableau des conditions relatives à la teneur en éléments nutritifs des *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997) de nouvelles allégations qui concernent les sucres, le sel/sodium et les acides gras trans.

Sa pertinence et son actualité

Conformément à la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé de l'Organisation mondiale de la Santé (GS DPAH), les maladies non transmissibles contribuent en large mesure à la mortalité de la population et à la charge de la maladie globale. Les régimes alimentaires riches en acides gras, sucres et sel sont associés à un risque accru de maladies non transmissibles.

À la 37^{ème} session du CCFL, un groupe de travail électronique a été créé afin de préparer un document de discussion sur les moyens visant à établir le libellé de l'étiquetage par rapport aux ingrédients mentionnés dans la Stratégie mondiale, y compris les sucres et le sel/sodium ajoutés. La discussion des mesures préconisées dans ce document à la 38^{ème} session a permis de s'entendre autour de la proposition d'un nouveau travail sur les allégations relatives au non-ajout de sucres et/ou de sel/sodium et les allégations comparatives explicites relatives aux sucres et/ou au sel/sodium. Le document de discussion CX/FL 10/38/9 comprend le texte proposé relativement à ces types d'allégations.

De plus, dans les questions soumises à la 38^{ème} session du CCFL, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) a demandé également au CCFL de définir les allégations relatives au sel/sodium. Aux acides gras trans et aux sucres pour lesquels il convient d'établir des conditions et de fournir également des renseignements supplémentaires sur les types d'allégations pour lesquelles le CCFL souhaite que le CCNFSDU établisse des critères, l'objet de ces allégations et les priorités du CCFL en vue de l'élaboration des critères concernant lesdits critères.

Principales questions à traiter

Il est proposé que les nouveaux ajouts au Tableau des conditions relatives à la teneur en éléments nutritifs dans les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CAC/GL 23-1997) soient introduits pour le non-ajout de sucres et de sel/sodium et que des conditions additionnelles d'emploi soient établies au regard des allégations comparatives relatives à la teneur en sucres et en sel/sodium.

En outre, les titres du Tableau des conditions seront révisés et l'on étudiera la question de l'addition d'allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs par rapport aux acides gras.

Évaluation en regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux

La proposition est conforme aux critères établis, comme suit :

La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement : Les allégations proposées doivent aider les consommateurs à faire des choix alimentaires éclairés confortant la sélection d'un régime santé général. En outre, l'établissement de conditions concernant les allégations place l'industrie alimentaire sur un terrain égal en déterminant des

critères uniformes pour l'emploi des allégations qui à la 38^{ème} session constituaient un enjeu pour les pays en développement.

Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

Ce travail tire sa pertinence de l'objectif premier du Plan stratégique du Codex 2008-2013 – promouvoir des cadres réglementaires cohérents. Il vise à réviser et à élaborer des normes du Codex et les textes connexes en matière d'étiquetage des denrées alimentaires et de nutrition en tenant compte des développements scientifiques et technologiques et de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé de l'OMS, afin de s'assurer : qu'ils privilégient une approche horizontale et le besoin de valoriser l'inclusivité, de se pencher sur les questions en matière d'étiquetage alimentaire et de nutrition en veillant à ne pas être directifs à l'excès et en évitant d'imposer des restrictions commerciales sans nécessité, et ce, dans le respect des principaux objectifs de la CAC et au vu des répercussions techniques et économiques pour tous les membres ainsi que des besoins spéciaux des pays en développement, y compris les infrastructures, les ressources et les capacités techniques et juridiques.

Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

La proposition vise à amender les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé*. Elle n'a aucune autre incidence sur les autres documents du Codex en vigueur.

Identification de tout besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts

L'élaboration de ces allégations et de leurs conditions fera appel à l'expertise du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime qui les examinera.

Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées

Aucun besoin n'a été déterminé.

Le calendrier proposé

Il est proposé que le travail débute par une circulaire diffusée intersessions en 2010 fixant une date pour l'adoption à l'étape 5 en 2012 et l'adoption par la Commission en 2014.

ANNEXE VI

**AMENDEMENT RÉDACTIONNEL PROPOSÉ AUX DIRECTIVES POUR
L'EMPLOI DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA NUTRITION ET À LA SANTÉ
(CAC/GL 23-1997)**

Dans le tableau des conditions relatives à la teneur en éléments nutritifs, amender l'appel de note et le texte de la note pour les graisses saturées et le cholestérol :

COMPOSANT	ALLÉGATION	CONDITIONS (au maximum)
Graisses saturées ³	Faible	1 1,5 g par 100 g (solides) 0,75 g par 100 ml (liquides) et 10 % d'énergie
	Exempt	0 0,1 g par 100 g (solides) 0,1 g par 100 ml (liquides)
Cholestérol ³	Faible	0,02 g par 100 g (solides) 0,01 g par 100 ml (liquides)
	Exempt	0 0,005 g par 100 g (solides) 0,005 g par 100 ml (liquides) et, pour les deux allégations, moins de: 1,5 g de graisses saturées par 100 g (solides) 0,75 g de graisses saturées par 100 ml (liquides) et 10 % d'énergie de graisses saturées

³ Pour l'allégation portant sur les graisses saturées et le cholestérol «à faible teneur en graisses saturées», les acides gras trans devraient le cas échéant être pris en compte. Cette disposition s'applique par conséquent aux aliments présentés comme «à faible teneur en cholestérol» et «exempts de cholestérol».

ANNEXE VII

**PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA
TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS
DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (N10-2006)
(ÉTHYLÈNE)
(À l'étape 7 de la procédure)**

Annexe 1 - Principes de production biologique**C - MANUTENTION, STOCKAGE, TRANSPORT, TRANSFORMATION ET
EMBALLAGE**

82. L'intégrité du produit biologique doit être maintenue tout au long du processus de transformation. À cet effet, il convient d'utiliser des techniques appropriées aux spécificités des ingrédients en même temps que des méthodes de transformations rigoureuses limitant le raffinage et l'emploi d'additifs et d'auxiliaires technologiques. Les rayons ionisants ne doivent pas être utilisés sur les produits biologiques à des fins de lutte contre les organismes nuisibles, de conservation des denrées alimentaires, d'élimination des agents pathogènes ou d'assainissement.

L'éthylène peut être employé pour le mûrissement des kiwis, bananes, **[d'autres produits à déterminer]**.

ANNEXE VIII

**AMENDEMENTS RÉDACTIONNELS AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION,
LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CAC/GL 32-1999)**

Paragraphe 3.5: supprimer les mots « conformément aux dispositions de la section 8, »

Note de bas de page 13: supprimer les mots « en conformité avec les dispositions énoncées à la Section 8 de ces Directives »

Supprimer le paragraphe 5.3

Supprimer la section 8.

Annexe 3, 12: supprimer les mots « en conformité avec les dispositions énoncées à la Section 8 »

ANNEXE IX

PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES - DÉFINITIONS

(À l'étape 6 de la procédure)

Section 2. DÉFINITIONS¹

Aux fins de la Norme générale :

«**Aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de la biotechnologie**» désigne des aliments et des ingrédients alimentaires composés d'organismes génétiquement modifiés / issus du génie génétique obtenus à partir des techniques de la biotechnologie moderne ou en contenant, ou des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus à partir de tels organismes, mais n'en contenant pas.

« **Organisme** » désigne toute entité biologique capable de réplication, de reproduction ou de transfert de matériel génétique.

« **Organisme génétiquement modifié / issu du génie génétique** » désigne un organisme dont le matériel génétique a été modifié au moyen des techniques de la biotechnologie moderne.

« **Biotechnologie moderne** » s'entend :

- a. de l'application de techniques² *in vitro* aux acides nucléiques, y compris la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou organites, ou
- b. de la fusion cellulaire³, au delà de la famille taxonomique

qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison et qui ne sont pas des techniques employées en reproduction et sélection conventionnelles.

¹ La terminologie employée dans la présente section (Définitions) ne devrait pas déterminer la terminologie qu'il convient d'adopter sur les étiquettes des aliments.

² Ces techniques comprennent, entre autres : les techniques de recombinaison de l'ADN faisant appel à des systèmes vecteur et les techniques impliquant l'introduction directe dans un organisme de matériels héréditaires, préparés à l'extérieur de ce dernier, par ex. la micro-injection, la macro-injection, la chimioporation, l'électroporation, la micro-encapsulation et la fusion par liposome.

³ Les techniques de fusion cellulaire (y compris la fusion de protoplastes) ou d'hybridation qui permettent de surmonter les obstacles naturels liés à la physiologie, à la reproduction ou à la recombinaison lorsque les cellules ou protoplastes donneurs n'appartiennent pas à la même famille taxonomique.

ANNEXE X

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET INGRÉDIENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE**(À l'étape 3 de la procédure)**

[Version 1 de l'énoncé général : L'objet du présent document n'est que de rappeler et d'assembler en un seul document des éléments importants des indications fournies dans les textes Codex qui sont applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne. Il est également admis que chaque pays peut adopter différentes démarches concernant l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne. Ce texte ne vise pas à suggérer ou à laisser entendre que les aliments MG / GG sont forcément différents des autres aliments simplement à cause de leur méthode de production.]

[Version 2 de l'énoncé général : Admettant que différentes démarches en matière d'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne sont disponibles, l'objet du présent document n'est que de rappeler et d'assembler en un seul document des éléments importants des indications fournies dans les textes Codex qui sont applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne. Ce texte ne vise pas à suggérer ou à laisser entendre que les aliments MG / GG sont forcément différents des autres aliments simplement à cause de leur méthode de production.]

[Texte annexé au rapport de la 36^{ème} session du CCFL :

1. Les normes et les textes apparentés suivants du Codex contiennent des dispositions applicables à l'étiquetage des produits alimentaires et peuvent être appliqués aux aliments obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique :
 - La norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985);
 - Les directives générales Codex concernant les allégations (CAC/GL 1-1979);
 - Les directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997);
 - Les Principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes (CAC/GL 44-2003);
 - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes ADN recombiné (CAC/GL 45-2003);
 - La Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits à l'aide de microorganismes à ADN recombiné
 - Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements
2. Les textes Codex et d'autres textes s'appliquent aux aliments vendus non emballés / dans des contenants non destinés à la vente au détail, y compris ceux obtenus par certaines techniques de modification génétique / génie génétique. On entend par étiquetage « tout texte écrit ou imprimé ou toute représentation graphique qui figure sur l'étiquette, accompagne le produit ou est placé à proximité de celui-ci pour en promouvoir la vente ».
3. Un aliment doit d'abord avoir été jugé sans danger pour la consommation humaine au moyen des évaluations indiquées avant que son étiquetage ne soit étudié. Le Codex a adopté plusieurs textes portant sur la sécurité sanitaire des aliments MG/GG et ces textes sont mis à la disposition des pays membres à cette fin⁴.

⁴ Directive Régissant la Conduite de l'Évaluation de la Sécurité Sanitaire des Aliments Dérivés de Plantes à ADN recombiné (CAC/GL 45-2003); Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments produits à l'aide de microorganismes à ADN recombiné (CAC/GL 46-2003).

4. La Directive Régissant la Conduite de l'Évaluation de la Sécurité Sanitaire des Aliments Dérivés de Plantes à ADN recombiné (CAC/GL 45-2003) dit que le « transfert de gènes issus d'aliments communément allergéniques ... devrait être évité à moins que ne soit documenté le fait que le gène en question ne code pas pour un allergène ... ».
5. La présence dans tout aliment ou ingrédient alimentaire obtenu à l'aide des biotechnologies d'un allergène transféré à partir de n'importe quel produit énuméré dans la section 4.2.1.4 doit être déclarée. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir, au moyen de l'étiquetage, des renseignements appropriés concernant la présence d'un allergène, l'aliment contenant l'allergène ne doit pas être commercialisé (section 4.2.2 de la NGÉDAP).
6. Lorsque les caractéristiques physiques, chimiques ou fonctionnelles d'un aliment sont sensiblement modifiées par quelque moyen que ce soit (production ou transformation), l'étiquetage de cet aliment doit être modifié pour le différencier de l'étiquetage du produit traditionnel de référence pour faire en sorte que l'aliment soit décrit ou présenté de manière véridique et non trompeuse et non susceptible de créer une impression erronée au sujet de sa nature véritable. Le nom du produit traditionnel de référence appliqué à cet aliment devra peut-être être modifié ou accompagné de qualificatifs additionnels pour en décrire la nature véritable et éviter de tromper ou d'embrouiller le consommateur.
7. Dans les cas où les modifications MG/GG aboutissent à une allégation concernant les propriétés nutritionnelles de l'aliment, la formulation de l'allégation devrait être conforme aux Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé.
8. Les dispositions des textes courants du Codex sur l'étiquetage peuvent être appliquées aux mentions d'étiquetage des aliments MG/GG.
9. Les textes Codex sur l'étiquetage s'appliquent à toute mention utilisée pour fournir de l'information qui permettra au consommateur de choisir les aliments qu'il achète et (ou) par les marchands pour indiquer qu'un aliment correspond aux préférences des consommateurs.
10. Toute mention sur l'étiquette ou dans l'étiquetage des aliments MG/GG doit être conforme à la NGÉDAP du Codex (Codex Stan 1-1985) et aux Lignes directrices générales Codex concernant les allégations (CAC/GL 1-1979).

Tableau 1. Dispositions des textes courants du Codex sur l'étiquetage qui s'appliquent à l'étiquetage des aliments MG/GG

Section Mentions d'étiquetage obligatoires

Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées

- 3.1 L'étiquette apposée sur les denrées préemballées ne devra pas décrire ou présenter le produit de façon fautive, trompeuse, mensongère ou susceptible de créer d'une façon quelconque une impression erronée au sujet de sa nature véritable.
- 3.2 Les denrées préemballées ne devront pas être décrites ou présentées sur l'étiquette ou dans l'étiquetage par des mots, des images, ou de toute autre façon se référant ou faisant allusion directement ou indirectement à un autre produit avec lequel elles pourraient être confondues, ou d'une manière qui laisse à penser à l'acquéreur ou au consommateur que l'aliment est apparenté avec cet autre produit.
- 4.1.1 Le nom [de l'aliment] doit indiquer la nature véritable du produit et il doit normalement être spécifique et non générique.
- 4.1.2 L'étiquette devra porter en liaison avec le nom du produit, ou à proximité immédiate de celui-ci, les mots ou groupes de mots nécessaires pour éviter que le consommateur ne soit induit en erreur en ce qui concerne la nature et les conditions véritables de l'aliment, y compris son milieu de couverture, son mode de présentation, ainsi que l'état dans lequel il se trouve ou le type de traitement qu'il a subi, par exemple: déshydraté, concentré, reconstitué, fumé.
- 4.2.2 La présence dans tout aliment ou ingrédient alimentaire obtenu à l'aide des

biotechnologies d'un allergène transféré à partir de n'importe quel produit énuméré dans la section 4.2.1.4 doit être déclarée.

Lorsqu'il n'est pas possible de fournir, au moyen de l'étiquetage, des renseignements appropriés concernant la présence d'un allergène, l'aliment contenant l'allergène ne doit pas être commercialisé.

Section Mentions d'étiquetage facultatives

Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées

7.1 Étiquetage facultatif – Tout texte écrit ou imprimé (renseignements) ou toute représentation graphique (images) peuvent figurer sur l'étiquette à condition de ne pas aller à l'encontre des dispositions obligatoires de la présente norme ni des dispositions relatives aux allégations et aux déclarations mensongères figurant à la Section 3 – Principes généraux.

Lignes directrices générales concernant les allégations

1.2 Le principe sur lequel s'appuient les lignes directrices est le suivant: aucun aliment ne devrait être décrit ou présenté de façon fautive, trompeuse, mensongère ou susceptible de créer une impression erronée au sujet de sa nature à tous égards.

1.3 La personne qui commercialise l'aliment devrait être en mesure de justifier les allégations avancées.

2 Définition – Aux fins des présentes lignes directrices, le terme «allégation» s'entend de toute mention qui affirme, suggère ou implique qu'une denrée possède des caractéristiques particulières liées à son origine, ses propriétés nutritives, sa nature, sa production, sa transformation, sa composition ou toute autre qualité.

3.3 Allégations interdites – Les allégations qui ne peuvent pas être justifiées.

3.5 Allégations interdites – Les allégations qui pourraient faire naître des doutes sur la sécurité d'aliments analogues, susciter la crainte ou exploiter ce sentiment chez le consommateur.

4.1 Allégations pouvant induire en erreur – Allégations vides de sens, notamment comparatifs et superlatifs incomplets.

5.1 (iii) Allégations conditionnelles – On peut utiliser des expressions telles que «naturel», «pur», «frais», «fait maison» et «cultivé biologiquement» à condition qu'elles soient conformes aux usages nationaux du pays où le produit est vendu. L'emploi de ces expressions doit être compatible avec les interdictions indiquées à la Section 3.

5.1 (v) Allégations conditionnelles – On peut indiquer qu'un produit a des propriétés spéciales, alors que tous les produits de cette nature ont les mêmes propriétés, à condition que ce fait soit évident dans l'allégation.

5.1 (vi) Allégations conditionnelles – On peut souligner l'absence ou la non-adjonction d'une substance particulière à un aliment, à condition que cette allégation ne risque pas d'induire en erreur et:

(b) qu'il s'agisse d'une substance que le consommateur s'attend normalement à trouver dans l'aliment;

(d) que sa présence ou son addition soient autorisées par la loi.

Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé

»]

ANNEXE XI

HARMONISATION PROPOSÉE DE LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (CODEX STAN 1-1985) AVEC LE SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION DU CODEX DANS CAC/GL 36-1989

4.2.3.3 En ce qui concerne les additifs alimentaires appartenant à diverses catégories et figurant dans les listes Codex d'additifs alimentaires dont l'emploi est autorisé dans les aliments, les noms de catégorie ci-après doivent figurer à côté du nom spécifique ou d'un numéro d'identification reconnu, selon les exigences de la législation nationale.

- Régulateur de l'acidité
- ~~Acides~~
- Antiagglutinant
- Agent antimousse
- Antioxygène
- Agent de blanchiment
- Agent de lest
- Agent de carbonatation
- Colorant
- Agent de rétention de la couleur
- Émulsifiant
- Sel émulsifiant
- Agent raffermissant
- Agent de traitement des farines
- Exaltateur d'arôme
- Agent moussant
- Gélifiant
- Agent de glaçage
- Agent humidifiant
- Agent de conservation
- Agent de propulsion
- Agent de levage
- Séquestrant
- Stabilisant
- Édulcorant
- Épaississant

DOCUMENT DE PROJET**DÉFINITION DES VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE****Objet et champ d'application de la Directive**

L'objet du travail serait d'ajouter une définition des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) à utiliser en relation avec les Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel, CAC/GL 2-1985.

Pertinence et actualité

Le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) a déjà entrepris des travaux plus étendus sur l'établissement des VNR. Lors des discussions tenues à sa dernière session, le CCNFSDU a estimé souhaitable d'établir une définition des VNR. Puisqu'il appartient au CCFL de le faire, le CCNFSDU l'a prié de donner suite, par la voie des questions soumises (voir CX/FL 10/38/2).

Les principales questions à traiter

L'amendement d'une norme existante, soit les Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel, CAC/GL 2-1985, Section 2 : Définitions, pour ajouter une définition des valeurs nutritionnelles de référence (VNR).

En ébauchant la définition, le Comité est invité à se reporter au texte pertinent des paragraphes 144 à 148 de l'Alinorm 10/33/26 du CCNFSDU.

Sous réserve de l'accord de la Commission, une lettre circulaire sera préparée avec le texte proposé par le CCNFSDU pour accélérer l'obtention des réactions des États et organisations membres du Codex en 2010 avant la prochaine session.

Évaluation par rapport aux *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*

Eu égard aux *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* contenus dans le Manuel de procédure du Codex, 19^{ème} édition, page 36, on estime que les travaux proposés répondent au critère c) des Critères applicables aux questions générales, c.-à-d. des travaux déjà entrepris par d'autres organisations internationales dans le domaine.

Ces travaux ont été demandés par un autre comité du Codex qui se penche sur des questions concernant l'examen et l'établissement des NRV. Ces travaux s'avèrent, pour leur part, pertinents à l'égard des mesures entreprises aussi bien par le CCFL que par le CCNFSDU relativement à la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. On présume que ces tâches ne demanderont pas trop de temps ni des ressources excessives.

Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

Ce travail correspond à l'objectif 1 : Promouvoir des cadres réglementaires cohérents inscrits aux objectifs stratégiques du Codex pour 2008-2013 car il contribuerait à arrêter une définition claire des termes aidant à l'élaboration de normes qui favorisent l'harmonisation sur le plan international. Cela est à son tour essentiel à la promotion d'une approche globale pour la protection de la santé du consommateur.

En outre, cela est aligné sur les objectifs stratégiques pour 2008-2013, Section 1.3 **Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition** puisque c'est associé au travail de revue et d'élaboration de normes et de textes apparentés Codex portant sur l'étiquetage des denrées alimentaires et la nutrition en prenant en compte la stratégie mondiale OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé.

Information sur le lien entre la proposition et les documents existants du Codex

Cette proposition porte sur un amendement à un document Codex en vigueur (voir Les principales questions à traiter, ci-dessus). Les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CAC/GL 23-1997), font également référence aux VNR, mais il n'est pas prévu qu'il sera nécessaire de les amender.

Identification de tout besoin et la disponibilité d'avis scientifiques

Rien de prévu à cet égard.

Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures afin que celles-ci puissent être programmées

Rien de prévu à cet égard.

L'échéancier proposé pour la réalisation de ce travail, y compris la date de lancement, la date d'aboutissement proposée pour l'adoption à l'étape 5 et la date proposée pour l'adoption par la Commission

Date de lancement :	2010
Date proposée pour l'adoption à l'étape 5 :	2011
Date proposée pour l'adoption par la Commission :	2012

DESCRIPTIF DU PROJET

AQUACULTURE BIOLOGIQUE

Objectif et champ d'application de la norme proposée:

L'objectif est d'inclure les animaux d'aquaculture ainsi que la récolte et la culture d'algues marines dans le champ d'application des directives CAC/GL32 sur les aliments issus de l'agriculture biologique. Pour ce qui est des animaux d'aquaculture, les points abordés concerneraient principalement l'origine des animaux, les modes d'élevage et la reproduction, l'alimentation, la prévention des maladies et les soins vétérinaires. S'agissant des algues marines, les conditions applicables à la qualité de l'eau d'un point de vue environnemental et sanitaire, les pratiques durables, la gestion du stock et l'utilisation d'intrants seraient les principaux thèmes abordés.

Pertinence et opportunité:

Le secteur de l'aquaculture est actuellement le segment qui connaît la croissance la plus rapide sur le marché international des denrées alimentaires. La production biologique d'animaux d'aquaculture et d'algues marines s'est développée rapidement ces dix dernières années et ces produits connaissent un essor considérable sur le marché. Si très peu de données fiables et détaillées sont actuellement disponibles, on estime néanmoins, en s'appuyant sur des sources industrielles,⁵ que la production aquacole mondiale a atteint 50 000 tonnes. Afin de faciliter l'harmonisation des exigences pour les produits biologiques d'aquaculture et d'algues marines au niveau international, l'UE estime qu'il est pertinent et opportun pour le Codex Alimentarius d'entamer de nouveaux travaux dans ce domaine.

Principales questions à traiter:

Il s'agira notamment de définir les critères relatifs à l'environnement de la production aquatique, à l'impact sur les autres espèces d'animaux, de végétaux, d'algues et d'oiseaux, à la séparation des unités de production biologique et non-biologique et à l'adéquation du milieu aquatique. Pour les animaux d'aquaculture, des dispositions détaillées pourraient être définies concernant les ingrédients entrant dans la composition des aliments, les conditions d'élevage, notamment les densités d'élevage maximales lors de la phase de production et les conditions d'abattage.

Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux:

Le volume de la production aquacole biologique augmente rapidement. Bien que le principal marché se situe dans les pays riches, l'aquaculture biologique présente un réel potentiel de croissance dans les pays en développement. Une législation divergente dans ce domaine pourrait se traduire par des exigences de certification multiple, ce qui, en plus de représenter une lourde charge pour les producteurs, constituerait un obstacle au commerce international. En l'absence de directives internationales claires, il existe également un plus grand risque de fraudes, lesquelles pourraient nuire à la réputation du secteur et compromettre son avenir.

Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex:

Il peut s'avérer complexe et difficile de trouver un accord entre le secteur, les organisations non gouvernementales et les gouvernements concernant les critères applicables à l'aquaculture biologique. Il est tout à fait opportun que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires entame des travaux sur la question, afin que des directives de portée internationale, intégrant les critères les plus élevés, soient

⁵ Bergleiter, S. et al (2009). *Organic Aquaculture 2009 – Production and markets*. Naturland e.V & Organic Services GmbH.

disponibles pour ce secteur qui connaît un essor rapide et permettent de garantir des pratiques loyales dans le commerce des produits de l'aquaculture biologique.

Informations sur le lien entre la proposition et d'autres documents du Codex:

À la connaissance de l'UE, aucun travail n'a été réalisé à ce sujet dans d'autres domaines du Codex.

Identification des besoins en expertise scientifique et en ce qui concerne la disponibilité de cette expertise:

Aucun besoin.

Identification, à des fins de planification, des besoins en données techniques pouvant être fournies par des organismes externes:

Aucun besoin.

Calendrier proposé:

Il est proposé que le CCFL débute ses travaux en 2010 en vue d'une adoption par la Commission dans un délai de quatre ans.